REDON Agglomération Bretagne Sud

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 22 septembre 2025 à 18h00

Procès-Verbal

INTRODUCTION 3

PRESENTATION 4

DELIBERATIONS 12

ENVIRONNEMENT 12

- Délibération n°01_CC_2025_123 Délibération de principe pour le transfert de la compétence eau potable des communes d'Ille-et-Vilaine au syndicat mixte Ouest 35 12
- Délibération n°02_CC_2025_124_ Rapports sur le Prix et la Qualité du Service 2024 Eau et Assainissement 17
- Délibération n°03_CC_2025_125_ Rapports Annuels des Délégataires 2024 Eau et assainissement 25
- Délibération n°04_CC_2025_126_ Fixation des tarifs eau potable (part collectivité) de REDON Agglomération à compter du 1er janvier 2026 27
- Délibération n°05_CC_2025_127_ Fixation de la part collectivité du tarif de vente d'eau en gros du secteur de Redon pour l'exercice 2026 31
- Délibération n°06_CC_2025_128 Fixation des tarifs assainissement collectif de REDON Agglomération à compter du 1er janvier 2026 33
- Délibération n°07_CC_2025_129 Fixation des tarifs assainissement non collectif à compter du 1er janvier 2026 39
- Délibération n°08_CC_2025_130_ Fixation de la part collectivité des redevances de vente en gros pour l'exercice 2026 – SIAP des Bruyères 2026 43
- Délibération n°09_CC_2025_131_ Fixation de la part collectivité des redevances de vente en gros pour l'exercice 2026-SME du Pays de Bain (SMEPB) 45
- Délibération n°10_CC_2025_132 Concession de service pour la gestion et l'exploitation du service public de production et de distribution de l'eau potable : choix du concessionnaire 47
- Délibération n°11_CC_2025_133_ Autorisations de rejet et Conventions spéciales de déversement des eaux usées non domestiques des entreprises dans les réseaux d'assainissement collectif du territoire de REDON Agglomération - Délégation de signature au Président 50
- Délibération n°12_CC_2025_134_ Participation financière au projet « Pays de la Loire Bocage » sur le territoire du syndicat Chère Don Isac pour travaux de plantations 52
- Délibération n°13_CC_2025_135_ Rapport annuel déchets 2024 sur « le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » 57

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION 70

- Délibération n°14_CC_2025_136_ Attribution de fonds de concours ordinaires 70
- Délibération n°15_CC_2025_137_ Attribution de subventions - délibération complémentaire 72

- Délibération n°16_CC_2025_138_ Budget gestion des déchets – Approbation d'une avance de trésorerie au profit de l'association Ecrouvis 76
- Délibération n°17_CC_2025_139_ Décision modificative 80
- Délibération n°18_CC_2025_140_ Budget Administration Générale – Modification du Plan Pluriannuel d'Investissement, des autorisations de programme et des crédits de paiement 82
- Délibération n°19_CC_2025_141_ Avenant à convention d'adhésion à l'application ACTES 84
- Délibération n°20_CC_2025_142_ Marché public de maintenance des installations techniques délibération rectificative de la délibération 2024_186 86
- Délibération n°21_CC_2025_143_ Signature du marché d'exploitation du service d'assainissement collectif du secteur 35 88
- Délibération n°22_CC_2025_144_ Renouvellement de la convention de mise à disposition de données numériques GEO-REFERENCEES relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité (RPD) 90
- Délibération n°23_CC_2025_145_ Mise à jour des SIRET de REDON Agglomération 93
- Délibération n°24_CC_2025_146_ Constat d'un indu en vue de permettre au Service de Gestion Comptable d'engager une action en répétition de l'indu 95
- Délibération n°25_CC_2025_147_ Délibération autorisant le comptable à passer des opérations d'ordre non budgétaire 97
- Délibération n°26_CC_2025_148_ Centre hospitalier intercommunal Redon-Carentoir - Ajustement de représentation Conseil de surveillance 100
- Délibération n°27_CC_2025_149_ Approbation rapport d'activités 2024 SEM Breizh 109
- Délibération n°28_CC_2025_150_ Approbation rapport d'activités 2024 Loire Atlantique Développement 111
- Délibération n°29_CC_2025_151_ Approbation rapport d'activités 2024 SEM Terre et Toit 113

AMENAGEMENT 115

- Délibération n°30_CC_2025_152 Avenant Convention de transfert Région Bretagne (services scolaires Morbihan) 115
- Délibération n°31_CC_2025_153_ Approbation de la modification simplifiée n°2 de Saint-Vincent-sur-Oust 118
- Délibération n°32_CC_2025_154_ Pass Commerce et Artisanat dérogatoire Pays de La Loire 121

CULTURE SPORTS LOISIRS PETITE ENFANCE SANTE AUTONOMIE 124

- Délibération n°33_CC_2025_155_ Intervenant social en gendarmerie 124
- Délibération n°34_CC_2025_156_ Convention relative à la mise en place du « Pass activité et découverte » à destination des professionnels de santé du territoire 127
- Délibération n°35_CC_2025_157_ Le 7, Conservatoire : mise en oeuvre et financement des interventions en milieu scolaire dans les communes de REDON Agglomération. 129

INFORMATION – Compte-rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au bureau exécutif et au Président 134

INTRODUCTION

Monsieur le Président ouvre la séance et fait état des présents, Pouvoirs et absents excusés.

Philippe ESLAN est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Président :

Tout d'abord, nous accueillons Monsieur Rémi PITRE, Président du Syndicat Ouest 35 et son directeur, Monsieur Xavier GUILLOTON qui vont nous présenter le Rapport Prix et Qualité du Service. On pourra échanger avec eux sur le projet de partenariat, voire de partenariat d'associations autour de Ouest 35.

Ensuite nous avons une délibération sur table mais qui vous a été envoyée en fin de semaine dernière sous IDELIBRe, si vous en êtes d'accord, à proposer ce soir pour la participation financière au projet Pays de la Loire Bocage, comme on le fait d'ailleurs en Bretagne.
Pas d'objection pour qu'on puisse présenter cette délibération ?

> A l'unanimité les élus du conseil communautaire valide l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour <

Il y aura également une information sur le guichet commun d'accueil des professionnels de santé avec Rose-Line PREVERT - Vice-Présidente déléguée aux services aux familles, petite enfance, santé et autonomie - ainsi que des flyers en lien avec la semaine de la santé mentale.

Enfin, un vœu sera proposé sur le renforcement de la gare de Langon avec un arrêt supplémentaire le matin. Tous les autres éléments, vous les avez reçus.
On parlera plutôt en fin de séance du très bon bilan du lancement du transport et de nos mobilités, que ce soient les lignes de bus ou le transport sur réservation.

Nous allons donc commencer par les sujets Environnement.
Monsieur le Président du Syndicat Ouest 35, vous avez la parole.

PRESENTATION

- Rapport Prix et Qualité du Service Ouest 35

Monsieur Rémi PITRE, Président de Ouest 35 :

Merci de ton accueil. Donc, Rémi, Président de Ouest 35. Je suis Président aussi du Syndicat des Bruyères, qui est membre de Ouest 35, avec le Syndicat du Pays de Bain et Paimpont. Je suis également Vice-président au Département, puis au SMG 35, Chargé des finances et des travaux. J'ai eu à gérer entre autres, l'aqueduc Vilaine Atlantique et je suis adjoint au maire à Guipry-Messac.

Xavier GUILLOTON, Directeur de Ouest 35 :

Je vous présente un document qui n'est pas encore approuvé. Il va être approuvé mercredi 1er octobre mais il ne va pas y avoir de changement.

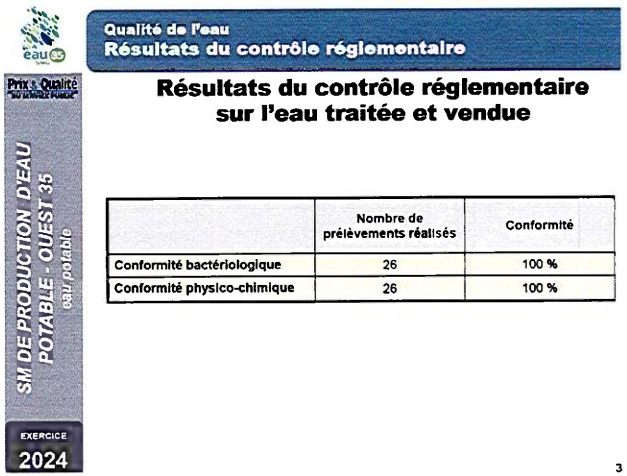

Monsieur Xavier GUILLOTON :

Je commence par les résultats du contrôle réglementaire effectué sur l'eau traitée et sur l'eau vendue. Il y a eu 26 prélèvements d'effectués avec 100 % de conformité sur la bactériologie et sur la physico-chimie.
Ce sont les résultats de l'ARS [*Agence Régionale de Santé*].



	Teneur moyenne en Nitrate (mg/l) [min-max]	Pesticides	Teneur maximale en COT (mg/l) et THM (µg/l)
Référence et limite de Qualité	**50 mg/l**	**0,1µ/l par molécule**	2 mg/l 100 µg/l
Station du Meneu	20,7 [16,7 – 22,9]	Traces	Max COT : 1,4 Max THM : 38
Station de Port de Roche	14,4 [12,1 – 15,5]	Traces	Max COT : 0,6 Max THM : 13
Accélérateur des Clôtures	21,5 [20,9 – 22,0]	Traces	Max COT : 1,0 Max THM : 48
Reprise des Champs-Jamet	15,2 [9,0 – 20,6]	Traces	Max COT : 1,3 Max THM : 65
Station de la Boutratais	28,9 [22,9 – 32,2]	Traces	Max COT : 0,3 Max THM : 7
Station du Bourhan	36,8 [35,6 – 38,0]	Traces	Max COT : 0,6 Max THM : 17
Station de Mernel	22,2 [21,1 – 23,2]	Traces	Max COT : 1,0 Max THM : 45

Monsieur Xavier GUILLOTON :

Nous avons cinq stations de production : la station de Port de Roche à Langon, la station du Meneu à Pipriac, les stations de La Boutratais à Grand-Fougeray, de Bourhan à Saint-Senoux et la station de Mernel.
On a des achats d'eau également à l'EPTB et Vilaine, en passant par l'accélérateur des clôtures qui est remplacé maintenant par un autre point de livraison, mais c'est la même eau, et la reprise de Champs-Jamet à Bains-sur-Oust.
On voit sur les valeurs moyennes qu'on est généralement inférieur à 20 milligrammes litre, sauf pour les deux stations de la Boutratais et de Bourhan, où on est plutôt à 30 voire plus, mais on ne dépasse pas les 38 milligrammes litre.
Au niveau des pesticides identifiés par l'ARS, il n'y a que des traces. Quand on dit traces de pesticides, il s'agit de teneurs inférieures en général à la norme 0,1 microgrammes par litre par molécule.
Concernant les teneurs en Carbone Organique Total et Trial Haut Méthane, les indicateurs sont de qualité. On est conforme dans les deux cas.

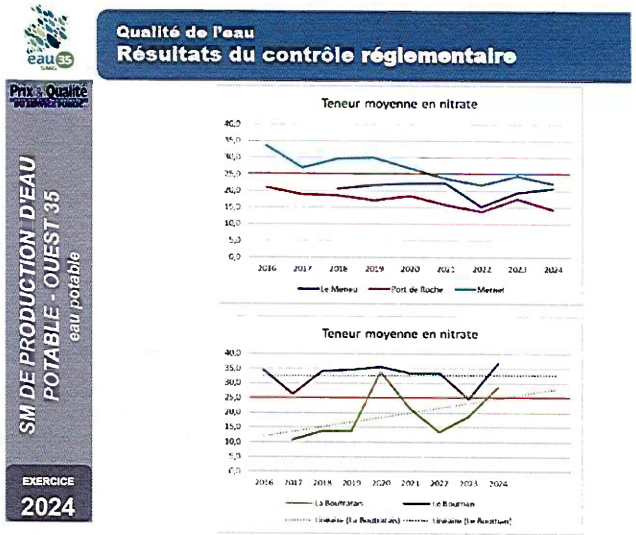

Monsieur Xavier GUILLOTON :

Pour trois stations, on est inférieur au 25 milligrammes litre et pour deux autres, Saint-Senoux et Grand-Fougeray, on est autour de 30 / 35 milligrammes, donc bien inférieur quand même à la norme qui est à 50.
On voit sur le graphique que les évolutions étaient plutôt positives pour aller vers une baisse, sauf sur la station de la Boutratais.

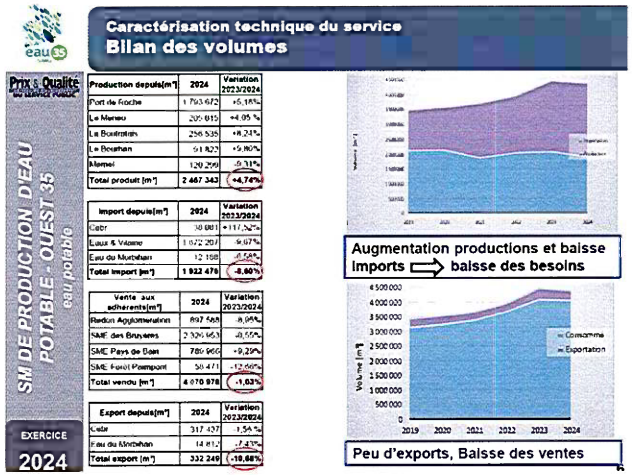

Monsieur Xavier GUILLOTON :

C'est le global qui compte. On a produit pas loin de 2,5 millions de mètres cubes en 2024, soit une hausse de près de 5 % par rapport à 2023.
Et inversement, les achats d'eau à l'EPTB Eau et Vilaine se sont élevés à 1,9 millions de mètres cubes, soit une baisse de 8,6 % par rapport à 2023.
On a des ventes d'eau aux collectivités adhérentes, on est à un peu plus de 4 millions de mètres cubes vendus, donc en léger retrait de 1 %, et on a des ventes en gros à des collectivités extérieures (Eau bassin rennais et un tout petit peu à Eau du Morbihan) en baisse plus importante, mais sur des volumes relativement faibles de 330 000 m³.

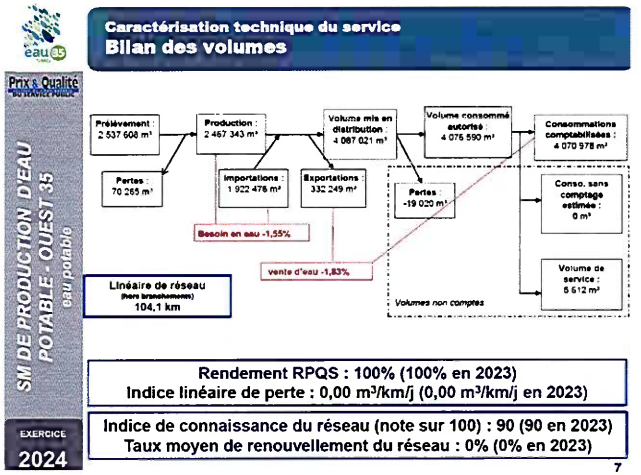

Monsieur Xavier GUILLOTON :

C'est un schéma classique qui figure dans les RPQS.
Vous devez avoir la même chose sur votre secteur Eau potable, avec un rappel des volumes prélevés et produits, les pertes en production, les achats d'eau, les exportations, ce qui reste introduit dans le réseau ainsi que les volumes de services qui, avec les volumes comptabilisés, forment les volumes consommés autorisés.

On a par ailleurs les volumes de services qui s'élèvent à 5 600 m³ - je dirais que c'est presque anecdotique- qui, avec les volumes comptabilisés, forment les volumes consommés autorisés.

On a un volume de perte négatif de -19 000 m³ qui n'est normalement pas possible puisque le réseau ne génère pas d'eau. On peut donc dire qu'on a un rendement de 100 %, mais sur un faible linéaire de réseau (104 kilomètres de réseau de transfert). Cet écart est lié à la précision des compteurs qui est de l'ordre de 2 %.
Il n'y a pas d'explication particulière autre que la précision des compteurs.

Les besoins en eau sont en baisse de 1,5 % et les ventes d'eau sont en baisse de 1,8 %.
Pour un linéaire de réseau de 104 kilomètres, ça nous donne un rendement de 100 % et un indice linéaire de perte qui est à zéro comme en 2023.
On a un indice de connaissance du réseau qui est à 90 % et on n'a pas de renouvellement de réseau puisqu'on est sur des réseaux qui sont relativement récents, et qui ont été posés à partir du début des années 90. Donc on n'a pas encore besoin de les renouveler.

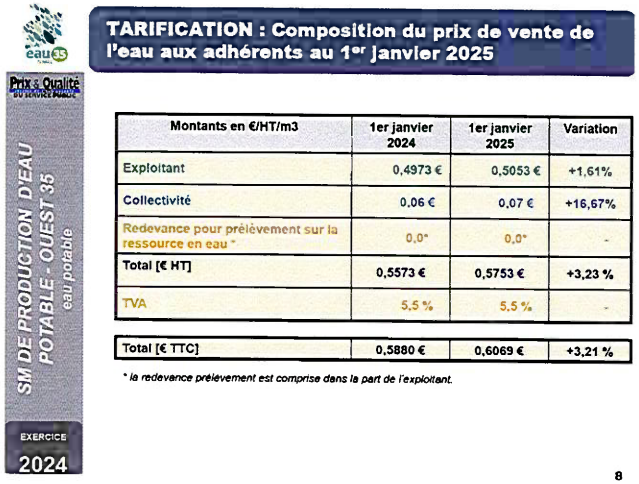

Monsieur Xavier GUILLOTON :

En 2025, le tarif TTC par mètre cube vendu à nos collectivités est de 0,6069 centimes d'euro par mètre cube. On parle de tarif de production et transport uniquement. Rien à voir avec les tarifs de distribution qu'on peut avoir par ailleurs.
Ce tarif 2025 avait augmenté de 3,2 % par rapport à 2024. La légère augmentation du tarif exploitant est liée au contrat de DSP [Délégation de Service Public], avec notamment la révision des prix.
La part collectivité qui a augmenté de 17 % est due à l'augmentation d'un centime, mais sur 0,06 € de part collectivité, cela fait beaucoup en pourcentage.

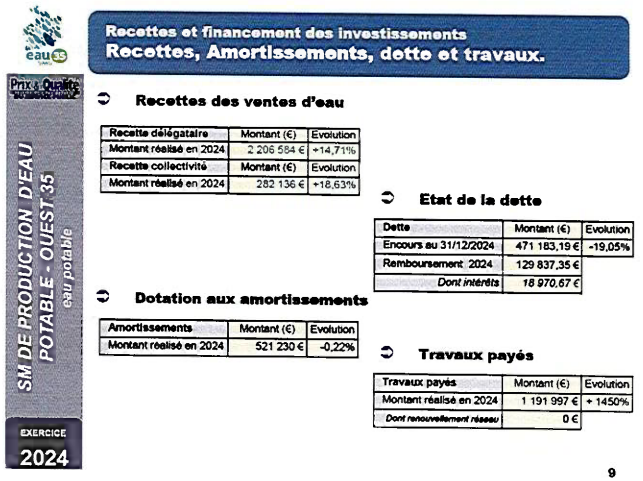

Monsieur Xavier GUILLOTON :

Les recettes de ventes d'eau s'établissent pour le délégataire en 2024 à 2 200 000 € et pour la collectivité, on est seulement à 280 000 €. On a peu de recettes, mais on n'a pas beaucoup de patrimoine non plus.

Au niveau de la dette, on a un encours qui est en baisse parce qu'on rembourse nos emprunts. Cet emprunt a été contracté pour payer le réservoir des Fraux à Pipriac. Il y en a deux côte à côte. Il y a un plus petit, un ancien qui fait 600 m³, et le nouveau un peu plus haut et plus gros de 2 000 m³.
Cet ouvrage a été financé par le Syndicat Mixte de Gestion (SMG), et Ouest 35 a contracté le prêt, mais celui-ci nous est remboursé par le SMG.

Nous avons une dotation à amortissement qui est stable à 520 000 €.
En 2024, nous avons payé pour 1 200 000 € de travaux. Ce montant des travaux payés était le solde de l'interconnexion de Paimpont.

J'en ai terminé pour la présentation.

Monsieur le Président :

Merci pour ce travail et pour cette présentation. On va avoir nos rapports qui vont suivre.
On voit bien que la recherche de qualité est un point sur lequel nous sommes toutes et tous extrêmement attentif.

Nous allons dérouler l'ordre du jour de la séance, et la première délibération sera également prise par Vallons de Haute-Bretagne Communauté et Bretagne Porte de Loire Communauté.
Il s'agit d'une étape d'un travail qui dure pratiquement depuis le début du mandat. Et dans la délibération, nous aurons les éléments qui nous préciseront aussi les motivations de cette orientation, puisque le transfert, s'il y a transfert, ne se fera qu'au 1er janvier 2027.
Il sera réellement acté en 2026 puisque nous sommes trop courts sur les délais le temps que ça soit validé (arrêté interpréfectoral, etc...).

Je laisse la parole à Fabrice SANCHEZ - Vice-président délégué à la gestion des milieux naturels, eau potable, assainissement collectif et non collectif, protection contre les inondations.

Monsieur le Président soumet aux voix le procès-verbal du 7 juillet 2025. Ce dernier est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire présents ce jour.

DELIBERATIONS

ENVIRONNEMENT

- **Délibération n°01_CC_2025_123 Délibération de principe pour le transfert de la compétence eau potable des communes d'Ille-et-Vilaine au syndicat mixte Ouest 35**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°01

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	54
Contre	2
Abstention	2

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire a l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir à Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégue de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Vote Contre : Lionel JOUNEAU
Abstentions : Loïc L'HARIDON, Delphine PENOT

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

ENVIRONNEMENT – DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE DES COMMUNES D'ILLE-ET-VILAINE AU SYNDICAT MIXTE OUEST 35

La présente délibération a pour objet d'approuver le transfert de la compétence eau potable des communes d'Ille-et-Vilaine au syndicat mixte Ouest 35

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-président

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, REDON Agglomération a pris la compétence « eau potable » à compter du 1er janvier 2020.

Par une délibération du 27 mai 2019 portant sur le « schéma d'organisation de la compétence eau potable sur le territoire communautaire », le Conseil communautaire de REDON Agglomération a décidé :

- Pour les communes situées dans le Département de Loire-Atlantique, de confier la production et la distribution de l'eau potable au syndicat Atlantic'eau ;
- Pour les communes situées dans le Département du Morbihan, de poursuivre l'exercice des compétences production et distribution d'eau potable par le syndicat Eau du Morbihan ;
- Pour la commune de Redon, que la production et la distribution soit exercée par REDON Agglomération ;
- Pour les autres communes situées dans le Département d'Ille-et-Vilaine, de confier la production d'eau potable au SMPEP Ouest 35, tandis que REDON Agglomération assure la distribution (hormis Bruc-sur-Aff, Lieuron et une partie de la commune de Pipriac rattachés au SIAEP Les Bruyères).

En parallèle du transfert de compétence, un arrêté préfectoral a mis fin aux compétences du Syndicat Intercommunal des Eaux de Port de Roche (SIE de Port de Roche) à compter du 31 décembre 2019. Ce syndicat de gestion de l'eau et de l'assainissement regroupe 10 communes du sud de l'Ille-et-Vilaine : 9 communes issues de REDON Agglomération, ainsi que la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine.
En revanche, la Préfecture n'a pas pris d'arrêté de dissolution en raison de difficultés juridiques sur la répartition des actifs entre le SIE et la commune de Sainte-Anne, condition préalable à la dissolution. La dissolution interviendra avant le 31/12/2025, après une réunion du comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Port de Roche. REDON Agglomération devra alors reprendre, par une délibération spécifique, les résultats dudit syndicat.

L'enjeu de la qualité et de la quantité de l'eau potable est une priorité pour REDON Agglomération, dès maintenant, par anticipation des évolutions climatiques. REDON Agglomération y porte une grande attention en étant impliqué dans le grand et le petit cycle de l'eau, et adhère au principe de solidarité et de coopérations territoriales.
Seule, la collectivité ne pourra pas faire face aux enjeux et tensions qui se profilent sur ce sujet, ni aux phénomènes ponctuels climatiques ou accidentelles.
L'évolution des enjeux environnementaux et de l'identification des métabolites vont demander aux collectivités d'adopter des systèmes plus performants de traitement de l'eau potable, en particulier dans le cas d'eaux issues de milieux surfaciques.

Aussi, il est de la responsabilité de REDON Agglomération de préparer dès maintenant l'avenir et d'être moteur pour la création d'un syndicat fort sur le Sud 35, avec les EPCI partenaires. Collectivement, il sera possible de mettre en commun les moyens et efforts afin de disposer de capacités de production suffisantes, sécurisées et performantes, en anticipant toutes les normes qui peuvent l'être économiquement.

Dans ce cadre REDON Agglomération porte un projet de nouvelle usine de production à Redon, en lieu et place de l'actuelle usine du Paradet. Les études d'avant-projet réalisées en 2023 ont conduit à élaborer deux scénarios de dimensionnement des futures installations :

- Une capacité de production de 180 m3 / heure, avec une file
- Une capacité de production de 240 m3 / heure, avec deux files

Le traitement par charbon actif est privilégié. Toutefois, au regard des enjeux de qualité de l'eau, d'autres hypothèses techniques de production sont à l'étude.

Cette nouvelle infrastructure, stratégique pour le territoire et nécessaire pour assurer un approvisionnement en qualité et en quantité suffisante de la commune de Redon et au-delà, nécessite un investissement important de la part de la collectivité.

En vertu des dispositions en vigueur, le Syndicat Mixte de Gestion 35 (SMG 35) peut financer jusqu'à 30% de l'opération en cas de maintien en l'état de la compétence au sein de REDON Agglomération. Le cofinancement par le SMG 35 est porté jusqu'à 80% en cas de transfert de la compétence au syndicat Ouest 35, l'usine étant alors intégrée dans une boucle de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable plus large sur le sud du département d'Ille-et-Vilaine.

Plusieurs conditions doivent toutefois être réunies pour répondre aux enjeux de qualité et de sécurisation de l'approvisionnement :

- Dans un souci de cohérence, le transfert au SMPEP Ouest 35 doit porter sur l'ensemble de la compétence, production et distribution ;
- Le syndicat Ouest 35, en devenant propriétaire de l'usine du Paradet et assurerait dès lors la maitrise d'ouvrage du projet de réhabilitation en intégrant dès à présent les besoins futurs (qualité, quantité, continuité de la production) ;
- La poursuite d'un programme de renouvellement des réseaux *a minima* de 1% par an et de remplacement à court terme des canalisations à risque CVM (chlorure de vinyle monomère) ;
- REDON Agglomération ayant fait de la qualité de l'eau une priorité, nous souhaitons une représentation juste et équitable au sein des instances de gouvernance du SMPEP Ouest 35, aux côtés des autres établissements publics de coopération intercommunale membres. Au-delà, une représentation active au SMG 35 devra permettre de conforter les enjeux de qualité et de sécurisation de l'approvisionnement en eau des territoires ;
- Un haut niveau d'exigence en matière de qualité des eaux fournies, au-delà des strictes normes réglementaires, doit être garantit par le SMPEP Ouest 35 via notamment la mise en place d'une commission qualité de l'eau.

Le SMPEP Ouest 35 va engager une étude relative au transfert de la compétence. REDON Agglomération s'engage à accompagner activement cette étude et à mener les procédures nécessaires de transfert sur la base des conclusions qui en seront tirées.
Le Conseil communautaire sera alors amené à se prononcer par délibération sur les conditions et modalités précises du transfert de compétence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2019_155 du 21 octobre 2019 portant sur la création du budget annexe « eau potable » au sein de REDON Agglomération ;

VU la délibération CC_2019_087 du conseil communautaire du 27 mai 2019 portant sur le schéma d'organisation de la compétence eau potable sur le territoire communautaire ;

VU la délibération CC_2020_238 du Conseil communautaire du 04 février 2020 confirmant les schémas d'organisation approuvés en 2019 au titre de la compétence eau et assainissement ;

CONSIDERANT la répartition des compétences en matière d'eau potable sur le territoire de REDON Agglomération depuis le 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT la dissolution du Syndicat Les Bruyères et son intégration au SMPEP Ouest 35.

Monsieur le Président :

Merci Fabrice pour cette présentation. C'est une délibération d'une portée politique importante puisque nous envisageons de transférer avec la motivation de la masse critique, c'est à dire, qu'en s'associant à d'autres, nous aurons davantage de moyens. C'est un premier point.

Deuxièmement, en mobilisant des moyens financiers. A savoir que sur une usine de 10 millions d'euros, l'apport du SMG est de 5 millions d'euros. En considérant également que ce transfert concerne la production et la distribution puisqu'on le sait tous dans nos territoires, en dehors de la ville de Redon bien entendu, le sujet du renouvellement des canalisations est essentiel et doit être porté en même temps que la production.

Cette démarche s'inscrit pleinement également dans ce que nous avons fait lorsque nous avons pris la compétence, à savoir que côté Morbihan, nous l'avons confié à Eau du Morbihan, côté Loire Atlantique, à Atlantic' Eau. Là, nous aurions une structure unique sur le côté brétilien avec Ouest 35 et l'appui du Syndicat Mixte de Gestion qui est un peu l'équivalent des syndicats départementaux pour le 56 et le 44.

Monsieur Lionel JOUNEAU :

Je me suis déjà exprimé ce matin en commission. Je considère que dans le cadre de la souveraineté et pas à moyen terme, mais à long terme, il faut garder la production d'eau. Donc moi, je voterai contre personnellement.

Monsieur le Président :

Chacun peut avoir ses arguments. J'ai évoqué la rationalité et l'organisation production / distribution. Il y a autre chose qu'il est important de dire - c'est le cas avec les syndicats départementaux 56 et 44- nous mutualisons le risque en cas de difficultés en termes de production d'eau. C'est quelque chose qui n'est pas neutre.
Demain, vous faites une usine à 10 millions d'euros. L'usine est arrêtée -on l'a vu ailleurs- et bien il faut continuer à rembourser les emprunts. Ce n'est pas neutre non plus.

Monsieur Jérôme RICORDEL :

Bonsoir à toutes et à tous. Ça a été dit, il y a quelques mois devant nous pour travailler aussi sur le cahier des charges par rapport à l'attente et les attendus sur la qualité de l'eau. On voit bien que, jusqu'à présent, il peut y avoir des objectifs différents entre distributeurs d'eau. Il y a sans doute une attente assez forte. A voir après comment ça se met en place, pour s'assurer que la qualité de l'eau demandée au départ soit bien au rendez-vous.
Et en cas de non-respect du cahier des charges, comment ça se passe derrière ? Comment s'assurer que les mesures correctives soient prises après ? Il y a tout un travail qui va se faire, sachant qu'il reste quelques mois sans doute devant nous, et sachant que ça a été dit également ce matin en commission, les agents du service aujourd'hui ont besoin d'avoir une visibilité plusieurs mois à l'avance pour savoir ce qu'ils deviendront demain.
Cela fait partie également des choses à prendre en considération.

Après, tout ce qui a été dit dans l'argumentaire, il n'y a pas de souci. Mais il y a également un autre sujet pour moi : la gouvernance. L'attente environnementale, et notamment sur la qualité de l'eau, est très importante et elle l'est pour tous les habitants. Nous sommes également des habitants, donc en tant qu'élu, j'ai une grosse attente sur ce point-là, même si je ne suis pas en Ille-et-Vilaine, et je trouve que là effectivement, il faudra sans doute avoir la bonne instance pour avoir les bonnes infos et pouvoir communiquer ensuite à nos habitants dans nos territoires.

Monsieur Loïc L'HARIDON :

Bonsoir à tous. Je rejoins les propos qui viennent d'être prononcés par Lionel JOUNEAU et Jérôme RICORDEL. Par cette décision, nous éloignons la production d'eau des élus du territoire. Nous aurons donc moins la main.
Alors certes, la commission sur la qualité de l'eau sera fondamentale, et si on peut y siéger et s'assurer d'une qualité qui soit supérieure aux normes prescrites par l'ARS, ce sera positif. On a vu les taux en matière de microgrammes par litre, j'étais étonné de voir qu'effectivement vous êtes à 0,1 microgrammes par litre par molécule, ce qui me paraît des taux intéressants. J'avais plutôt en tête que c'était plus haut que cela.

Côté nitrates, on voit qu'en moyenne, on est quand même au-dessus des 20 milligrammes par litre, alors qu'il est conseillé des taux inférieurs à dix milligrammes par litre pour les femmes enceintes, et plus globalement pour les personnes immunodéprimées. Donc on a encore du travail à faire.

En tout cas, s'assurer d'un rôle important de REDON Agglomération dans cette commission est un minimum.
Autre élément, ce transfert signifie que la possibilité d'une régie, dont on avait parlé il y a quelques années, s'éloigne de façon importante.

D'autres agglomérations et d'autres communautés de communes ont fait le choix de passer en régie avec énormément d'avantages financiers, aussi bien en matière de ressources financières pour la collectivité que de moindre coût pour les habitants.
Je ne m'opposerai pas pour ma part, mais je m'abstiendrai sur ce vote. Je vous remercie.

Monsieur le Président :

Merci d'avoir rappelé la commission qualité qui a été proposée par REDON Agglomération. C'est quelque chose d'essentiel. Et concernant la régie, il faut savoir que c'est toujours possible dans le cadre d'une structure syndicale. Il n'y a pas de difficultés. Il y a une question aussi de masse critique dans la capacité à pouvoir gérer et porter des astreintes, etc... Il faut l'avoir à l'esprit.

Monsieur Pascal DUCHENE :

Merci. Je partage en partie ce qui ce qui vient d'être dit. J'ai signifié, par courrier à l'attention du Président, la position de la ville. C'est une histoire qui se poursuit. La ville de Redon a eu la compétence eau, jusqu'à son transfert à l'agglomération. Elle a fait en sorte, avec son fermier, d'assurer une bonne qualité de l'eau et de rénovation des canalisations et autres systèmes de flux.
Force est de constater que la question de l'eau, de sa qualité et de sa potabilité est essentielle aujourd'hui. Les eaux brutes que nous récupérons au Paradet sont dans un mauvais état en réalité, et il faut procéder à des opérations de filtration complexe.
Il est fort probable, j'en crois les experts, que les systèmes de filtration qui ont été utilisés jusqu'à aujourd'hui sont devenus en partie obsolètes et qu'il faut passer à d'autres moyens.
De ce point de vue, je considère que ce choix du transfert va dans le bon sens.

J'ai aussi dans ce courrier attiré l'attention du Président au sujet que vous venez tous les trois d'évoquer, soit celui de la gouvernance et de la capacité des élus communautaires à être non seulement présents, mais à s'assurer de la bonne marche des choses.
Je n'ai pas de raison de douter que cela se fasse dans ce sens, à la condition demain que des conseillers communautaires soient désignés et aient cette responsabilité et ce retour vers l'ensemble du Conseil communautaire pour en assurer la transparence.

Quant à la question de savoir si on éloigne les élus et par là nos concitoyens et concitoyennes de la décision, je ne le pense pas, précisément à condition que la représentation des élus communautaires soit pleine. Aussi je voterai pour, comme je l'ai déjà signifié.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide à la MAJORITE, avec 54 voix pour - 2 ABSTENTIONS et 2 CONTRE :

- **d'approuver et engager la procédure de transfert de la compétence eau potable (production & distribution) vers le SMPEP Ouest 35 pour les communes bretilliennes de REDON Agglomération ;**
- **de rappeler l'importance de fixer des objectifs de qualité de production et de distribution à la hauteur des enjeux sanitaires et d'approvisionnement ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette décision.**

- **Délibération n°02_CC_2025_124_ Rapports sur le Prix et la Qualité du Service 2024 Eau et Assainissement**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°02

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir à Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

ENVIRONNEMENT – COMPETENCES EAU et ASSAINISSEMENT – ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2024

Monsieur Fabrice SANCHEZ :

Je vais à présent passer la parole à Julie FAUDET - Responsable du service Eau et Assainissement - pour la présentation des RPQS [Rapports sur le Prix et la Qualité du Service] et RAD [Rapport Annuel des Délégataires] avant de les soumettre au vote de l'assemblée.

Entité de gestion	Communes	Nombre d'abonnés en 2024	Evolution 23-24 (%)	Volumes consommés 2024	Evolution volumes consommés
REDON Agglomération	Ville de Redon et Port du Roche	13 407	+0,01%	1 119 522	5,19%
SIAEP les Bruyères	Secteur des Bruyères (comprend Bruc/Aff, Lieuron et une partie de Pipriac)	24 660 dont 7 841 sur la frontière RA	+0,84%	1 929 775	-2,56%
Ouest 35	Production secteur 35 hors Redon	-	-	-	-
Eau du Morbihan	Arc Sud Bretagne	28 007	+0,59%	2 670 934	1%
Atlantic'Eau secteur Guémené - Penfao	(8 communes dont 6 frontière RA)	9 158	+0,95%	686 035	-4,7%
Atlantic'Eau secteur Pontchâteau Saint Gildas des bois	(10 communes dont 2 frontière RA)	19 099	+1,86%	1 835 587	-10,1%

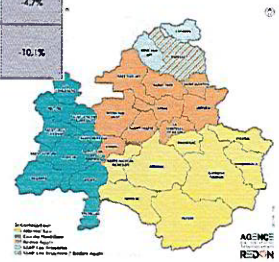

- Consommation moyenne : **83 m3/abonné**
- Qualité de l'eau : **100 %** des analyses conformes sur l'ensemble du territoire
- Indicateur Taux de renouvellement en augmentation : **0,69%** (0,61% en 2023)
  - En 2024, 5,5 km de réseau renouvelé soit 1,07 % du linéaire total.

Madame Julie FAUDET :

Bonsoir. Concernant le RPQS d'Eau potable sur notre territoire de REDON Agglomération, il y a plusieurs entités de gestion pour l'Eau potable.
On a sur la partie 44 : Atlantic'Eau ; sur la partie 56 : Eau du Morbihan qui gère la production et la distribution ; et sur la partie 35, on a la production à Redon qui est gérée par nous-mêmes, et le reste est géré par Ouest 35.
Pour la distribution, nous, on gère toute la partie orange. La partie qui est bleue au sud du département, qui représente Lieuron, Bruc-sur-aff et Pipriac, est gérée par le syndicat des Bruyères.

Au niveau du nombre d'abonnés, l'évolution entre 2023 et 2024 est positive, que ce soit sur toutes les entités de gestion confondues. On est à plus 0,59 % pour Eau du Morbihan et à 1,86 pour Atlantic'Eau, le secteur de Pontchâteau.
Sur Eau du Morbihan, je vous ai mis les communes Arc Sud. Pourquoi ? Parce qu'ils raisonnent par territoire et donc il n'y a pas que REDON Agglomération, il y a aussi Questembert Communauté dans cette partie Sud.
Sur la partie atlantique secteur Guémené, on a les communes d'Avessac, Conquereuil, Guémené-Penfao, Massérac, Pierrick et Saint-Nicolas-de-Redon. Sur le secteur d'Atlantic'Eau, Pontchâteau-Saint-Gildas. On a deux communes qui sont Fégréac et Plessé.

Au niveau des volumes consommés, vous pouvez voir que c'est fluctuant suivant le territoire. On a plutôt une tendance de baisse sur Atlantic'Eau et le Syndicat des Bruyères, et on a une légère hausse sur la partie Eau du Morbihan et REDON Agglomération.
On a une moyenne de 83 m3 par abonné sur notre territoire. On a eu en termes de qualité, toute entité confondue, 100 % d'analyse conforme, ce qui démontre bien qu'on a une qualité d'eau potable qui est très bonne sur notre territoire.

Au niveau de notre indicateur de taux de renouvellement de réseau, celui-ci est en augmentation. On passe de 0,61 % en 2023 à 0,69 % en 2024. C'est un taux qui est sur les cinq dernières années, sachant qu'au début de la prise de compétence, on n'a pas fait trop de renouvellement de réseau et que maintenant on est en rythme de croisière. Cet indice-là sera amené à augmenter d'année en année.
De plus, en 2024, on a renouvelé 5,5 kilomètres de réseau sur la partie REDON Agglomération.

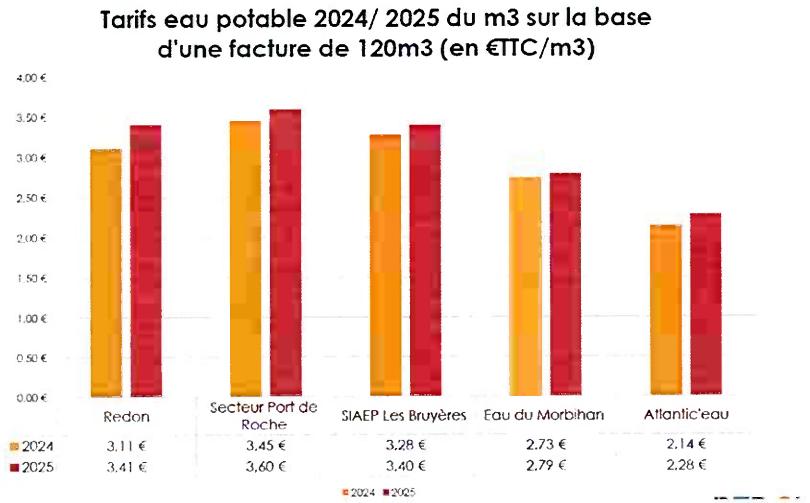

Madame Julie FAUDET :

Au niveau des tarifs, vous avez un tableau qui compare les tarifs d'Eau potable 2024 / 2025 sur chacune des entités. Sur Redon, sur une facture règlementaire de 120 m3 réglementaire, on passe de 3,11 € TTC au m³ à 3,41.
Sur Port de Roche on passe de 3,45 à 3,60 ; sur le syndicat des Bruyères de 3,28 à 3,40 ; sur Eau du Morbihan de 3,73 à 3,79 et sur Atlantic'Eau de 2,14 à 2,28.

Comme vous pouvez le voir, tout le monde est en évolution plutôt positive des tarifs de par les politiques de renouvellement de réseau notamment, qui pèsent beaucoup de poids sur les tarifs.
Et comment se justifie la différence entre eux, par exemple le tarif Atlantic'Eau et Redon ? C'est tout simplement parce qu'on n'a pas la même assiette de facturation.
Typiquement, Atlantic'Eau est sur un nombre de communes et sur une densité très importants, contrairement au secteur par exemple Port de Roche qui est un peu plus rural.

- **18 553 abonnés soit +1,3% sur RA** (depuis 2020, hausse de 6,2% soit 1062 abonnés)

- Volumes assujettis :

	Total
2021	1 372 138
2022	1 271 900
2023	1 307 914
2024	1 359 794

- Indicateurs de connaissance :

Collectivité	Notes sur 120 points
Saint-Jacut-les-Pins	98
Port de Roche	97
Contrat 44/56/Ville de Redon	100
Bruc-sur-Aff/Pipriac	39
Lieuron	10
TOTAL	94,4 (contre 75,7% en 2023)



Madame Julie FAUDET :

Sur la partie assainissement collectif, on est à 18 553 abonnés, soit une hausse de 1,3 % sur notre territoire. Depuis la prise de compétence, on a une hausse de 6,2 % d'abonnés.
Sur notre territoire on a deux délégataires. La SAUR sur la partie Port de Roche, et Veolia sur la partie 56, 44 et un petit peu au nord sur Bruc-sur-Aff, Pipriac.
Lieuron est en régie et on prend ponctuellement des prestations de service.

Au niveau des volumes assujettis, étant donné que le nombre d'abonnés augmente, le volume assujetti augmente aussi. On passe de 1,3 million en 2023 à 1 359 000 en 2024.
Au niveau de l'indicateur de connaissance de gestion patrimoniale, comme vous pouvez voir, on passe de 75 % à 94 %. Pourquoi ? Parce qu'on a eu le schéma directeur qui vient d'être finalisé, avec lequel on a gagné en connaissance. Cela va donc être amené à évoluer positivement d'année en année, au fur et à mesure qu'on fera des campagnes de mesures, des contrôles, etc...

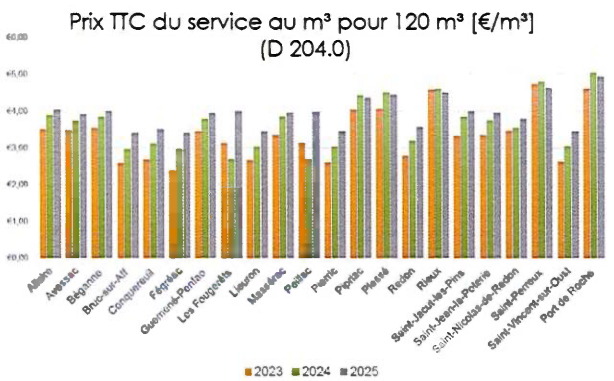

=> Poursuite de l'harmonisation tarifaire jusqu'au 1er janvier 2027.

Madame Julie FAUDET :

Sur la partie tarifs, de la même manière, on est parti sur une facture de 120 m³ puisque c'est la facture réglementaire. Les tarifs évoluent d'année en année pour qu'on puisse arriver à l'harmonisation tarifaire au 1er janvier 2027. Donc les volumes sont fluctuants.



Territoire	Nombre d'installations en 2023	Nombre d'installations en 2024	Evolution annuelle
SPANC du Pays de Redon Bréillien (35 hors Redon)	6147	6130	-0.3 %
Territoire 44-56-Ville de Redon	12671	12816	1.1 %
Total	18818	18946	0.7 %

Type de contrôle – depuis le 1er janvier 2020	Nombre de contrôles	Nombre de conformité	Taux de conformité 2024
Bon fonctionnement	6063	1759	29,01%
Conception	2745	2137	95,19%
Réalisation	1084	1021	94,18%
Dans le cadre de ventes	2385	656	28,76%
Total	11777	5683	47,6% (57% en 2024)

Baisse du taux de conformité => liée aux contrôles périodiques réalisés sans mise aux normes.

A partir de 2023, instauration des pénalités sur les ventes non conformes n'ayant pas fait les travaux de réhabilitation.
→ L'objectif est la diminution du nombre d'installations non-conformes
+ depuis Juillet 2025 : programme de réhabilitation mis en place pour les ANC les plus polluants pour des foyers à faibles revenus en partenariat avec les ANAH.

Madame Julie FAUDET :

Pour la partie assainissement non collectif, si vous regardez la petite carte, il y a deux secteurs bien distincts.
La partie 56, 44 et Redon qui est gérée directement par les agents de REDON Agglomération, et vous avez la partie en haut qui est en délégation de service public avec la société SAUR jusqu'au 31 décembre 2027. Il s'agit d'un contrat qui historiquement a été fait avant le transfert de compétences.
On a deux modes de gestion sur le territoire pour l'assainissement non collectif.

Au niveau du nombre d'installations, vous voyez qu'on a une légère évolution de 0,7 % entre 2023 et 2024, puisqu'on passe de 18 818 à 18 946.

Au niveau du nombre de conformité, sur les 11 777 contrôles réalisés depuis la prise de compétence, on voit qu'il y a 5 600 installations conformes, soit un taux de conformité de 47 %. Alors pourquoi il y a une différence avec l'année précédente ? C'est tout simplement parce que sur 2024, on a fait beaucoup de contrôles périodiques de bon fonctionnement. Ce sont les contrôles existants qu'on fait à une périodicité régulière, et comme ils n'ont pas fait l'objet de mise en conformité, c'est pour ça que notre taux de conformité diminue.

A noter que grâce à l'instauration des pénalités qu'on a débuté en 2023, on espère que le taux d'installations non conformes diminue au fur et à mesure des courriers envoyés.

Je me permets aussi également de vous rappeler que depuis juillet 2025, on a lancé le programme de réhabilitation d'aide pour les gens qui sont non conformes et qui ont des faibles revenus. Il y a possibilité de déposer un dossier à REDON Agglomération.

Monsieur le Président :

Il faut vraiment en profiter et faire le relais auprès de tous nos habitants.

Madame Julie FAUDET :

J'ai adressé un mail vendredi à ce sujet aux maires et DGS, pour rappeler la démarche. N'hésitez pas à renvoyer les usagers qui rentrent dans ces critères vers nous de manière à ce qu'on puisse les renseigner sur la démarche à suivre.

Monsieur Fabrice SANCHEZ :

Il y a également un petit flyer pour les bulletins municipaux ou les sites internet, pour ceux qui veulent.

Monsieur le Président :

Je remercie tout le service et le Conseil d'exploitation qui donne ses avis et suit au plus près tous les sujets d'investissement mais également du quotidien.

Annexe : Rapports sur le Prix et la Qualité de Service pour l'ensemble des compétences et pour la totalité du territoire.

La présente délibération a pour objet d'approuver les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-président

Les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) sont fournis annuellement et mis à disposition à l'ensemble du public. Ils comprennent les indicateurs réglementaires des services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif.

En 2024, l'eau produite par REDON Agglomération était conforme sur l'ensemble de paramètres analysés.

Le volume d'import d'eau potable provenant de l'usine de Férel a diminué de 10 % lié à une amélioration de la production sur l'usine d'eau potable de Redon.

Avec une hausse du nombre d'abonnés de + 0,81 %, les volumes d'eau consommés ont augmenté de 5 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par ses articles D. 2224-1 à D. 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif ;

VU les Rapports Annuels du Délégataire 2024 (RAD) relatifs aux services gérés en concession ;

VU les bilans annuels de fonctionnement établis par les exploitants et les structures d'accompagnement technique ;

CONSIDERANT le transfert des compétences eau & assainissement au 1er janvier 2020 à REDON Agglomération ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la CCSPL réunie le 2 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Exploitation de la régie assainissement a acté les rapports présentés lors de sa réunion du 16 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que ces rapports sont ensuite tenus à la disposition du public, y compris dans les mairies concernées et adressés aux Préfets pour information.

L'ensemble des RPQS 2024 sont présentés en annexe (listing ci-après).

NOM DE LA STRUCTURE	COMPETENCES ET PERIMETRE
Atlantic'Eau	AEP – Département 44
Eau du Morbihan - Production	AEP – Département 56
Eau du Morbihan - Distribution	AEP – Département 56
SIAEP Les Bruyères	AEP – SIAP Les Bruyères (comprend les communes de Lieuron, Bruc-sur-Aff, Pipriac (hors secteur des Emailleries))
Ouest 35 – Production	AEP – secteur Port de Roche
REDON Agglomération	AEP – Ville de Redon & secteur Port de Roche
REDON Agglomération	ANC
REDON Agglomération	EU

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **d'adopter les RPQS relatifs au service Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non collectif ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à diffuser ces rapports pour consultation des usagers et services préfectoraux ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

- **Délibération n°03_CC_2025_125_ Rapports Annuels des Délégataires 2024 Eau et assainissement**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°03

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir à Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

ENVIRONNEMENT – COMPETENCES EAU & ASSAINISSEMENT – ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES 2024

Annexes : Rapports annuels du Délégataire pour l'ensemble des contrats de délégation de service public.

La présente délibération a pour objet d'approuver les Rapports Annuels du Délégataire en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-président

Les rapports des délégataires sont obligatoirement fournis par les délégataires aux collectivités tous les ans. Ils présentent l'ensemble des données des contrats et permettent aux délégataires de rendre compte de l'exécution du contrat.

VU l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession en matière de transparence ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 3131-2 et L. 3131-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1413-1 ;

VU les contrats des concessions pour la gestion des services publics en matière d'eau potable, assainissement collectif et non collectif transférés à REDON Agglomération au 1er janvier 2020 ;

VU les contrats des concessions pour la gestion des services publics en matière d'eau potable, assainissement collectif et non collectif en vigueur sur le territoire de REDON Agglomération au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT le transfert des compétences eau & assainissement au 1er janvier 2020 à REDON Agglomération ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la CCSPL réunie le 2 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Exploitation de la régie assainissement a acté les rapports présentés lors de sa réunion du 16 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que ces rapports sont ensuite tenus à la disposition du public, y compris dans les mairies concernées et adressés aux Préfets pour information.

L'ensemble des Rapports Annuels des Délégataires (RAD) 2024 est présenté en annexe (listing ci-après).

PERIMETRE DU CONTRAT	COMPETENCES	DELEGATAIRE
Redon	AEP	SAUR
SIE Port de Roche	AEP	SAUR
Concession 44/56 : Allaire, Béganne, Conquereuil, Guémené-Penfao, Les Fougerêts, Pierric, Plessé, Redon, Rieux, Saint-Vincent-sur-Oust, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Perreux, Massérac, Avessac, Fégréac, Saint-Nicolas-de-Redon (collecte)	EU	VEOLIA
Pipriac et Bruc sur Aff	EU	VEOLIA
Saint-Jacut-les-Pins	EU	VEOLIA
SIE Port de Roche	EU	SAUR
Ancien SPANC du Pays de Redon Bretillien	ANC	SAUR

*EU= assainissement collectif / ANC= assainissement non collectif / AEP=eau potable

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, décide à l'UNANIMITE :

- **d'adopter les 7 RAD 2024 relatifs au service Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement non Collectif ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à diffuser ces rapports pour consultation des usagers et services Préfectoraux ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

- **Délibération n°04_CC_2025_126_ Fixation des tarifs eau potable (part collectivité) de REDON Agglomération à compter du 1er janvier 2026**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°04

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir à Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

ENVIRONNEMENT – FIXATION DES TARIFS D'EAU POTABLE (PART COLLECTIVITE) DE REDON AGGLOMERATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Monsieur Fabrice SANCHEZ :

En preambule, je vous signale que les tarifs d'eau potable et d'assainissement collectif ont augmenté puisqu'on est dans le cadre d'une harmonisation tarifaire et les conditions sont telles qu'au niveau de l'eau,il y a des enjeux de qualité avec des normes qui évoluent.
On voit bien qu'il y a un effort de la population pour consommer moins, mais malgré tout, ce n'est pas pour ça qu'il y aura une baisse du prix de l'eau puisqu'il y a nécessité de renouveler les réseaux et donc une augmentation de la part fixe régulièrement en fonction des travaux. Et en sachant qu'au niveau de l'Eau potable, on fait 1 % de renouvellement des reseaux et notamment par rapport aux CVM [*Chlorure de vinyle monomère*] qui peuvent avoir des conséquences cancérigènes.

Au niveau de l'assainissement, il faut savoir qu'on est suivi de près par les trois DDTM [*Direction Départementale des Territoires et de la Mer*]. Actuellement, il y a quatre stations d'épuration qui sont aux normes. Il y en a neuf autres qui ont des défauts mineurs et il y en a dix-neuf pour lesquelles ont attend des résultats assez vite

Nous sommes sur un taux de renouvellement de 0,7 % en ce qui concerne la solution collective.

Tout ça pour dire que le discours est que de toute façon, ce ne sont pas les prix qui vont baisser, ce sont des prix qui vont augmenter.

La présente délibération a pour objet de fixer les participations au financement du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2026.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-président

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs des redevances d'eau potable, pour la seule part collectivité pour l'année 2026.

Il existe 2 tarifs différents pour le service public d'eau potable sur le territoire en gestion directe par REDON Agglomération pour un abonné domestique. Le tarif 2026 doit permettre d'harmoniser les tarifs pour converger progressivement vers un tarif unique au 1er janvier 2027 sur le territoire.

La part Collectivité permet de financer les programmes annuels d'investissement et les charges de fonctionnement du service.

Avec le coût de construction de la future usine du Paradet (> 7 000 000 €), les résultats du schéma directeur attendus en fin 2025, le renouvellement d'au moins 1% du réseau annuellement et la préconisation gouvernementale de faire évoluer la tarification de l'eau potable afin d'inciter à la sobriété des usages et à la préservation de la ressource, une évolution de la contribution semble souhaitable. Ainsi, la mise en place d'un tarif progressif par tranche consommée sur la part variable depuis le 1er janvier 2025 permet d'inciter les habitants à la sobriété tout en répondant aux enjeux de preservation de notre patrimoine et des objectifs de qualité de l'eau.

VU l'article L. 2224-12-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la tarification des services publics de fourniture d'eau potable ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau (NOR: FCEC9600130A) ;

CONSIDERANT les différents tarifs existants sur le territoire suite au transfert de la compétence eau potable ;

CONSIDERANT les contrats de concession de service public et en particulier les modalités de facturation ;

CONSIDERANT le programme d'investissement établi pour l'année 2025, et notamment la réhabilitation de l'usine d'eau potable du Paradet ;

CONSIDERANT l'obligation d'harmonisation tarifaire dans un délai raisonnable ;

CONSIDERANT les charges courantes du service public d'eau potable qui doivent être couvertes par les seules ressources du service, dans le cadre du budget annexe ;

CONSIDERANT une tarification sur une part fixe à l'abonnement au service et une part variable en fonction du volume consommé ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de fixer les redevances des services publics locaux et ce avant le début de la période de consommation ;

CONSIDERANT la présence d'une tarification composée de plusieurs parts : concessionnaire le cas échéant, collectivité, et l'agence de l'eau ;

CONSIDERANT que la contribution du Syndicat Mixte de gestion Eau 35 (SMG35) de 0.18 €/m3 est intégrée au tarif collectivité (cf. délibération CC_2024_174 du Conseil communautaire du 25 novembre 2024) ;

CONSIDERANT qu'une délibération sera prise avant la fin de l'année 2025 pour faire voter les redevances de l'agence de l'Eau Loire Bretagne en complément des tarifs de la collectivité ;

CONSIDERANT le plan d'action du gouvernement paru en 2023 pour une gestion résiliente et concertée de l'eau qui préconise la mise en place d'une tarification par tranche (part variable) afin d'inciter à la sobriété des usages et à la préservation de la ressource ;

CONSIDERANT que la mise en place d'une tarification par tranche consommée s'inscrit dans la feuille de route sur l'eau 2023-2027 de REDON Agglomération (cf. délibération CC_2023_93 du Conseil communautaire du 26 juin 2023) pour l'enjeu n° 3 de protection de la ressource.

Tableau 1: Abonnement annuel - part collectivité (en €)

Collectivité	Abonnement annuel 2025 (€)	Abonnement annuel 2026 (€)
Ville de Redon	32,41	41,20
Périmètre Ex-SIAEP de Port de Roche Comprend les communes de : • Bains-sur-Oust • La Chapelle de Brain • Langon • Pipriac (pour partie) •Renac •Saint-Ganton •Saint-Just •Sainte-Marie • Sixt-sur-Aff	43,47	46,74

Tableau 2: Part variable - part collectivité (en €/m3)

Collectivité	Tranche en m3	Part collectivité variable 2025 Inclus la contribution SMG EAU 35 de 0.18€/m3 (€/m³)	Part collectivité variable 2026 (€/m³)	Part collectivité variable 2026 – Contribution SMG Eau 35 (€/m³)
Ville de Redon	0 à 20 m3	0,99947	0,78473	0,18*
	21 à 40 m3	1,03613	0,85807	
	41 à 80 m3	1,08280	0,9514	
	81 à 120 m3	1,13280	1,0514	
	121 à 200 m3	1,18280	1,1514	
	201 à 500 m3	1,24947	1,28473	
	Plus de 500 m3	1,28280	1,3514	
Périmètre Ex-SIAEP de Port de Roche Comprend les communes de : • Bains-sur-Oust • La Chapelle de Brain • Langon • Pipriac (pour partie) • Renac • Saint-Ganton • Saint-Just	0 à 20 m3	1,09880	0,8344	
	21 à 40 m3	1,13547	0,90773	
	41 à 80 m3	1,18213	1,00107	
	81 à 120 m3	1,23213	1,10107	
	121 à 200 m3	1,28213	1,20107	
	201 à 500 m3	1,34880	1,3344	
	Plus de 500 m3	1,38213	1,40107	

• Sainte-Marie • Sixt-sur-Aff			

*La contribution du SMG Eau 35 est de 0.18€/m3 pour 2025 (en attente de la délibération du SMG Eau 35 à l'automne 2025 pour les tarifs 2026).

Le service est assujetti à la TVA au taux de 5,5%.

A ces tarifs s'ajouteront les parts concessionnaires, les redevances votées par les agences de l'eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

Monsieur le Président :

Merci. Il n'aura échappé à personne que la part fixe augmente et que la part variable diminue.

Monsieur Loïc L'HARIDON :

Juste pour rappeler qu'effectivement les tarifs distincts en fonction des quantités font que les familles nombreuses subventionnent les personnes seules. On ne tient pas compte du nombre d'habitants. Un abonné peut avoir un, deux ou dix habitants.
Je pense qu'il faudrait que les tarifs différenciés commencent à 120 m³ si on ne veut pas pénaliser les familles nombreuses. Merci.

Monsieur le Président :

Ce que l'on peut dire c'est que l'augmentation de la part fixe fait que les personnes seules paient autant que des familles nombreuses. Donc quelque part, c'est plutôt mieux. Après, j'entends l'argument concernant les tranches de 0 à 20 m³ etc...
La proposition pour les années à venir pourrait être réétudiée éventuellement.

Monsieur Pascal DUCHENE

Je rappelle que ce que vient de dire Loïc L'HARIDON, j'ai eu l'occasion de l'écrire deux fois au Président, donc j'espère que nous serons entendus. Merci.

Monsieur Fabrice SANCHEZ :

C'est une question qui se pose dans tous les syndicats producteurs d'eau. Il y a une difficulté quand même, c'est qu'on ne sait pas comment vérifier le nombre de personnes dans un foyer pour un abonné. Et ça, le jour où on aura trouvé la technique, je pense que ça va résoudre plein de problèmes.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, décide à l'UNANIMITE :

- **d'approuver les tarifs d'eau potable applicables à compter du 1er janvier 2026, pour la part collectivité ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux concessionnaires du service public pour mise en œuvre à compter du 1er janvier 2026, dans le cadre de la facturation ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

- **Délibération n°05_CC_2025_127_ Fixation de la part collectivité du tarif de vente d'eau en gros du secteur de Redon pour l'exercice 2026**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°05

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Presents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir à Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

ENVIRONNEMENT – FIXATION DE LA PART COLLECTIVE DU TARIF DE VENTE D'EAU EN GROS DU SECTEUR DE REDON POUR L'EXERCICE 2026

La présente délibération a pour objet de fixer la part collectivité du tarif de vente en gros du secteur Redon pour l'exercice 2026.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-président

La présente délibération a pour objet de fixer la part collectivité du tarif de vente en gros du secteur Redon pour l'exercice 2026. Cette part sera notamment appliquée à l'eau vendu à Atlantic'eau.

VU les dispositions des articles L. 2224-12-1 et suivants, et R. 2224.19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

VU le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service eau potable de la ville de Redon ;

VU la convention de fourniture d'eau entre REDON Agglomération, Atlantic'Eau et SAUR prenant fin au 31/12/2026 ;

CONSIDERANT la délégation de service public pour l'exploitation du service eau potable de la ville de Redon confiée à SAUR sur la commune de Redon ;

CONSIDERANT l'obligation de fixer les redevances avant le début de la période de consommation, soit en l'occurrence avant le 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT le compteur de vente d'eau situé sur la Z.A Tournebride à Redon appartenant à REDON Agglomération ;

CONSIDERANT les investissements menés à et à mener sur le territoire, dont une partie du financement a été assurée par emprunt ;

CONSIDERANT la présence d'une tarification composée de plusieurs parts : délégataire, collectivité (incluant la part du syndicat mixte de gestion 35) et l'agence de l'eau ;

CONSIDERANT la présence de produits phytosanitaires dans les eaux brutes au-delà des seuils règlementaires, impliquant des traitements adaptés coûteux ;

CONSIDERANT les charges courantes du service public d'eau potable qui doivent être couvertes par les seules ressources du service, dans le cadre du budget annexe.

En conséquence, il est proposé de reconduire les tarifs 2025 de vente en gros suivants, fixés par tranches :

- Jusqu'à 200 000 m^3 : 0,2514 €/m^3
- Entre 200 001 et 300 000 m^3 : 0,2281 €/m^3
- Au-delà de 300 001 m^3 : 0,2045 €/m^3

Ces tarifs sont proposés sur la base des charges inhérentes à la gestion du service et à la fourniture des eaux aux collectivités voisines.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, décide à l'UNANIMITE :

- **d'approuver les tarifs de vente d'eau en gros proposés à compter du 1er janvier 2026, pour la part collectivité ;**
- **d'autoriser le Président à notifier cette décision aux délégataires du service public pour mise en œuvre à compter du 1er janvier 2026, dans le cadre de la facturation ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

- **Délibération n°06_CC_2025_128 Fixation des tarifs assainissement collectif de REDON Agglomération à compter du 1er janvier 2026**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°06

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir à Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

ENVIRONNEMENT – FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE REDON AGGLOMERATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs des prestations, travaux et sanctions liés au service d'assainissement collectif applicables à compter du 1er janvier 2026.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-président

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs des redevances d'assainissement collectif des eaux usées, pour la seule part collectivité pour l'année 2026.

Ainsi, il existe 22 tarifs différents pour le service public d'assainissement collectif sur le territoire de REDON Agglomération pour un abonné domestique. Le tarif 2026 doit permettre d'harmoniser les tarifs pour converger progressivement vers un tarif unique en 2027.

La part Collectivité permet de financer les programmes annuels d'investissements et les charges de fonctionnement du service.

Suite à l'étude du schéma directeur d'assainissement collectif (réalisé en 2024), une enveloppe de travaux a été dimensionnée 38,5 millions d'euros HT d'investissements à réaliser d'ici 2034 pour la remise à niveaux de notre patrimoine.

Une hausse des tarifs sur l'année 2026 est nécessaire afin de pouvoir maintenir le programme d'investissement et de renouvellement des stations d'épuration et des réseaux (objectif fixé dans le schéma directeur d'assainissement collectif de REDON Agglomération), essentiel au maintien d'une bonne qualité de service et à la préservation de l'environnement.

Pour les périmètres en régie et en concession de service public à paiement public, la part collectivité assure également la rémunération de l'exploitant du service d'assainissement collectif.

VU l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget général (le budget annexe du service d'assainissement collectif doit être équilibré en recettes et en dépenses) ;

VU l'article L2224-12-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la tarification des services publics de l'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de collecte et de traitement des eaux usées (NOR: FCEC9600130A) ;

VU la délibération CC_2019_154 approuvée par le Conseil communautaire du 21 octobre 2019 portant création de la régie à autonomie financière pour le service public d'assainissement ;

CONSIDERANT les différents tarifs existants sur le territoire suite au transfert de la compétence assainissement collectif ;

CONSIDERANT les contrats au 1er Janvier 2026 ;

CONSIDERANT le programme d'investissement établi pour l'année 2026 et le schéma directeur d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT l'obligation d'harmonisation tarifaire dans un délai raisonnable (2027) ;

CONSIDERANT une tarification sur une part fixe à l'abonnement au service et une part variable en fonction du volume consommée ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de fixer les redevances des services publics locaux et ce avant le début de la période de consommation ;

CONSIDERANT qu'une délibération sera prise avant la fin de l'année 2025 pour faire voter les redevances de performance de l'agence de l'Eau Loire Bretagne (mise en place au 1er janvier 2025) en complément des tarifs de la collectivité ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 16 septembre 2025.

En conséquence, il est proposé ce qui suit :

TARIFS PART COLLECTIVITE HORS T.V.A.

Pour les collectivités du tableau ci-dessous, aucune part concessionnaire n'apparaitra dans la facture adressée à l'usager. C'est la collectivité qui rémunérera le concessionnaire.

Tableau 3: Part collectivité (comprenant le coût du concessionnaire) pour l'année 2026

Collectivité	Part fixe 2025 (€)	Part fixe 2026 (€)	Part variable 2025 (€/m³)	Part variable 2026 (€/m³)
Allaire	102,39 €	110,66 €	2,7315 €	2,7759 €
Avessac	109,52 €	114,23 €	2,5787 €	2,6995 €
Béganne	120,98 €	119,95 €	2,5464 €	2,6833 €
Bruc-sur-Aff	104,44 €	111,69 €	2,1464 €	2,4833 €
Conquereuil	88,31 €	103,62 €	2,3781 €	2,5992 €
Fégréac	100,44 €	109,68 €	2,1818 €	2,5010 €
Guémené-Penfao	113,78 €	116,35 €	2,5691 €	2,6947 €
Les Fougerêts	93,06 €	105,99 €	2,6073 €	2,7138 €
Lieuron	106,36 €	112,65 €	2,1686 €	2,4944 €

Massérac	*91,98 €*	*105,45 €*	*2,7368 €*	*2,7785 €*
Peillac	*93,11 €*	*106,02 €*	*2,6016 €*	*2,7109 €*
Pierric	*90,98 €*	*104,95 €*	*2,3019 €*	*2,5611 €*
Pipriac	*109,16 €*	*114,05 €*	*2,9797 €*	*2,9000 €*
Plessé	*89,56 €*	*104,24 €*	*3,2030 €*	*3,0116 €*
Redon	*94,35 €*	*106,64 €*	*2,3748 €*	*2,5975 €*
Rieux	*96,67 €*	*107,80 €*	*3,2030 €*	*3,0116 €*
Saint-Jacut-les-Pins	*93,48 €*	*106,20 €*	*2,7765 €*	*2,7984 €*
Saint-Jean-la-Poterie	*93,28 €*	*106,10 €*	*2,7280 €*	*2,7741 €*
Saint-Perreux	*111,01 €*	*108,61 €*	*3,2030 €*	*2,6875 €*
Saint-Nicolas-de-Redon	*98,28 €*	*114,97 €*	*2,5547 €*	*3,0116 €*
Saint-Vincent-sur-Oust	*98,31 €*	*108,62 €*	*2,2442 €*	*2,5322 €*

Simulation d'une facture basée sur une consommation de 80m³ :

Ne comprend pas la part Agence de l'eau Loire Bretagne (redevance en fonction de la performance du service non connue) et la TVA à 10%

Collectivité	Facture 80 m³ - 2025 (€)	Facture 80 m³ - 2026 (€)
Allaire	313,01 €	332,73 €
Avessac	307,92 €	330,18 €
Béganne	316,78 €	334,62 €
Bruc-sur-Aff	268,25 €	310,35 €
Conquereuil	270,66 €	311,55 €
Fégréac	267,08 €	309,76 €
Guémené-Penfao	311,40 €	331,92 €
Les Fougerêts	293,74 €	323,09 €
Lieuron	271,95 €	312,20 €
Massérac	303,02 €	327,73 €
Peillac	293,34 €	322,89 €
Pierric	267,23 €	309,84 €
Pipriac	339,64 €	346,04 €
Plessé	337,90 €	345,17 €
Redon	276,43 €	314,44 €
Rieux	345,01 €	348,73 €
Saint-Jacut-les-Pins	307,69 €	330,07 €
Saint-Jean-la-Poterie	303,62 €	328,03 €

Saint-Nicolas-de-Redon	294,76 €	323,60 €
Saint-Perreux	359,35 €	355,90 €
Saint-Vincent-sur-Oust	269,94 €	311,19 €

Pour les collectivités du contrat SIA Port de Roche du tableau ci-dessous, une part concessionnaire (tarif fixé dans chaque contrat) apparaitra dans la facture adressée à l'usager.

Tableau 4: Part collectivité seule (ne comprenant pas le coût du concessionnaire) pour l'année 2025

Collectivité	Part fixe 2025 (€)	Part fixe 2026 (€)	Part variable 2025 (€/m³)	Part variable 2026 (€/m³)
SIA Port de Roche – part collectivité	*72,04€*	*78,02 €*	*1,4843 €*	*1,5671 €*

Simulation d'une facture basée sur une consommation de 80m³ :

Secteur Port de Roche (part délégataire comprise) :

Collectivité	Facture 80 m³ - 2025 (€)	Facture 80 m³ - 2026 (€)
Port de Roche : Bains-sur-Oust, La Chapelle de Brain, Langon, Renac, Saint-Ganton, Saint-Just, Sainte-Marie, Sixt-sur-Aff	392,49 €	415,18 €

A ces tarifs s'ajouteront les redevances votées par les agences de l'eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

La TVA appliquée à ce type de service s'élève à 10%.

TARIFS ANNEXES (PRESTATIONS ET TRAVAUX)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF (eaux usées) Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026		
Libellé Article	**Prix unitaires 2025**	**Prix unitaires 2026**
Travaux et interventions		
Branchement au réseau d'assainissement collectif des eaux usées sur voirie existante avec reprise de voirie sur 6 mètres linéaires	sur devis au coût réel sur la base des bordereaux de prix des titulaires des marchés publics	
Coût unitaire par mètre linéaire supplémentaire pour le branchement d'eaux usées compris entre 6 et 20 mètres linéaires		
Coût unitaire par mètre linéaire supplémentaire pour le branchement d'eaux usées au-delà de 20 mètres linéaires		
Branchement eaux pluviales au réseau public		

Branchement eaux usées + eaux pluviales au réseau public en tranchée commune – forfait	
Contrôle de raccordement (eaux usées et eaux pluviales)	
1ère visite contrôle de raccordement logement neuf ou nouveau raccordement	200,00 € TTC
Absence de déclaration de raccordement de logement neuf ou de nouveau branchement- Pénalité - coût unitaire par logement (net de TVA)	200,00 € TTC
Contrôle de raccordement lors d'une cession pour résidence individuelle ou d'immeuble/bâtiment/surface commerciale autre que maison individuelle ou collectif de logements – forfait	170,00 € TTC
Contrôle de raccordement lors d'une cession d'immeuble collectif jusqu'à 5 logements – forfait	200,00 € TTC
Contrôle de raccordement lors d'une cession d'immeuble collectif >6 logements – forfait	350,00 € TTC
Contre-visite contrôle de raccordement (cession d'immeuble, nouveau raccordement, contrôle systématique), faisant suite à un constat précédent de non-conformité	50% du tarif initial
Frais de déplacement en cas d'absence de l'usager ou refus d'accès au rendez-vous fixé – forfait	60,00 €
Refus de raccordement au réseau d'assainissement collectif ou raccordement non-conforme	Majoration de 100% de la part assainissement en année 1 150% en année 2 200% en année 3
Coût unitaire par m3 déposé - dépotage et traitement STEP Aucfer (St Jean la Poterie)	
Traitement graisses externes - coût €/m³	47,57€ TTC
Traitement matières de vidanges (hydrocureur classique) - coût €/m³	4,75 € TTC
Traitement matières de vidanges (hydrocureur type cleanfoss) - coût €/m³	5,95 € TTC

PENALITES ASSAINISSEMENT COLLECTIF (pour défaut de raccordement au réseau d'assainissement collectif ou en cas de non-conformités) :

Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du Code de la Santé Publique, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire. Cette somme peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil communautaire dans la limite de 400 %.
En cas de non-conformité de l'installation existante ou pour défaut de raccordement au réseau d'assainissement dans le délai réglementaire de 2 ans, le règlement d'assainissement collectif prévoit que le propriétaire est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement jusqu'à la mise en conformité complète de son installation d'assainissement. Cette somme, qui permet de participer au financement du réseau, pourra être majorée de 100% la première année, puis de 150 % la deuxième année et de 200% la troisième année.
Cette équivalence de redevance d'assainissement est constituée d'une part fixe (abonnement part délégataire et part communautaire) et d'une part variable (calculée via la consommation d'eau potable part délégataire et part communautaire).

Monsieur Loïc L'HARIDON :

Je pense que ce serait intéressant d'ajouter à ces délibérations une estimation du coût pour les familles. On pourrait reprendre le modèle des 120 m³ qui sont utilisés pour les RPQS pour avoir une idée de la hausse que cela représente sur une année pour une famille.
Certes, on a toute une ribambelle de tarifs et il est compliqué de faire un tarif moyen par commune, mais je pense que ce serait utile en tant qu'élu d'avoir une petite idée de ce que cela va représenter pour chacun de nos concitoyens. Merci.

Monsieur le Président :

Je propose qu'on le fasse pour les communes sur la base de 80 m³ qui est plus proche de la consommation moyenne, y compris part fixe et part variable. Cela donnera une idée pour les gens qui consomment beaucoup moins, à savoir les gens qui consomme 20 ou 30 m³, par exemple une personne seule.

Monsieur Franck HERSEMEULE :

Bonjour à tous. Juste une petite question concernant les tarifs de Saint-Nicolas-de-Redon. Un petit calcul rapide me montrait une augmentation de plus de 15 % sur la commune. Je n'arrive pas à trouver la logique exacte qui permet de donner ces tarifs-là. Je pense qu'on va avoir des remontées de la part des habitants, donc ce serait bien d'avoir une petite explication sur ce calcul.

Monsieur le Président :

Oui, alors c'est l'occasion de rappeler que nous avions décidé, au moment de la création du service, d'une démarche de convergence jusqu'en 2027. Alors il y a quelques communes qui baissent, mais il n'y en a pas tant que ça.
Il y en a plus qui augmentent et entre temps également, le coût du service a augmenté. Mais Fabrice SANCHEZ peut compléter ces propos.

Monsieur Fabrice SANCHEZ :

En fait, Saint-Nicolas-de-Redon avait un tarif qui était extrêmement bas en 2020. Et pour arriver à la convergence, la commune fait partie des communes qui ont des fortes augmentations. Mais comme Fégréac et Massérac.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, décide à l'UNANIMITE :

- **d'approuver les tarifs des redevances d'assainissements collectif des eaux usées applicables à compter du 1er janvier 2026, pour la part collectivité ;**
- **d'approuver les tarifs des prestations, travaux et sanctions applicables à compter du 1er janvier 2026 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux concessionnaires du service public pour mise en œuvre à compter du 1er janvier 2026, dans le cadre de la facturation ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

- **Délibération n°07_CC_2025_129 Fixation des tarifs assainissement non collectif à compter du 1er janvier 2026**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°07

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir à Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

ENVIRONNEMENT – FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs des prestations, travaux et sanctions liés au service d'assainissement non-collectif applicables à compter du 1er janvier 2026.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-président

Les tarifs de l'ensemble des prestations, travaux et sanctions liés au service d'assainissement non-collectif sont étudiés et validés chaque année par les élus du conseil d'exploitation de la régie assainissement.

Deux modes de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur le territoire de REDON Agglomération :

- *En régie* : pour les communes d'Allaire, Avessac, Béganne, Conquereuil, Fégréac, Guémené-Penfao, Les Fougerêts, Massérac, Peillac, Pierric, Plessé, Redon, Rieux, Saint-Gorgon, Saint-Nicolas-de-Redon, Saint-Jacut-les-Pins, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Perreux, Saint-Vincent-sur-Oust, Théhillac.

- *En délégation de service public avec SAUR* : pour les communes pour le SPANC du Pays de Redon Bretillien qui comprend les communes de Bains-sur-Oust, Bruc-sur-Aff, La Chapelle-de-Brain, Langon, Lieuron, Pipriac, Renac, Saint-Ganton, Saint-Just, Sainte-Marie, Sixt-sur-Aff (contrat antérieur à la prise de compétence par REDON Agglomération datant du 01/01/2018 pour une durée de 10 ans).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-8 et L. 5211-10 ;

VU les dispositions des articles R. 2224.19 et suivants relatifs à la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1331-1 et suivants ;

VU le contrat de délégation de service public n°CS 20.009 conclu avec SAUR et portant sur la gestion déléguée du service d'assainissement non collectif des communes du pays de Redon Brétillien, en particulier son article 7.2 ;

VU le règlement de service en vigueur et particulièrement son article 25 ;

CONSIDERANT les charges courantes du service public d'assainissement, qui doivent être couvertes par les seules ressources du service, dans le cadre du budget annexe ;

CONSIDERANT l'obligation de fixer les tarifs avant le début de la période d'application, soit en l'occurrence avant le 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT le contrat de délégation de service public signé avec la SAUR sur l'ex-territoire du SPANC du Pays de Redon Brétillien ;

CONSIDERANT que les tarifs appliqués aux usagers contenus dans un contrat de délégation de service public évoluent selon une formule d'indexation, sans recours a une délibération annuelle de l'autorité délégante ;

CONSIDERANT la facturation à l'acte apres service rendu pour l'ensemble des prestations liées au service d'assainissement non-collectif à partir du 1er janvier 2025 sur le territoire en régie ;

CONSIDERANT les différentes formes d'intervention du service public sur les installations d'assainissement non collectif ;

- Contrôle du bon fonctionnement : contrôle et diagnostic des installations existantes, d'information et de conseil permanent aux usagers, fixation de prescriptions techniques propres à la situation de l'usager conformément au 2° du III de l'article L.2224-8 du CGCT, de fonctionnement ;
- Contrôle de conception : dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, contrôle sous forme d'un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution, conformément au 1° du III de l'article L.2224-8 du CGCT ;
- Contrôle de réalisation : A l'issue du contrôle de conception, la collectivité établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément au 1° du III de l'article L.2224-8 du CGCT ;
- Etablissement d'un diagnostic lors des ventes : identique au contrôle de bon fonctionnement, le rapport devra être daté de moins de trois ans au moment de la vente, conformément à l'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique.

CONSIDERANT la volonté des élus d'encourager la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif non conformes ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation du 16 septembre 2025 avec une observation : proposition d'étudier au cours de l'année 2026 l'opportunité d'un allègement des couts des contrôles de conception et de réalisation pour rééquilibrer la dépense entre un assainissement non collectif et un assainissement collectif

Installations <20 EH (Equivalent-Habitants)

Type de prestation	Tarifs 2025 HT	Tarif 2026 HT	Tarif 2026 TTC
Contrôle du bon fonctionnement	168 €	168 €	184,8 €
Contre-visite « contrôle du bon fonctionnement »	84 €	84 €	92,4 €
Contrôle de conception	120 €	120 €	132 €
Contre-visite « Contrôle de conception »	60 €	60 €	66 €
Contrôle de réalisation	130 €	130 €	143 €
Contre-visite « Contrôle de réalisation »	65 €	65 €	71,5 €
Diagnostic ventes	200 €	200 €	220 €
Contre-visite « Diagnostic ventes »	100 €	100 €	110 €

Installations >20 EH (Equivalent-Habitants)

Type de prestation	Tarifs 2025 HT	Tarif 2026 HT	Tarif 2026 TTC
Contrôle du bon fonctionnement	336 €	336 €	369,6 €
Contre-visite « contrôle du bon fonctionnement »	168 €	168 €	184,8 €
Contrôle de conception	240 €	240 €	264 €
Contre-visite « Contrôle de conception »	120 €	120 €	132 €
Contrôle de réalisation	260 €	260 €	286 €
Contre-visite « Contrôle de réalisation »	130 €	130 €	143 €
Diagnostic ventes	400 €	400 €	440 €
Contre-visite « Diagnostic ventes »	200 €	200 €	220 €

	PRESTATIONS DIVERSES - Tarifs à compter du 1er janvier 2026		
Libellé Article	**Prix unitaires HT 2025**	**Prix Unitaires HT 2026**	**Prix Unitaires TTC 2026**
Sanction pour absence d'installation d'assainissement non collectif ou dysfonctionnement grave (pollution avérée) article 25 du RSRA	Coût d'un contrôle bon fonctionnement : < 20 EH : 168 € > 20 EH : 336 €		184,8 € 369,6 €
Sanction pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles Article 26 du RSRA	< 20 EH : 228 € > 20 EH : 396 €		<20 EH : 250,8 € > 20 EH : 435,6 €
Travaux réalisés sans contrôle de conception et sans contrôle de réalisation < 20 Equivalents Habitants	Coût des contrôles de conception et de réalisation – 250 €		275 €
Travaux réalisés sans contrôle de conception et sans contrôle de réalisation > 20 Equivalents Habitants	Coût des contrôles de conception et de réalisation – 500 €		550 €
Travaux réalisés sans contrôle de réalisation < 20 EH	Coût du contrôle de réalisation < 20 EH – 130 €		143 €
Travaux réalisés sans contrôle de réalisation > 20 EH	Coût du contrôle de réalisation > 20EH – 260 €		286 €
Emission d'une copie de rapport de contrôle	35 €		38,5 €

PENALITES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (dans le cadre des ventes) applicable sur l'ensemble du territoire de REDON Agglomération

L'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique dispose que : "Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal (...) dans la limite de 400 %."

Afin d'inciter les usagers à se mettre en conformité, le taux appliqué aux pénalités conformément à l'article 25 du règlement de service est fixé à :

- 100% la première année de pénalisation ;
- 150% la deuxième année de pénalisation ;
- 200% la troisième année de pénalisation.

Monsieur Fabrice SANCHEZ :

Donc là, après 2028, on se posera la question de savoir si on poursuit en délégation de service public ou en régie. Ce seront les prochains élus du prochain mandat qui étudieront cette question.

Monsieur le Président :

Merci. Je souhaite que nous ayons une analyse comparative des deux modes de gestion de manière à ce qu'on puisse en échanger très librement et orienter.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, décide à l'UNANIMITE :

- **d'approuver les tarifs des prestations, travaux et sanctions applicables à compter du 1er janvier 2026, tel que détaillé dans la présente délibération ;**
- **d'approuver la part Collectivité fixée à 4€ HT/installation et par an pour les communes gérées en délégation de service public sur le secteur de l'ex SPANC du Pays de Redon Brétillien ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

- **Délibération n°08_CC_2025_130_ Fixation de la part collectivité des redevances de vente en gros pour l'exercice 2026 – SIAP des Bruyères 2026**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°08

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir à Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

ENVIRONNEMENT – FIXATION DE LA PART COLLECTIVITE DES REDEVANCES DE VENTE EN GROS POUR L'EXERCICE 2026 – SIAEP Les Bruyères

about:blank*La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs de redevance d'eau potable de vente en gros applicables à compter du 1er janvier 2026, pour la seule part collectivité avec le SIAEP Les Bruyères.*

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-président

VU les dispositions des articles L. 2224-12-1 et suivants, et R.2224.19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

VU le contrat de délégation de service public de gestion du service eau potable du secteur de l'ex SIE de Port de Roche ;

CONSIDERANT la délégation de service public confiée à SAUR sur le périmètre de l'ex-territoire du SIE de Port de Roche, et en particulier les modalités de facturation ;

CONSIDERANT la convention notifiée le 18/10/2018 liant le SIE de Port de Roche et le SIAEP Les Bruyères pour une durée de 10 ans à compter du 01/01/2019 et ayant pour objet la fourniture d'eau (VEG) et transférée à REDON Agglomération ;

CONSIDERANT l'obligation de fixer les redevances avant le début de la période de consommation, soit en l'occurrence avant le 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT la presence d'une tarification composée de plusieurs parts : délégataire le cas echéant, collectivite (incluant la contribution du syndicat mixte de gestion 35) et l'agence de l'eau ;

CONSIDERANT la grille tarifaire préalablement approuvée par REDON Agglomération.

Pour l'année 2026, il est proposé de reconduire le tarif 2025 de vente en gros pour le SIAEP Les Bruyères, à savoir : 0,8328€ HT/m³.

Monsieur Fabrice SANCHEZ :

L'agglomération fournit de l'eau au syndicat des Bruyères au niveau du point de livraison de Fontenio à Pipriac pour alimenter un secteur de Pipriac pour l'année 2026.

Le tarif proposé était inscrit dans la base du contrat 2018.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, décide à l'UNANIMITE :

- **d'approuver le tarif de vente d'eau en gros pour le SIAEP Les Bruyères fixé à 0,8328 € HT/m³ applicable à compter du 1er janvier 2026, pour la part collectivité ;**
- **d'autoriser le Président à notifier cette décision aux délégataires du service public pour mise en œuvre à compter du 1er janvier 2026, dans le cadre de la facturation ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

- **Délibération n°09_CC_2025_131_ Fixation de la part collectivité des redevances de vente en gros pour l'exercice 2026-SME du Pays de Bain (SMEPB)**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°09

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir à Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

ENVIRONNEMENT – FIXATION DE LA PART COLLECTIVITE DES REDEVANCES DE VENTE EN GROS POUR L'EXERCICE 2026 – SME DU PAYS DE BAIN (SMEPB)

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs de redevance d'eau potable de vente en gros applicables à compter du 1er janvier 2026, pour la seule part collectivité avec le SME du Pays de Bain.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-président

L'eau livrée par REDON Agglomération au SMEPB provient d'un achat d'eau au SMPEP OUEST 35. Cette eau transite depuis les réservoirs de Montenac vers le point de livraison via 2,4 km de canalisation en PVC 160 appartenant à REDON Agglomération. Afin de garantir son renouvellement, il est proposé de maintenir la part vendeur de REDON Agglomération de 0,02€ HT/m³.

VU les dispositions des articles L. 2224-12-1 et suivants, et R. 2224.19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

VU le contrat de délégation de service public de gestion du service eau potable du secteur de l'ex SIE de Port de Roche ;

CONSIDERANT la délégation de service public confiée à SAUR sur le périmètre de l'ex-territoire du SIE de Port de Roche, et en particulier les modalités de facturation ;

CONSIDERANT le retrait de la commune de Sainte-Anne-Sur-Vilaine du SIE de Port de Roche et son adhésion au SME du Pays de Bain au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de fourniture d'eau pour cette commune ;

CONSIDERANT la convention liant REDON Agglomération et le SIE du Pays de Bain ayant pour objet la fourniture d'eau (VEG) ;

CONSIDERANT l'obligation de fixer les redevances avant le début de la période de consommation, soit en l'occurrence avant le 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT la présence d'une tarification composée de plusieurs parts : délégataire le cas échéant, collectivité (incluant la contribution du SMG Eau 35) et l'agence de l'eau.

Monsieur le Président :

Merci pour cette présentation. On a tous compris qu'il y a deux tarifs car ce n'est pas le même service. Dans l'un, on transporte de l'eau dans les tuyaux sur quelques centaines de mètres et dans l'autre on la produit totalement.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, décide à l'UNANIMITE :

- **d'approuver le tarif de vente d'eau en gros pour le SME du Pays de Bain fixé à 0,02€ HT/m³ applicable à compter du 1er janvier 2026, pour la part collectivité ;**
- **d'autoriser le Président à notifier cette décision aux délégataires du service public pour mise en œuvre à compter du 1er janvier 2026, dans le cadre de la facturation ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

- **Délibération n°10_CC_2025_132 Concession de service pour la gestion et l'exploitation du service public de production et de distribution de l'eau potable : choix du concessionnaire**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°10

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir à Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

ENVIRONNEMENT – CONCESSION DE SERVICE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

La présente délibération a pour objet d'approuver le choix du concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du service public de production et de distribution de l'eau potable : choix du concessionnaire.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président

CONSIDERANT que, conformement aux articles L.1411-5 et L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de concession du service public d'eau potable, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

CONSIDERANT que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

CONSIDERANT qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise SAUR SAS ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons

de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

CONSIDERANT que le contrat a pour objet la gestion du service public d'eau potable, et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 8 années
Début de l'execution du contrat : 01/01/2026
Fin du contrat : 31/12/2033

Les principales obligations du concessionnaire sont les suivantes :

- La gestion exclusive du service public de la production (1 unité de production) et de la distribution de l'eau potable aux abonnés à l'intérieur du périmètre contractuel ;
- Les relations du service avec les abonnés ;
- L'exploitation, le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations et ouvrages du service ;
- Les travaux de réparation des canalisations ;
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques et des équipements électromécaniques des réseaux, ainsi que des petits équipements annexes aux sites exploités (huisseries, clôtures, peintures, etc.) ;
- Le déploiement de la télérelève des compteurs, le cas échéant ;
- Le renouvellement des compteurs d'eau ;
- La mise à jour et la bonne tenue des plans, du Système d'Information Géographique et de l'inventaire des biens du service ;
- La facturation du service d'eau potable aux abonnés du périmètre de la concession ;
- La facturation du service d'assainissement aux abonnés du périmètre de la concession ;
- La fourniture à REDON Agglomération de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et L.1411-7 ;

VU le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire, transmis aux membres du Conseil Communautaire le 05/09/2025 ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 07/11/2024.

Monsieur le Président :

Nous sommes à la fin d'une procédure et c'est la dernière étape.
Nous avons tous reçu début septembre, avant le quinze, tous les documents afférents. Nous avons choisi la SAUR pour une période de huit ans.
La période n'est pas de dix ans ou quinze ans, tout simplement pour pouvoir potentiellement dans les années à venir, corriger, modifier, voir faire évoluer. Le périmètre technique est extrêmement clair. Le choix de la SAUR a été fait sur la base d'une analyse rigoureuse.

Je remercie la commission d'attribution et ses membres, nos services, et l'entreprise qui nous accompagne. Le choix a été motivé également sur la qualité de l'eau qui est renforcée sur des engagements plus performants, sur une politique de renouvellement et d'investissement complète et une qualité des engagements, en tout cas au niveau des services aux usagers.
Il y a également une proposition économique des tarifs et charges maîtrisées. Considérant que parmi les candidats et les offres, puisque nous avions également des offres avec variantes, c'était l'offre qui paraissait la plus stable dans le temps et en particulier sur les prévisions et le volume des reventes d'eau faite en particulier à Atlantic'Eau. Demain quand l'usine de Massérac produira, il y aura moins de revente d'eau à Atlantic'Eau et il fallait s'assurer que les prévisions budgétaires des propositions étaient les bonnes. Au vu de ces éléments, il a été décidé de choisir ce concessionnaire.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, décide à l'UNANIMITE :

- **d'approuver le choix de l'entreprise SAUR SAS en tant que concessionnaire de service public d'eau potable de REDON Agglomération ;**
- **d'approuver les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le règlement du service ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de service public avec l'entreprise SAUR SAS ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

▪ Délibération n°11_CC_2025_133_ Autorisations de rejet et Conventions spéciales de déversement des eaux usées non domestiques des entreprises dans les réseaux d'assainissement collectif du territoire de REDON Agglomération - Délégation de signature au Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°11

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir à Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

ENVIRONNEMENT – SUIVI DE LA QUALITE DES REJETS D'EAUX USEES NON DOMESTIQUES DES ENTREPRISES DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU TERRITOIRE DE REDON AGGLOMERATION



La présente délibération a pour objet de donner les pouvoirs au Président de REDON Agglomération lui permettant de signer les autorisations de rejet ainsi que les conventions spéciales de déversement des entreprises rejetant des effluents d'origine non domestique dans les réseaux d'assainissement collectif de REDON Agglomération.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-président

Les eaux usées non domestiques, de par leur nature ou leur quantité, peuvent potentiellement générer des risques pour le personnel exploitant ainsi que des dysfonctionnements sur les systèmes d'assainissement (dégradation prématurée des canalisations, des équipements de pompage, impact sur les stations d'épuration en cas de toxicité des effluents rejetés...).

Conformément à l'article L. 1331-10 du Code de la santé publique : « Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel. »

Ainsi, plusieurs entreprises du territoire rejettent de tels effluents et nécessitent d'être encadrées par une autorisation de rejet ainsi que, le cas échéant, par une convention spéciale de déversement.

L'objectif de cette délibération est d'autoriser le Président de REDON Agglomération à signer les autorisations de rejet ainsi que les conventions spéciales de déversement.

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1331-10 relatif au déversement des eaux usées autres que domestiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2224-19 ;

VU le Règlement du service public d'assainissement collectif de REDON Agglomération approuvé lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 par la délibération CC_2019_198, et modifié en Bureau Exécutif le 10 Janvier 2022 (périmètre d'application) par la délibération BEX_2022_01 ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les rejets des eaux usées autres que domestiques dans les réseaux d'assainissement collectif de REDON Agglomération afin de protéger les ouvrages de traitement et s'assurer du respect permanent de la réglementation ;

CONSIDERANT la compatibilité des projets avec les systèmes d'assainissement collectif des communes sous réserve du respect constant des conditions citées dans les autorisations de rejet et des conventions spéciales de déversement.

Monsieur Fabrice SANCHEZ :

Ça concerne quelques entreprises du territoire : Langon, Fégréac, Allaire, Redon peut-être aussi. Il y a plusieurs entreprises du territoire qui rejettent de tels effluents. Ça nécessite d'être encadré par une autorisation de rejets et par une convention spéciale de déversement.

Monsieur le Président :

Merci, Fabrice. Il va de soi qu'il y aura une information systématique au Conseil communautaire et nous avons un nombre très limité d'entreprises qui font des rejets d'eau de process. Les eaux sanitaires ordinaires ne relèvent pas de convention de déversement, mais dès qu'il y a des eaux de process, cela relève de convention avec ce qu'on appelle des coefficients de pollution.
C'est à dire que si une entreprise rejette une eau chargée en pollution, elle peut être facturée quatre fois son volume en fonction justement de la charge polluante.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, décide à l'UNANIMITE :

- **d'autoriser Monsieur le Président de REDON Agglomération à signer les autorisations de rejet ainsi que les conventions spéciales de déversement des entreprises rejetant des effluents d'origine non domestique dans les réseaux d'assainissement collectif de REDON Agglomération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

▪ Délibération n°12_CC_2025_134_ Participation financière au projet « Pays de la Loire Bocage » sur le territoire du syndicat Chère Don Isac pour travaux de plantations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°12

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir à Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

ENVIRONNEMENT – PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET « PAYS DE LA LOIRE BOCAGE » SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT CHÈRE DON ISAC POUR TRAVAUX DE PLANTATIONS



Annexes :
- *Courrier du Syndicat Chère Don Isac*
- *Convention financière dans le cadre du projet du Pacte de la Haie, décliné régionalement « Pays de la Loire Bocage »*

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de convention concernant le projet du Pacte de la Haie – Pays de la Loire Bocage du Syndicat Chère Don Isac.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-président

Le syndicat Chère Don Isac résulte de la fusion de trois syndicats :
- Le syndicat mixte pour l'aménagement du bassin versant de la Chère ;
- Le syndicat mixte du bassin versant du Don ;
- Le syndicat mixte du bassin versant de l'Isac.

Différents programmes de subventions se sont succédés pour accompagner financièrement les travaux de plantations. Depuis 2024, c'est le **Pacte de la Haie**, dispositif national, et sa déclinaison régionale, **Pays de la Loire Bocage**, qui fait suite à la convention Liger Bocage « Plantons des Haies » afin de financer les plantations de haies bocagères et d'arbres intra-parcellaire en agroforesterie.
80% des travaux de plantations de haies bocagères et d'agroforesteries sont financés pat l'Etat et la Région Pays de la Loire. 20% du montant des travaux est actuellement demandé à chaque bénéficiaire. Cette nouvelle convention a pour objectif de financer ce restant à charge par les EPCI concernés.

Le projet a pour ambition la réalisation de 10 kilomètres de plantation par an sur 3 campagnes, soit 30 km visés sur 3 ans. Les objectifs recherchés de ces plantations doivent permettre de :

- Améliorer la qualité de l'eau : faciliter l'infiltration de l'eau en profondeur dans le sol et limiter les transferts de polluants vers les cours d'eau ;
- Freiner l'érosion : une haie perpendiculaire à la pente limité le ruissellement, l'érosion du sol et l'effondrement des bordures de parcelles sur la voirie ;
- Préserver le paysage et le cadre de vie : c'est une protection naturelle pour le bétail et les cultures, contre les intempéries ainsi qu'un refuge pour les auxiliaires de cultures ;
- Favoriser la biodiversité : par le rôle de corridors écologiques afin de maintenir un équilibre naturel sur notre territoire.

Pour REDON Agglomération, ce sera en moyenne 2.7 km qui seront plantés. La contribution au reste à charge de REDON agglomération sera proportionnelle au linéaire réalisé. Son estimatif par EPCI et évalué comme suit :

EPCI	Linéaire de plantation par campagne-Estimation moyenne	Coût total des travaux HT (12€ HT/plant pour la haie à plat)	Coût total des travaux TTC (13.60€ TTC/plant pour la haie à plat)	Subvention de 80% du HT	Reste à charge EPCI
CC Châteaubriant-Derval	5 200	62 400 €	70 720 €	49 920 €	**20 800 €**
CAREDON Agglomération	**2 700**	**32 400 €**	**36 720 €**	**25 920 €**	**10 800 €**
CC de Nozay	1 000	12 000 €	13 600 €	9 600 €	**4 000 €**
Pays de Blain Communauté	700	8 400 €	9 520 €	6 720 €	**2 800 €**
CC d'Erdre et Gesvres	250	3 000 €	3 400 €	2 400 €	**1 000 €**
CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois	150	1 800 €	2 040 €	1 440 €	**600 €**
Total	10 000	120 000 €	136 000 €	96 000 €	**40 000 €**

VU les articles L. 5212-7 et L. 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la fusion des syndicats Mixte des Bassins Versants de la Chere, du Don et de l'Isac dans le nouveau Chère-Don-Isac créé à compter du 1er janvier 2020 par arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 ;

VU la délibération CC 2019_127 du Conseil communautaire du 23 septembre 2019 de REDON Agglomération approuvant les statuts du nouveau syndicat issu de cette fusion ;

CONSIDERANT que le syndicat est compétent partiellement sur la gestion des milieux aquatiques « GEMA » au sens de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, en matière d'animation, de concertation, de sensibilisation en lien avec la gestion des milieux aquatiques et en matière de surveillance de la ressource en eau sur une partie des communes de REDON Agglomération (Avessac, Conquereuil, Guémené-Penfao, Massérac, Pierric, Théhillac, Fégréac et Plessé) ;

CONSIDERANT que la convention Liger Bocage a pris fin en septembre 2024 ;

CONSIDERANT que le projet Pacte de la Haie – Pays de Loire Bocage est une opportunité de massifier la plantation de haies et de développer l'agroforesterie, en complément de programme Contrat Territorial Eau (CTEau) du syndicat ;

CONSIDERANT que ce projet supplémentaire n'était pas inclus au programme CTEau, signé en 2020 (pour la période 2020 -2026) ;

CONSIDERANT que l'objectif est de réaliser 10 kilomètres par an de plantation sur 3 campagnes, soit 30 kilomètres visés sur 3 ans ;

CONSIDERANT le coût estimatif du « reste à charge » (à titre indicatif) pour REDON Agglomération s'élève à 10 800 € par campagne, selon l'estimation moyenne.

Monsieur Fabrice SANCHEZ :

Je trouve que c'est une belle manière de soutenir le monde agricole.

Monsieur le Président :

C'est pour avoir un parallélisme par rapport à ce qui se fait sur le grand bassin de l'Oust et l'Unité de Gestion Vilaine en Aval où nous sommes dans le dispositif Breizh Bocage. Ceci n'est pas financé par la taxe GEMAPI [Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations] mais pris directement sur le budget principal.
La taxe GEMAPI ne finance ni le bocage, ni la lutte contre les pollutions diffuses.

Monsieur Loïc L'HARIDON :

Est-ce qu'on pourrait avoir l'analyse SIG [Système d'Information Géographique] pour suivre le nombre de kilomètres de haies avant et après campagne ? Puisqu'on sait que dans un certain nombre de cas, on peut financer effectivement les plantations, mais de l'autre côté, voir des destructions.

Monsieur le Président :

Effectivement, c'est une vraie question. Et encore, nous ne sommes pas dans un territoire où on détruit massivement des haies qui séparent des prairies, des champs, etc... Dans des territoires plus céréaliers, il y a une tendance à en supprimer davantage.
Un suivi SIG est fait et je sais que sur l'Unité de Gestion Vilaine Aval, il y avait un trop grand nombre de kilomètres de haies de détruits. Il est inadmissible aujourd'hui que nous ayons des haies détruites alors que la destruction n'est pas autorisée. Il y a des mesures normalement compensatoires, voire des amendes, qui devraient être systématiquement appliquées par les services compétents.

Chaque maire a un rôle à jouer en la matière. Nous avons un pouvoir de police pour appliquer cette réglementation. C'est une vraie question et une difficulté.
Ce sujet au niveau national relève de réflexions pour voir comment avoir une analyse plus fine et comment appliquer de façon stricte la loi finalement votée.

Monsieur Christian LEMEE :

La question est de savoir quel linéaire est éventuellement arraché chaque année. Il faut savoir aussi que tout le linéaire de haie qui est arraché n'est pas que du fait des agriculteurs. Cela peut concerner le développement économique, et éventuellement le réseau.
Il faut savoir aussi que quelquefois quand il est fait du reméandrage, il peut y avoir aussi parfois des haies qui rentrent dans linéaire arrachés.

Il y a des propositions aujourd'hui avec le service milieu aquatique du syndicat Chère Don Isac. A chaque fois qu'ils sont en contact avec des agriculteurs qui seraient prêts à replanter, ils sont mis en relation avec le service bocage.

J'ajoute qu'il a été donné un montant de participation de 10 800 € pour éventuellement un linéaire de 2,700 km.
Pour 2025, il va y avoir 2,94 km qui vont être plantés sur le territoire, en sachant que ce n'est que le territoire de la Loire-Atlantique qui est concerné. Le reste à charge demandé à REDON Agglomération sera de 5 235 €. Ça ne va donc pas plomber le budget de REDON Agglomération.

Nous sommes tous convaincus que la haie bocagère a beaucoup d'intérêt, et avec les inondations qu'on voit dans certains endroits, s'il y avait quelques retenues d'eau comme ça, l'eau descendrait moins vite à la rivière.

Monsieur le Président :

Merci Christian. Je me réjouis surtout quand un ancien agriculteur porte haut et fort le bocage. On ne peut que souscrire et être totalement d'accord.

Monsieur Christian LEMEE :

Un ancien agriculteur, oui, mais un ancien agriculteur qui a aussi planté des haies bocagères.

Monsieur Fabrice SANCHEZ :

Je rajoute en réponse à Loïc L'HARIDON que les communes ont la possibilité de faire un inventaire des haies bocagères. Certains l'ont fait et d'autres ne l'ont pas fait. S'il y a un projet d'arrachage, il y a deux demandes d'autorisation à faire en mairie et les compensations sont notées dans cet inventaire-là, avec des coefficients de compensation qui peuvent être différents d'une commune à l'autre. Ce sont des choses qui doivent être intégrées dans l'existant.

Monsieur Jérôme RICORDEL :

Il serait peut-être bon de préciser la date d'application dans la délibération. Il est dit que c'est sur trois ans, mais on ne dit pas à partir de quand. On a des producteurs, enfin, des personnes qui sont inscrites en tout cas pour les plantations, j'ai compris qu'elles allaient pouvoir être prises en compte.
Comme on va faire la promotion des plantations de haie, si l'objectif est dépassé, est-ce que les mètres linéaires supplémentaires sont pris en charge quand même ou pas ?

Et pour répondre à Loïc L'HARIDON sur la partie agricole, tous ceux qui ont fait un jour un dossier PAC [Politique Agricole Commune] dans leur vie savent qu'aujourd'hui le dossier PAC se fait à partir des photos aériennes. Et sur les photos aériennes sont figées les haies depuis déjà un petit moment, avec des aides qui sont classées BCAE [Bonnes conditions agricoles et environnementales] pour une bonne partie d'entre elles. Et dès lors que la photo montre que sous la haie qui est dessinée, il n'y a plus de plantation, cela amène à un contrôle.

A part ça, c'est une coupe à blanc qui est autorisée, ce n'est pas un arrachage. Et là effectivement, les pénalités pour l'éleveur peuvent monter et la remise à l'état initial est à faire.

Monsieur Jacques LEGENDRE :

Je voulais juste rajouter que la commune de Guémené-Penfao s'est engagée dans ce nouveau programme à planter dès cette année sur 1,100 km.

Monsieur le Président :

Bravo. Nos communes ont aussi un rôle à jouer sur le sujet des inventaires bocager comme zones humides. La plupart des communes l'ont fait, mais ici ou là de toute manière, ce sera à faire dans le cadre de l'évolution et de l'adoption de notre PLUi en particulier.

Monsieur Christian LEMEE :

Pour répondre à Jérôme RICORDEL, sur un secteur, si on dépasse éventuellement le linéaire qui est inscrit, où qu'on le reporte l'année d'après, parce que l'année d'après on peut très bien avoir moins de plantations, si la collectivité accepte une participation supérieure, elle sera au prorata du linéaire planté.
C'est à dire que s'il y a un peu moins de linéaire, il y aura forcément moins de charges, donc l'année d'après on peut planter un petit supplément.

Monsieur le Président :

Merci pour ces précisions. Il va de soi que sur ce sujet comme sur d'autres, nous sommes dans une transition climatique et dans une mutation agricole. Nous allons bientôt adopter le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. La Commission Locale de l'Eau va se réunir très bientôt pour regarder toutes les observations et nous devrons accompagner la transition agricole.

J'ai demandé à Rémi BESLE - Vice-président délégué aux transitions écologiques alimentaires et sociétales - de travailler sur un accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs, avec une hypothèse qui restera à notre dimension, mais on va la retravailler de manière à favoriser aussi l'installation en agriculture biologique.

Merci à tous les planteurs.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, décide à l'UNANIMITE :

- **d'approuver les termes de la convention financière dans le cadre du projet « Pays de la Loire Bocage » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention financière pour le compte de REDON Agglomération avec le syndicat Chère Don Isac et les 5 autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés – Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, Communauté de Communes de Nozay, Pays de Blain Communauté, Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois.**

- **Délibération n°13_CC_2025_135_ Rapport annuel déchets 2024 sur « le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés »**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°13

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir à Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

ENVIRONNEMENT– RAPPORT ANNUEL DECHETS 2024 SUR « LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »

Monsieur Jérôme RICORDEL :

Il y a deux rapports, celui de REDON Agglomération, en régie sur 25 communes et celui du SMICTOM où on fera assez rapide parce qu'on va se rendre compte qu'il y a beaucoup de similitudes dans les deux fonctionnements.

Je remercie Victor HERVE - Responsable pôle déchets - et les services.
Anthony JUBIN - Directeur du service Environnement - donc Eau Assainissement et Déchets - est en arrêt. Il reviendra parmi nous dans quelques semaines.

En attendant, pour la partie déchets, Victor HERVE a fait le job avec le service et on ne peut que le remercier.

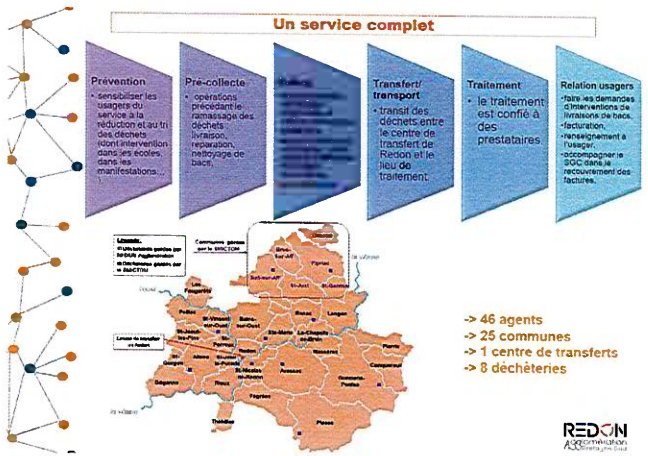

Monsieur Victor HERVE :

Je commence ma présentation du rapport annuel Déchets pour l'année 2024. Il y a assez peu d'évolution sur l'organisation du pôle déchets. C'est un service complet où on retrouve un service prévention qui est là pour prévenir la production de déchets, faire en sorte qu'il y en ait le moins possible produit sur le territoire. Une fois que ce déchet est produit, son rôle est de guider les usagers pour que la prise en charge de leurs déchets soit la mieux réalisée possible.

Un service de pré-collecte et de collecte sont là pour faire en sorte de collecter en porte à porte les emballages et les ordures ménagères de nos usagers et en points d'apport volontaire (verre, papiers, emballages, déchets alimentaires). Il s'agit d'une petite nouveauté. Depuis un an et demi, on fait également de la collecte de déchets alimentaires sur notre territoire avec 44 points d'apport qui ont été répartis sur les zones denses du territoire.

Le service de pré-collecte, est là pour, comme son nom l'indique, préparer la collecte, c'est à dire la livraison des bacs, la gestion des stocks de bacs, la réparation des bacs et faire en sorte que le service collecte puisse ensuite passer chez les usagers de manière efficace.

Dans le service collecte, on a aussi la partie traitement qui est confiée à des prestataires. On travaille avec Veolia pour le traitement des ordures ménagères, avec Paprec pour la gestion des emballages, avec Suez pour les déchets alimentaires. On n'a pas d'outil de traitement en propre sur REDON Agglomération.

Un service de relation à l'usager, comme son nom l'indique, qui est là pour répondre aux demandes nombreuses des usagers qui peuvent avoir des questions concernant la facturation, la collecte ou avoir besoin de renseignements sur les modalités de tri et les modalités du service plus généralement.

Enfin, il y a un service déchèteries qui regroupe huit déchèteries sur le territoire avec une gestion du haut de quai et des agents de déchèteries en régie. Le traitement et le transport des déchets du bas de quai est confié à un prestataire et à des éco-organismes qui prennent de plus en plus de place sur les déchèteries.

Notre territoire se compose de trente-et-unes communes et les six communes du nord du territoire de Redon Agglomération sont toujours gérées par le SMICTOM des pays de Vilaine. Notre pôle regroupe 46 agents.

Chiffres clés 2024

59 780 habitants

30 549 redevables	Tonnage total collecté : **31 750 T**	**147 520** passages en déchèteries	**52 261** personnes sensibilisées et foyers **6 500** sensibilisés
34 338 factures éditées *(redevance incitative + déchèteries)*	**7 145 458 €** facturés *(redevance incitative + déchèteries)*	**450** composteurs vendus	

Monsieur Victor HERVE :

Quelques chiffres clés de l'année 2024. Notre service concerne 59 780 habitants pour 30 549 redevables inscrits au service. 31 750 tonnes de déchets collectées sur l'année 2024 et 147 520 passages ont été effectués en déchèterie.
On a sensibilisé directement ou indirectement 52 000 personnes, ce qui correspond à 6 500 foyers. 34 338 factures ont été éditées pour un montant total de redevance de 7 145 000 € et 450 composteurs ont été vendus.

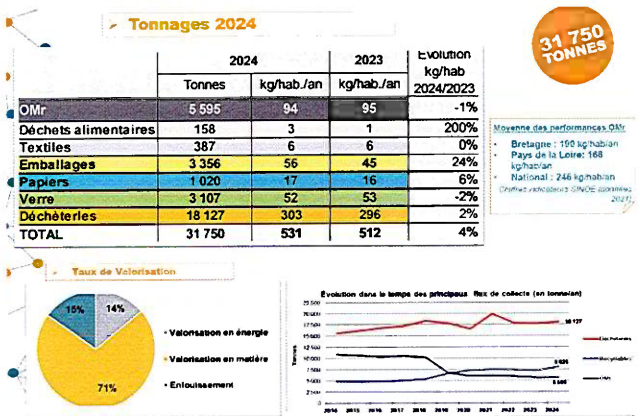

	2024		2023	Evolution kg/hab 2024/2023
	Tonnes	kg/hab./an	kg/hab./an	
OMr	5 595	94	95	-1%
Déchets alimentaires	158	3	1	200%
Textiles	387	6	6	0%
Emballages	3 356	56	45	24%
Papiers	1 020	17	16	6%
Verre	3 107	52	53	-2%
Déchèteries	18 127	303	296	2%
TOTAL	31 750	531	512	4%

Monsieur Victor HERVE :

Sur les ordures ménagères, on constate une régression de 1 % du tonnage qui a été collecté. On passe de 95 à 94 kilos par an, par habitant.

Au niveau des déchets alimentaires, la collecte progresse fortement puisque, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, on a démarré cette collecte en 2023 et on l'a faite sur une année pleine en 2024. On voit le tonnage progresser de 200 %. Le ratio de trois kilos par an, par habitant, reste faible puisque ça ne concerne que quelques zones du territoire.

La collecte des textiles ne progresse pas. Elle reste au même niveau.

Les emballages progressent fortement. Cela est dû à une forte progression de la collecte et donc du geste de tri de nos usagers, mais également de la collecte du carton et du papier de certaines associations.
On a lancé sur l'année 2024 la possibilité pour les associations qui collectent du papier de conventionner avec REDON Agglomération et Omni Pack pour qu'on puisse soutenir, pour un montant de 10 € par tonne supplémentaire au prix de rachat de la matière, les associations qui en font la demande. Donc on a une augmentation importante des tonnages de cartons qui vont dans les emballages.

Le papier augmente également de 6 % pour les mêmes raisons, dopé par la convention signée avec plusieurs associations sur le territoire. La tendance sur le papier dernièrement était à la baisse, donc c'est vraiment cette opération qui a permis d'augmenter les tonnages.

Le verre, lui, est en légère diminution de 2 %. Ce qu'on constate sur les dernières années, c'est qu'on est sur un plateau. La collecte du verre est bien installée maintenant depuis cinq / six ans sur le territoire de REDON Agglomération et on constate des augmentations et des baisses en fonction des années. Mais en réalité, on est plus sur un plateau.

Sur les déchèteries, on a 2 % de déchets collectés en plus avec 18 127 tonnes. C'est le plus gros tonnage collecté sur l'agglomération, ce qui représente 303 kilos par an par habitant, contre 296 kilos par an par habitant en 2023.

Enfin, le tonnage total, lui, augmente de 4 %. Fortement augmenté par les déchets de déchèterie et les emballages.

On peut constater qu'on reste sur des performances de production d'ordures ménagères résiduelles plutôt bonnes par rapport à la Bretagne qui est à 190 kilos par an par habitant. On est approximativement à deux fois moins d'ordures ménagères. Idem par rapport à la région Pays de la Loire, et encore plus si on se compare au niveau national. Au global, on est à 31 000 tonnes collectées sur le territoire.

Si on regarde le taux de valorisation, on s'aperçoit qu'il nous reste 15 % de déchets qui partent à l'enfouissement. On est à 85 % de déchets valorisés, soit de la valorisation énergétique pour 14 %, soit de la valorisation en matière du recyclage pour 71 %.

Si on regarde un peu les évolutions dans le temps des principaux flux de collecte, il n'y a pas de grande nouveauté. On est sur une augmentation progressive des déchets apportés en déchèterie. Une augmentation forte des recyclables, surtout depuis les années 2018 / 2019 qui correspondent à la mise en place de la redevance incitative et des extensions de consigne de tri. Et on est toujours sur une baisse régulière des ordures ménagères résiduelles.

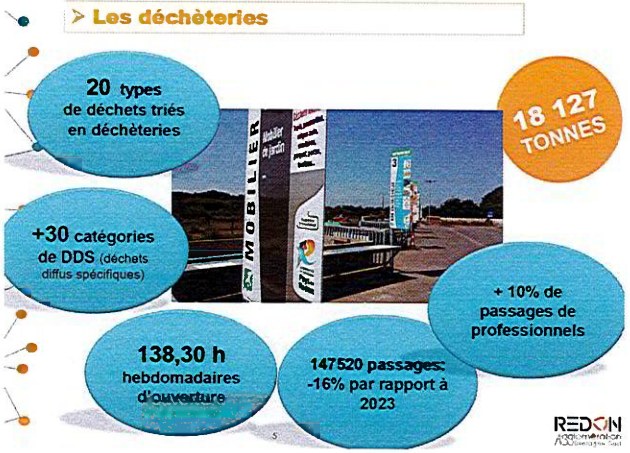

Monsieur Victor HERVE :

Les déchèteries représentent la majeure partie de nos tonnages avec 18 827 tonnes. C'est quasiment les deux tiers de ce qu'on collecte en tonnage en déchets.
Il y a plus de 20 types de déchets triés. Tous les ans, on augmente la capacité de tri de nos déchèteries.
Sur 2024, c'est vraiment les déchets du bâtiment qu'on a mis en place avec la collecte du plâtre, de menuiserie vitrée et du plastique rigide sur les déchèteries qu'on n'avait pas auparavant. Plus ça va, plus on trie le déchet en déchèterie pour éviter de l'enfouir.

On retrouve toujours 30 catégories de déchets dangereux. Cela correspond à un peu plus de 138 h d'ouverture hebdomadaire.

Il y a eu 147 520 passages en déchèterie. On a une réduction de 16 % par rapport à 2023 qui s'explique par la limitation des passages qui a été mis en place début 2024. Aujourd'hui, on limite à 26 passages par an les usagers des déchèteries.
Le message a été plutôt bien reçu et la consigne est bien appliquée.
Pour information, on a eu 11 dépassements de ces 26 passages sur les 30 000 abonnés du service.
Le deuxième objectif de cette limitation des passages était d'augmenter le nombre de passages des professionnels, puisqu'on sait bien qu'une partie des professionnels se passent les cartes ou utilisent leurs cartes "particulier" pour passer en déchèterie. L'objectif était de limiter ce phénomène et on a constaté une augmentation de 10 % des passages des professionnels.

Actions prévention 2024



- Valorisation et tri à la source des biodéchets
- Distribution de 2 kits:
  - *kit « éco-événement » : **33 prêts***
  - *kit « accompagnement ramassage des déchets »: **11 prêts***
- Mise en place d'une convention collecte du papier avec les associations: **600 tonnes collectées / 6000 € redistribués**
- Mise en place du plan de lutte contre les déchets abandonnés **92 355€ reversés aux communes**
- Animations scolaires sur la gestion des déchets → ***600 élèves sensibilisés***
- Visites du centre de tri des emballages **-> 200 visites réalisées**
- Interventions lors de manifestations : Bogue d'Or, Tous au compost, Fête des fruits d'automne, centres commerciaux….
- Opérations de contrôle sur la qualité de tri des bacs d'emballages
  → *Baisse du tonnage de refus de tri : **- 22 tonnes***
- Collectes solidaires de jouets usagés
- Promotion du compostage → ***450 composteurs distribués sur l'année***
- Promotion du réemploi: convention de partenariat **avec 3 recycleries**



Monsieur Victor HERVE :

Au niveau des actions de prévention faites en 2024, on a poursuivi la valorisation et le tri à la source des biodéchets.
On a continué à distribuer nos deux kits qui existent maintenant depuis deux ans : le kit Eco événement (qui a été prêté 33 fois) et le kit d'accompagnement au ramassage des déchets (qui a été prêté 11 fois).
La mise en place d'une convention de collecte du papier avec les associations nous a permis de récupérer 600 tonnes de papiers de cartons et de redistribuer à ces associations 6 000 €.
La mise en place du plan de lutte contre les déchets abandonnés a été poursuivie et on a reversé 92 000 € aux communes de l'agglomération.
Au cours des animations scolaires sur la gestion des déchets, 600 élèves ont été sensibilisés.
200 visites ont été réalisé au centre de tri des emballages.
Il y a eu des interventions à des manifestations telles que la Bogue d'or, Tous au compost, la Fête des fruits d'automne de Peillac ou dans des centres commerciaux.
Des opérations de contrôle ont eu lieu sur la qualité de tri des bacs d'emballage qui se sont poursuivies avec une baisse du tonnage de refus de tri qui est passé de 30 % à 24,9 % sur l'année 2024.
La promotion du compostage s'est poursuivie avec 450 composteurs distribués sur l'année. Et on a renouvelé nos conventions avec les trois recycleries.

➢ Comparatif 2024/2023

Comparatif par habitant 2024/2023	Kg/Hab/an			coût /hab/an		
	2024	2023	Evolution 2024/2023	2024	2023	% évolution
Omr	94	95	-2%	44,08 €	45,81 €	-3,8%
Déchets alimentaires	3	1	68%	1,43 €	2,09 €	-31,5%
Emballages	56	45	21%	17,31 €	14,90 €	16,2%
Papiers	17	16	7%	-0,98 €	-0,90 €	8,9%
Verre	52	53	-2%	1,09 €	1,09 €	-0,3%
Textiles	6	6	0%	-0,19 €	0,00 €	
Déchèteries	303	296	2%	38,32 €	41,91 €	-8,6%
TOTAL	531	511	4%	101,06 €	104,90 €	-3,7%

Monsieur Victor HERVE :

Si on regarde le coût par habitant et par an, on s'aperçoit qu'on est sur une diminution du coût total. On passe de 104,90 € à 101,06 €, soit une diminution de presque 4 %.
Si on va un peu plus dans le détail, on se rend compte que cette diminution provient surtout des ordures ménagères résiduelles et des déchèteries. Les ordures ménagères, ça s'explique par le fait qu'on a moins enfouit les ordures ménagères qu'en 2023. On a envoyé la quasi-totalité de nos tonnages sur une unité de valorisation énergétique avec une TGAP [Taxe Générale sur les Activités Polluantes] beaucoup moins élevée.

Dans les déchèteries, on a mis en place au 1er octobre 2024 la Responsabilité Elargie des Producteurs pour les déchets du bâtiment. C'est l'éco-organisme VALOBAT qui a pris en charge, par exemple, le traitement du bois, qui nous a apporté des soutiens pour le traitement du gravats et qui nous a permis de mettre en place une collecte du plâtre.
Ces grosses évolutions sur les déchèteries nous permettent de baisser le coût d'environ 9 % uniquement pour une application sur les trois derniers mois de l'année.
Cette baisse sur les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et sur les déchèteries explique en grande partie cette diminution de 4 % sur le coût à l'habitant sur l'année.

A contrario, le coût des emballages a fortement augmenté de 16 %, et les indices de marchés ont été défavorables, notamment avec une augmentation importante de l'électricité.

➢ Synthèse financière 2024 (€ TTC)

Dépenses - Recettes	2024				Evolution 2024/2023	
Population	59 780					
	Tonnages	Coûts TTC	€ TTC/hab.	€ TTC/tonne	Tonnages	Coûts TTC
OMr	5 595	2 635 298,00 €	44,08 €	471,05 €	-1,4%	-3,8%
Déchets alimentaires	158	85 432,00 €	1,43 €	540,71 €	209,8%	-31,4%
Emballages	3 356	1 034 992,00 €	17,31 €	308,41 €	26,0%	16,4%
Papiers	1 020	-58 780,00 €	-0,98 €	-57,62 €	8,1%	9,0%
Verre	3 107	65 182,00 €	1,09 €	20,98 €	-2,1%	-0,1%
Textiles	387	-11 454,00 €	-0,19 €	-29,61 €	11,2%	
Déchèteries	18 127	2 290 674,00 €	38,32 €	126,37 €	2,5%	-8,4%
TOTAL	31 750	6 041 344,00 €	101,06 €	190,28 €	4,0%	-3,5%
dont charges de structure REDON Agglomération	5%	294 910,41 €				
Redevance		7 081 288,00 €				
Recettes "DELTA" excédent de		1 039 944,00 €				

Monsieur Victor HERVE :

Si on reprend un peu maintenant la synthèse financière, au global on s'aperçoit qu'on a un excédent de 1 039 944 €. pour les raisons que je vous ai expliqué. Les baisses de coût sur les ordures ménagères et sur les déchèteries nous permettent d'avoir cet excédent qui sera redistribué pour financer nos gros investissements du moment, à savoir le centre de transfert des déchets ménagers, en cours de construction, sur la commune de Saint-Nicolas-de-Redon et l'Unité de Valorisation Energétique, en partenariat avec Nantes Métropole et d'autres collectivités ligériennes.

Monsieur le Président :

Merci pour cette première présentation. Je voulais saluer le travail fait par tous nos concitoyens où les choses sont assez globalement exemplaires. Je remercie également l'ensemble du service, le conseil d'exploitation et en premier Jérôme RICORDEL.
L'excédent d'un million d'euros, il n'ira pas dans la poche de l'agglomération. Il servira tout simplement à moins emprunter sur le centre de transfert, et donc à moins payer de charges d'intérêts et à terme, à moins augmenter ou voir à baisser la redevance incitative.

Monsieur Didier GUILLOTIN :

Il faudra informer nos concitoyens.

Monsieur le Président :

On informera nos concitoyens.
On continue sur le SMICTOM.

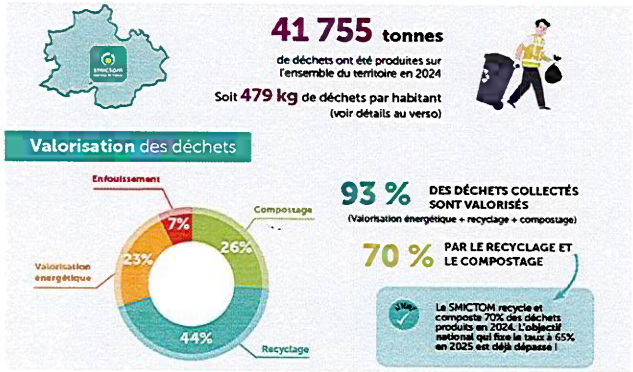

Monsieur Victor HERVE :

Le SMICTOM sur 2024 a collecté 41 755 tonnes de déchets, soit 479 kilos de déchets par habitant. Son taux de valorisation est à 93 %. Il en a 7 % de déchets qui partent à l'enfouissement et 70 % qui sont valorisés par recyclage et par compostage.

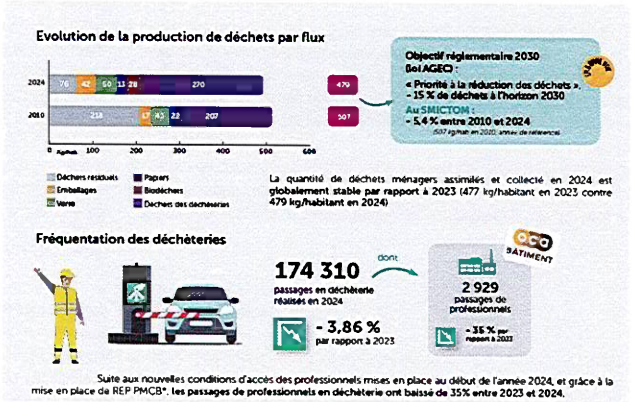

Monsieur Victor HERVE :

L'évolution de la production de déchets sur leur service est passée de 507 kilos par et an par habitant en 2010, à 479 kilos par an et par habitant en 2024.

Au niveau des déchèteries, ils sont à 174 310 passages en 2024, soit une baisse de 4 % par rapport à 2023.

Ils ont rencontré une diminution assez importante des passages de professionnels de 35 % par rapport à 2023, qui s'explique par leur stratégie de limiter les passages des professionnels en déchèteries et de les rediriger vers les distributeurs de matériaux, comme le veut la Responsabilité Elargie des Producteurs des Matériaux du Bâtiment.



Monsieur Victor HERVE :

Leur bilan financier s'élève avec un résultat 2024 à 1 634 000 €, en fonctionnement, et à 7 707 € en investissement, soit un coût par habitant de 91 € par an.

Quelques faits marquants de l'année 2024 : ils réfléchissent à l'investissement dans une solution de traitement pour leurs ordures ménagères. Ils ont décidé d'adhérer au syndicat de traitement S3T'ec. Et ils ont mis en place, comme je vous l'ai dit, des nouvelles conditions d'accès en déchèteries. Donc il y a un accès limité à seize passages par an en 2024 et l'accès a été limité pour les professionnels avec la mise en place de barrières pour éviter que les camions puissent passer sauf à quelques horaires bien précis.
De plus, ils poursuivent leurs projets d'amélioration de la qualité de vie avec des actions d'amélioration du geste de tri.
Enfin, comme nous, ils ont mis en place la Responsabilité Elargie des Producteurs des Matériaux du Bâtiment. Voilà ce qu'on peut dire pour le SMICTOM des Pays de Vilaine.

Monsieur le Président :

Merci beaucoup pour cette présentation

Monsieur Jérôme RICORDEL :

La commission et le Conseil d'exploitation fonctionnent bien. Juste rappeler quand même le message important : si on ne triait pas aussi bien nos déchets, la facture serait beaucoup plus haute pour les habitants. Ça, c'est une certitude.
Ce sont les performances de tri qui comptent, aussi bien pour le SMICTOM que REDON Agglomération, avec essentiellement les quantités produites d'ordures ménagères résiduelles par habitant.

Les Pays de Loire sont à 167 kilos par habitant, la Bretagne est à 195 kilos et le National est à 245 kilos. Nous sommes à REDON Agglomération à 94 kilos par habitant et le SMICTOM à 76 kilos.
La taxe sur les activités polluantes est dissuasive. On a une interrogation à partir 2026, on n'a pas le tableau et le barème pour la taxe qui va arriver, mais on sait que ça ne va pas baisser.
On est certain d'une chose, c'est qu'il faut encore enfouir moins qu'auparavant. Voilà en tout cas le message à passer aux habitants : il faut continuer à bien trier. C'est ce qui permet et ce qui nous permettra de maintenir les tarifs.

Monsieur Rémi BESLE :

Dans le tableau on voit 20 kilos de déchets au total de plus par habitant et par an. Est-ce qu'on est rendu à un plafond ?
Par rapport à tout ça, quelle action on pourrait encore être menées ?
Le tri est très bien fait. On est quand même hyper performant sur REDON Agglomération, mais c'est quand même 20 kilos de plus par an pour cette année par habitant.
Pourquoi il y a autant toujours de déchets sur notre territoire ?

Monsieur Jérôme RICORDEL :

Dans le tableau présenté tout à l'heure, on voit que sur les emballages, ça augmente de 10 kilos. Et là c'est les comportements individuels et collectifs qui seront à regarder d'un peu plus près.
L'autre poste important, c'est ce qui rentre en déchèteries. Ce qui rentre en quantité importante en déchèteries, ce sont les déchets verts.
Nous étions tout à l'heure à Saint-Jacut-les-Pins pour le démarrage du service de broyage à domicile pour tenter, essayer, et on est convaincu que ça va fonctionner de valoriser les déchets verts au plus près. Ça c'est le plus gros volume qui arrive en déchèteries. Et c'est un peu aberrant de voir que les tailles qui sont faites chez un particulier vont à la déchèterie et vont être compostées chez un prestataire pour probablement revenir chez le particulier sous une forme ou une autre. Donc on se dit que là il y a quelque chose à faire et à regarder. C'est une réflexion qui a été menée depuis quelque temps.

Ce service de broyage à domicile fonctionne sur les trois départements, et fonctionne grâce à une entreprise de l'ESS [économie sociale et solidaire] qui propose un tarif de 35 € de l'heure. Donc il y a des tarifs qui peuvent être très attrayant.

Cela fait partie des pistes et des choses qui sont en place.

Annexes : Rapports annuels déchets 2024 (SMICTOM PAYS DE VILAINE et REDON Agglomération)

La présente délibération a pour objet de prendre acte des rapports précités

Rapport de Monsieur Jérôme RICORDEL, Vice-Président



Chaque année, de manière réglementaire, les rapports annuels déchets sont rédigés afin de présenter le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de REDON Agglomération, au travers notamment de ses éléments financiers, les aspects et qualités de l'activité ainsi que leurs évolutions.

VU le décret N° 2015-1827 du 20 décembre 2015 qui prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

VU les comptes-rendus du conseil d'exploitation de la régie déchets du 09 septembre 2025 et de la commission consultative des services publics locaux du 13 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la présentation du rapport annuel 2024 de la régie de REDON Agglomération sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés précisant les indicateurs définis dans le décret sus désigné, à savoir ;

Indicateurs techniques :

- Relatif à la collecte : territoire, nombre d'habitants desservis, fréquence de collecte, décheteries, collectes séparatives, tonnages enlevés ;
- Relatif à la prévention : indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits ;
- Relatif au traitement : localisation, traitements, valorisations, tonnages.

Indicateurs financiers :

- Modalités d'exploitation ;
- Montant annuel des dépenses avec modalités de financement ;
- Montant annuel des prestations rémunérées sur contrat.

Voici la synthèse des données de ce rapport :

- *Comparatif des tonnages et coût par habitant 2024/2023*

Comparatif par habitant 2024/2023	Kg/Hab/an			coût /hab/an		
	2024	2023	Evolution 2024/2023	2024	2023	% évolution
Omr	94	95	-2%	44,08 €	45,81 €	-3,8%
Déchets alimentaires	3	1	68%	1,43 €	2,09 €	-31,5%
Emballages	56	45	21%	17,31 €	14,90 €	16,2%
Papiers	17	16	7%	-0,98 €	-0,90 €	8,9%
Verre	52	53	-2%	1,09 €	1,09 €	-0,3%
Textiles	6	6	0%	-0,19 €	0,00 €	
Déchèteries	303	296	2%	38,32 €	41,91 €	-8,6%
TOTAL	531	511	4%	101,06 €	104,90 €	-3,7%

- *Politique de prévention et mise en place du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés :*

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) couvre la période 2020-2026. Les actions de prévention et de réduction des déchets se poursuivent sur les 5 axes suivants :

- Mobilisation des publics ;
- Éco-exemplarité ;
- Prévention du gaspillage alimentaire et des bio-déchets incluant les végétaux collectés en déchèteries ;
- Gestion des déchets en entreprises ;
- Promotion du réemploi des produits.

- *Actions marquantes de 2024 :*
  - Limitation des passages en déchèteries à 26 par an, au 1er janvier 2024, pour les particuliers ;
  - Appels à projets de CITEO pour la mise en place de systèmes de détection et de suivi des erreurs de tri et pour la mise en place de dispositifs de tri hors foyer ;
  - Travail sur la mise en place d'un service de broyage à domicile des végétaux ;
  - Convention de partenariat avec les associations pour la collecte du papier ;
  - Mise en place de la REP PMCB en déchèteries au 1er octobre 2024 ;
  - Travail sur la mise en place de nouveaux horaires en déchèteries ;
  - Début de la construction du futur centre de transfert et du bâtiment de la régie collecte (en septembre 2024) ;
  - Convention avec CITEO pour lutter contre les dépôts sauvages.

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation régie collecte des déchets du 09 septembre 2025 sur le rapport annuel 2024 de la régie déchets ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 02 septembre 2025 sur les rapports annuels 2024 de la régie déchets et du SMICTOM PAYS DE VILAINE ;

CONSIDERANT que ces rapports sont tenus à la disposition du public, y compris dans les mairies concernées et adressés aux Préfets pour information.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, décide à l'UNANIMITE :

- **d'approuver les rapports présentés pour REDON Agglomération et le SMICTOM Pays de Vilaine ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION

- **Délibération n°14_CC_2025_136_ Attribution de fonds de concours ordinaires**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°14

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir à Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Annexe : conventions de financement par fonds de concours

La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution de fonds de concours suite à des demandes déposées en ce sens.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

Deux communes ont déposé une demande de fonds de concours pour une opération sous maîtrise d'ouvrage communale :

Commune	Objet du dossier	Enveloppe utilisée	Montant total prév.opération (HT)	Montant total FDC (HT)	Montant auto-financement par la commune (HT)
AVESSAC	Réhabilitation de la Mairie	2023, 2024, 2025	450 000,00 €	61 801,59 €	308 198,41 € (68,5%)
PLESSE	Végétalisation des cours de l'école de la Ronde	2025	270 231,75 €	37 205,51 €	88 026,24 € (32,6%)

Pour rappel, la commune d'AVESSAC avait initialement déposé une demande de fonds de concours sur les enveloppes 2023 et 2024, attribués par le Conseil communautaire lors de sa séance du 27 janvier 2025. Par la suite, la commune a demandé à bénéficier du fonds de concours 2025 pour ce même dossier.

Les montants des fonds de concours sont soumis à des règles de plafond, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Le montant total du fonds de concours doit être inférieur ou égal au montant de l'auto-financement (article L.5216-5 VI du CGCT) ;
- Le montant de l'auto-financement doit s'élever à au moins 20% du montant total de l'opération (article L.1111-10 du CGCT). Le cas échéant, les financements apportés par des personnes privées ne sont pas pris en compte dans ce montant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L. 5216-5 VI ;

VU la délibération CC_2023_172 du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 approuvant un nouveau règlement des fonds de concours, applicable à toute demande déposée à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération CC_2023_99 du Conseil communautaire du 26 juin 2023 relative aux enveloppes 2023 des fonds de concours ;

VU la délibération CC_2024_79 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 relative aux enveloppes 2024 des fonds de concours ;

VU la délibération CC_2025_46 du Conseil communautaire du 31 mars 2025 relative aux enveloppes 2025 des fonds de concours ;

VU les demandes déposées par les communes ;

VU l'avis favorable de la commission des finances, en date du 4 septembre 2025,

Monsieur le Président :

Bravo aux communes qui s'engagent.

Monsieur Daniel BARRE :

Alors il y a une précision que je voudrais apporter concernant le reliquat 2023 à la suite de demandes qui ont été formulées par les collègues de la commission.
Passé le 31 décembre de cette année, le reliquat 2023 ne pourra plus être consommé. C'est important.
Ça concerne quelques communes : la-Chapelle-de-Brain, Peillac, Redon, Saint-Ganton, Saint-Jean-la-Poterie et Sixt-sur-Aff. Donc si vous voulez vous rapprocher du service pour voir les possibilités, puisqu'il vous reste deux mois.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, décide à l'UNANIMITE :

- **d'approuver l'attribution de fonds de concours selon la description figurant dans le présent rapport ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

- **Délibération n°15_CC_2025_137_ Attribution de subventions - délibération complémentaire**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°15

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir à Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGETS ADMINISTRATION GENERALE, EAU POTABLE, TRANSPORTS SCOLAIRES ET URBAINS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution de subventions aux associations et organismes ayant déposé une demande de financement pour l'année 2025.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

En application de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions aux associations doivent en principe faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget.
Ces subventions permettent de soutenir le tissu associatif local, dans la continuité des politiques mises en œuvre par REDON Agglomération.
Lors de sa séance du 28 avril 2025, le Conseil communautaire a attribué des subventions aux associations.

Il convient d'accorder des subventions complémentaires (LA FEDE, TRANSMAD).

Par ailleurs, les structures de mobilité solidaire, qui permettent de répondre aux besoins de déplacements d'usagers ayant besoin d'un accompagnement (ex : personnes fragilisées par l'âge ou la maladie déplacements pour favoriser l'accès aux soins), ont dû faire face en 2024 à une augmentation des primes d'assurance auto-mission et des dépenses courantes. Il est proposé d'adopter une enveloppe de 5 000 euros pour subventionner ces associations, répartie entre les différentes structures au prorata des montants de frais auto-mission indiqués par ces structures.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1115-1-1 et L. 2311-7 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 4 septembre 2025, sollicitant des précisions complémentaires ;

VU l'avis favorable du BEX en date du 8 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'ouverture de crédits au budget pour le versement de subventions aux associations et à divers organismes, au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement (chapitre 67 pour les budgets relevant de la M4, tel que le budget eau potable) et au chapitre 204 pour celles en investissement ;

CONSIDERANT la réception de demandes de subventions complémentaires pour l'année 2025, destinées à soutenir le fonctionnement général des associations, ou des actions plus spécifiques, telles que des manifestations ;

CONSIDERANT l'intérêt des projets entrepris par ces associations et organismes, pour le territoire de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € impose l'établissement d'une convention avec la collectivité versante, étant précisé qu'une collectivité peut imposer la signature d'une convention pour des subventions inférieures à ce montant ;

CONSIDERANT l'examen et l'avis des dossiers de demande par les commissions et le Bureau exécutif pour les subventions suivantes :

Budget	Nom association	Objet de la subvention	Montant	Précisions
Administration générale	LA FEDE	Aides aux associations employeuses du territoire (complément)	2 000 €	Total attribué à LA FEDE sur 2025 : 24 500 €
Eau potable	TRANSMAD	Réalisation d'un point d'eau potable et d'une rampe de lavage de mains à Madagascar – coopération décentralisée	1 700 €	Total attribué à TRANSMAD sur 2025 : 4 200 €
Transports scolaires et urbains	CCAS de BAINS-SUR-OUST	Participation aux frais d'assurance	548 €	
	Association Club du bon accueil (Bruc-sur-Aff)		310 €	
	Association Mobisol		1 902 €	
	Association Cercle de la détente (Plessé)		328 €	
	Association Just'Mobil (Saint-Just)		509 €	
	CCAS de Béganne		452 €	
	Association Avessac Transport solidaire		101 €	
	CCAS d'Allaire		155 €	
	CCAS de Conquereuil		34 €	
	CCAS de Guémené-Penfao		302 €	
	CCAS de Pierric		65 €	
	CCAS de Saint-Vincent-sur-Oust		292 €	

Monsieur Daniel BARRE :

Pour rappel, concernant la participation aux frais d'assurance, le service de Solène SECHET avait envoyé un courrier à l'attention de toutes les mairies en début d'année, le 11 mars précisément, relatant les possibilités d'aide de la part de REDON Agglomération. Cela a été longuement développé au cours de la dernière commission.
Depuis cette commission, il y a deux communes qui se sont manifestées : Pierrick et Saint-Vincent-sur-Oust.

Monsieur le Président :

Merci. Comme tu l'as dit, suite à la commission Finances, il y a eu des corrections qui ont été apportées afin de permettre à de nouvelles communes de s'exprimer. Et celles qui ne sont pas prêtes pour 2025 pourront le faire au titre de 2026.

Madame Jany LE BEL :

Hubert DU PLESSIS m'a donné Pouvoir, mais il m'a donné aussi des questions. Alors je vais faire le relais.
Il me note : "On note des variations importantes dans les aides apportées aux uns et aux autres, qui vont de 1 à 55. Je voudrais savoir sur quels éléments chiffrés s'est-on appuyé pour arriver à la répartition de ces aides."

Monsieur Daniel BARRE :

Dans le courrier du 11 mars dernier, Solène SECHET expliquait bien les choses et notamment comment monter les dossiers.
Donc, vous voyez peut-être un montant important sur Mobisol, mais en fait ça représente Saint-Ganton, Pipriac, Saint-Just et Lieuron. On est autour de 500 € effectivement.

Je vous invite à reprendre le courrier que vous avez reçu en mairie, le 11 mars, où vous aurez vraiment le détail de cette opération.

Madame Jany LE BEL :

D'accord, donc je renvoie Hubert DU PLESSIS au courrier de Solène SECHET.

Monsieur le Président :

Je rappelle également que la proposition d'accompagner les associations d'accompagnement solidaire vient de Rose-Line PREVERT.

Madame Rose-Line PREVERT :

Proposition de longue date. C'était demandé et ça y est, je vous remercie.
Je n'ai pas participé techniquement à la répartition, mais je sais que c'est en fonction du prix de l'assurance et que le prix de l'assurance est en fonction du nombre de kilomètres parcourus. Sachant que Mobisol par exemple, qui a une subvention plus importante, rayonne sur trois communes et parcourt énormément de kilomètres.

Monsieur Thierry POULAIN :

Juste pour dire pourquoi autant d'assurance ?
Est-ce qu'on ne peut pas avoir une assurance pour toutes les associations ?

Monsieur le Président :

On peut regarder, mais c'est une mutualisation qui peut aussi être complexe puisque c'est une assurance de type auto mission qui est proportionnelle au nombre de kilomètres et qui mérite un suivi.
C'est à dire que dans chaque organisation, il y a normalement un carnet à souches et un suivi scrupuleux des kilomètres parcourus, etc... Mais moi je veux bien qu'on regarde s'il y a une possibilité.
Néanmoins, les associations peuvent s'adresser au CLIC puisqu'il a été moteur et je rappelle qu'au départ, nous avons eu je crois un montant de 20 000 € d'accompagnement pour lancer l'opération. Le CLIC propose une réunion et de la concertation entre toutes les associations.

Monsieur Jérôme RICORDEL :

Juste une précision, je ne sais pas si c'est une erreur ou si c'est vraiment ça, mais il est noté à côté du CCAS et associations Transport scolaire et urbain. C'est pris sur ce budget là ou comment ça se passe ?

Monsieur Daniel BARRE :

Oui, c'est ça. Tout à fait.

Monsieur le Président :

C'est un petit montant sur le budget du service mobilité qui a démarré le 1er septembre dernier

Monsieur Franck PICHOT :

C'est pour ça aussi, pour ceux qui étaient à l'inauguration du 30 août, que les associations étaient présentes. Parce qu'elles sont partenaires aussi de toutes les mobilités. On les a pris sous l'angle de l'accompagnement plus que d'un service mobilité comme on le met en place. C'est pour ça que le budget vient des mobilités globalement.
On avait travaillé ce sujet-là avec Rose-Line PREVERT et il aboutit enfin. Et tant mieux.

Monsieur Jérôme RICORDEL :

C'est sans doute bien de le faire savoir parce que c'est intéressant.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, décide à l'UNANIMITE :

- **d'attribuer les subventions aux associations et organismes détaillées dans le présent rapport, pour les objets et montants qui y sont mentionnés ;**
- **de préciser que les crédits correspondants sont ouverts aux budgets concernés ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

- **Délibération n°16_CC_2025_138_ Budget gestion des déchets – Approbation d'une avance de trésorerie au profit de l'association Ecrouvis**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°16

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, President, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	49
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir à Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Bernard RYO, Maire de Béganne

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET GESTION DES DECHETS – APPROBATION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ECROUVIS

La présente délibération a pour objet d'approuver l'octroi d'une avance remboursable au profit de l'association ECROUVIS, qui rencontre des difficultés financières.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

VU le Code monétaire et financier, notamment son article L.511-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1511-2 ;

VU la circulaire du Premier ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, notamment son annexe 4 ;

VU la demande d'aide financière de l'association ECROUVIS ;

VU l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 8 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la perte de rentabilité de l'association, caractérisée notamment par une baisse du chiffre d'affaires de 15% sur l'exercice 2024, par rapport à l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'activité de recyclerie pour la réduction des déchets sur le territoire de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT que les besoins en termes de ressourcerie ne sont pas satisfaits sur le territoire local par d'autres opérateurs lucratifs et que, pour cette raison, l'activité de ressourcerie ne constitue pas, en l'espèce, une activité économique ;

CONSIDERANT par conséquent que l'aide n'est pas soumise à une autorisation préalable de la Région, ni à la réglementation des aides d'Etat ;

CONSIDERANT le caractère ponctuel de cette aide, qui ne contrevient pas au monopole bancaire défini à l'article L.511-2 du code monétaire et financier susvisé ;

CONSIDERANT l'ouverture de crédits au budget pour le versement d'avances au chapitre 27 du budget Gestion des déchets ;

Monsieur Daniel BARRE :

Cette avance fait suite à la demande de l'association et à l'avis favorable du Bureau exécutif du 8 septembre. On assiste bien sûr, malheureusement, à une perte de rentabilité de l'association, caractérisée notamment par une baisse du chiffre d'affaires de l'ordre de 15 % sur l'exercice 2024.

Des mesures correctives ont été prises, notamment au niveau du changement de la politique des tarifs, puisqu'il y avait des tarifs dits libres. Désormais, l'association va augmenter ses tarifs et augmenter les plages d'ouverture ils vont également prospecter des entreprises pour essayer de valoriser au mieux la collecte auprès d'elles. Parallèlement, il y a eu aussi une baisse d'ETP puisqu'il y avait deux chargés de mission. Ils ne seront pas reconduits pour le 1er janvier 2025, ce qui concourt bien sûr à augmenter la rentabilité.

Monsieur Loïc L'HARIDON :

Oui, c'est une très bonne nouvelle de pouvoir venir aider la trésorerie d'Ecrouvis. Je pense que c'est un service qui est essentiel sur le territoire.
Cela me fait revenir sur le service de broyage puisque l'Ecrouvis prête aussi du matériel, dont des broyeurs. On pourrait peut-être leur financer quelques broyeurs pour favoriser l'utilisation de ces broyeurs par les particuliers.
Le service de broyage à domicile coûte 35 € par heure d'intervention. Est-ce qu'on a déduit du coût proposé le coût de gestion de ces déchets verts par REDON Agglomération ? Parce que je ne suis pas sûr qu'à ces tarifs-là, on aura beaucoup d'utilisation de ce service. Je vous remercie.

Monsieur le Président :

Sur la question de ce broyage, Moi je suis ouvert. Par le passé, nous avons financé un certain nombre de broyeurs qui fonctionnent avec des coûts qui sont plus faibles. Je note que pour le prestataire, le coût qui est le coût réel, est assez significatif. Maintenant, Jérôme, comment les choses sont vues du côté du service Environnement et du côté de la commission ?

Monsieur Jérôme RICORDEL :

Pour le service broyage c'est un appel à manifestation d'intérêt qui a été passé, publié, connu, et auquel Ecrouvis n'a pas répondu. C'est Talent'EA qui a répondu en partenariat avec iLOZ et EBE [Entreprise à But d'Emploi], la « Boîte » qui est sur Plessé, avec une possibilité de travailler avec le chantier nature sur le Morbihan.
Le tarif coût réel est plutôt à 70 €, duquel le crédit d'impôt, comme c'est de l'économie sociale et solidaire, permet d'avoir 50 % de réduction du tarif immédiat sur la facture, donc facturé 35 € réel à l'habitant.
Donc le coût réel est à 70 €, mais facturé réellement 35 €.
Ecrouvis n'a pas répondu sur ce point-là. Après, je ne suis pas sûr que c'était leur priorité. Très clairement.

J'étais au comité des partenaires au mois de juin, quand ils ont sollicité un petit peu tout le monde pour dire qu'ils étaient en difficulté et savoir comment travailler et aider ensemble à trouver des solutions.
Ecrouvis, vous le savez, a subi des inondations et à la suite de ces inondations, ils étaient en arrêt d'activité totale. La reprise a été compliquée. Au niveau assurances, c'est compliqué. Il n'y a pas de tarif qui a été affiché. Donc comment estimer un stock de produits quand le tarif n'est pas connu ?
Cela faisait partie des réflexions qu'ils avaient avant les inondations, niveau stratégie, de dire qu'il faut revoir un peu la façon de faire et la façon de voir.

Maintenant, ça permet de regarder ça d'un peu plus près. Daniel l'a rappelé, en faisant des stratégies, les pratiques sont amenées à bouger et à évoluer pour qu'ils puissent sortir la tête de l'eau rapidement.
Ils avaient surtout besoin d'un coup de pouce financier ponctuel de façon à pouvoir rebondir et refonctionner le plus rapidement possible en tout cas. On n'est pas les seuls partenaires autour de la table. D'autres partenaires étaient sollicités et ont répondu aussi présent.

D'ailleurs, petit message à toutes les collectivités autour de la table, si vous avez des bâtiments connus, municipaux ou pas d'ailleurs, en déconstruction, appelez Ecrouvis, parce qu'effectivement il peut y avoir des ouvertures, il peut y avoir des sanitaires, etc, à récupérer et ils se chargent de venir, de récupérer et de valoriser derrière.

Monsieur Loïc L'HARIDON :

Juste pour qu'il n'y ait pas de confusion. Merci beaucoup Jérôme pour cette réponse. Effectivement, l'Ecrouvis ne fera jamais de broyage à domicile, mais par contre il prête du matériel et donc il pourrait, s'ils avaient davantage de broyeurs, proposer des locations à des particuliers, au même titre que par exemple La Sonnette qui accompagne des gens pour utiliser le vélo, apprendre davantage, etc...
On pourrait être dans cette même logique auprès de l'Ecrouvis, d'accompagnement. C'est ce que je voulais dire. Merci.

Monsieur le Président :

Oui, il me semble que nous avions par le passé pris une délibération pour accompagner financièrement les structures associatives et autres qui achetaient des broyeurs. De mémoire, c'était 500 € par broyeur et je pense que cette délibération est toujours opérante, donc Ecrouvis peut très bien solliciter cette délibération comme d'autres structures.

Monsieur Jean-Claude COLLEAUX :

Merci. Pour être sûr d'avoir bien compris, le service est facturé 35 € ou le service est facturé 70 € ?

Monsieur Jérôme RICORDEL :

Les deux sont possibles, mais si le particulier demande à ce que ce soit 35 €, c'est à dire déduction faite, Talent'EA peut le faire directement. Si le particulier dit "vous me facturer 70 €, je me charge de faire ma demande de crédit d'impôt." Il peut le faire, mais à mon avis ce n'est pas le plus simple.

Monsieur Jean-Claude COLLEAUX :

C'est à dire que Talent'EA va récupérer le crédit d'impôt à la place du client.

Monsieur Jérôme RICORDEL :

Oui c'est ça.

Monsieur Jean-Claude COLLEAUX :

Sans contrôler s'il peut y prétendre ? S'il ne dépasse pas les plafonds par exemple. Parce qu'il y a des gens qui n'ont pas la totalité de leur crédit d'impôt dans la mesure où ils ont des femmes de ménage, des aides ménagères, ... Les plafonds étant institués depuis déjà belle lurette.

Monsieur Jérôme RICORDEL :

Alors là, je vais renvoyer ça dans le camp de Talent'EA. Nous, on finance les broyeurs, on est en charge de la communication. Après leur fonctionnement interne, etc... On a travaillé avec eux, ils ont répondu à un appel à manifestation d'intérêt qui est cadré. Mais après, les modalités pratiques, quelque part, ça va être aussi à voir dans le fonctionnement. Je rappelle que la délibération était sur Ecrouvis.

Monsieur Jean-Claude COLLEAUX :

Philippe JEGOU peut peut-être nous renseigner parce que à mon avis, mais je ne suis pas un expert, c'est chaque contribuable qui bénéficie du crédit d'impôt.

Monsieur Philippe JEGOU :

Au cas particulier, je ne peux pas répondre, si ce n'est que d'une manière générale. Aujourd'hui pour les personnes qui bénéficient du crédit d'impôt et qui demandent l'avance directe, ça passe par le site de l'URSSAF.
Mais l'URSSAF vient entre le particulier et le prestataire, donc le prestataire, lorsqu'il fait sa facture, envoie ça à l'URSSAF et l'URSSAF ensuite est chargé de la répartition.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, décide à l'UNANIMITE :

- **d'approuver le versement d'une avance de trésorerie non rémunérée à l'association ECROUVIS pour un montant de 5 000 euros au titre de l'année 2025, remboursable intégralement au plus tard le 31 décembre 2028 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision de préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget Gestion des déchets (chapitre 27).**

- **Délibération n°17_CC_2025_139_ Décision modificative**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°17

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir à Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGET ANNEXES – APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE

Annexes : documents techniques

La présente délibération a pour objet d'approuver une décision modificative sur les budgets Administration générale, Gestion des déchets, Eau potable, Assainissement.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

Le Budget Primitif fait l'objet de modifications, en cours d'année, visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières et aux besoins effectifs de crédits. Les décisions modificatives permettent d'ajuster les crédits en fonction de l'avancement des projets d'investissement et des besoins en fonctionnement.

La présente décision modificative porte sur les budgets Administration générale, Gestion des déchets, Eau potable, Assainissement.

Les montants détaillés sont présentés en annexe.

Les principaux mouvements sont les suivants :

1) Budget Administration générale :
- annulation d'écritures liées à des frais de structure et d'avances de trésorerie contractés auprès du budget Administration générale par les budgets annexes, dont l'ancien budget insertion-poterie, sur des exercices antérieurs à 2025

- correction d'écritures sur les cotisations dues à l'ADDRN : les inscriptions ont été faites au budget primitif sur la section d'investissement, alors qu'une partie des dépenses relève de la section de fonctionnement.

- nouvelles actions de prévention sur la santé et la perte d'autonomie, totalement subventionnées. Les subventions sont supérieures aux dépenses, pour prendre en compte les frais de personnel liés à l'exercice de ces missions.

2) Budgets annexes

Les mouvements visent à couvrir principalement des écritures d'ordre :

- les montants des dotations aux amortissements ont été affinés ; les montants prévus lors du vote du budget primitif sont parfois insuffisants.

- Il s'agit par ailleurs de tenir compte d'observations de la Préfecture sur l'équilibre des chapitres 040 et 042.

VU les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 en vigueur prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

VU l'avis favorable la commission des finances en date du 4 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles,

CONSIDERANT les inscriptions budgétaires proposées dans la maquette budgétaire.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, décide à l'UNANIMITE :

- **d'approuver la décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 sur les budgets Administration générale, Gestion des déchets, Eau potable, Assainissement ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

▪ Délibération n°18_CC_2025_140_ Budget Administration Générale – Modification du Plan Pluriannuel d'Investissement, des autorisations de programme et des crédits de paiement

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°18

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir à Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT, DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

La présente délibération a pour objet d'approuver et d'actualiser le Plan Pluriannuel d'Investissement du budget Administration Générale, pour tenir compte des mouvements de crédits prévus par la décision modificative.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président

En application des articles L. 2311 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programmes sur le budget Administration Générale.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Au regard du rythme opérationnel, il y a lieu d'actualiser les crédits de paiement ci-dessous :

Nom opération	Pour mémoire, montant AP voté avant révision	Révision N	Montant AP révisé	Réalisé au 31/12/2024	2025	2026	2027
PLANIF (chap.voté 112)	1 265 000,00 €	- 244 000,00 €	1 021 000,00 €	121 106,14 €	748 226,00 €	100 000,00 €	51 667,86 €
FDC (chap.voté 808)	6 260 281,80 €	254 000,00 €	6 514 281,80 €	1 710 609,57 €	2 803 672,23 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311.3 :

VU la délibération CC_2025_40 du Conseil communautaire du 31 mars 2025 actualisant le plan pluriannuel d'investissement du budget Administration Générale ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les crédits de paiement au rythme d'avancée des opérations.

Monsieur le Président :

Nous sommes sur un ajustement. C'est l'occasion de rappeler que nous voterons le budget à la dernière séance du Conseil de décembre.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, décide à l'UNANIMITE :

- **d'approuver l'actualisation des crédits de paiement des autorisations de programme ouvertes au sein du budget Administration Générale, tel que présenté ci-dessus ;**
- **de préciser que la décision modificative n°1 du budget Administration Générale intègre ces évolutions ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

▪ Délibération n°19_CC_2025_141_ Avenant à convention d'adhésion à l'application ACTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°19

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir à Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES BUDGETAIRES

Annexe : Avenant à la convention d'adhésion à l'application ACTES

La présente délibération a pour objet d'approuver un avenant à la convention ACTES relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, conclue avec la Préfecture d'Ille-et-Vilaine. Il s'agit de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

Par courrier du 6 juin 2025, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a rappelé l'obligation de signer un avenant à la convention ACTES relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.
Cet avenant fixe les modalités de télétransmission des documents budgétaires au format XML.
Même si les services effectuent déjà la télétransmission des documents budgétaires au contrôle de légalité, cet avenant constitue une formalité obligatoire, dans la perspective de l'adoption du Compte financier unique.

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU la délibération C.C.2009-25 du Conseil communautaire du 15 juin 2009 de la Communauté de Communes du Pays de Redon ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité du 28 juillet 2009 ;

CONSIDERANT l'obligation de transmettre les documents budgétaires au représentant de l'Etat par voie numérique, dans la perspective de la mise en place du compte financier unique.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, décide à l'UNANIMITE :

- **de signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, relatif à la télétransmission des documents budgétaires ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 22/09/2025

- **Délibération n°20_CC_2025_142_ Marché public de maintenance des installations techniques délibération rectificative de la délibération 2024_186**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°20

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir à Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – MARCHE PUBLIC DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES : DELIBERATION RECTIFICATIVE DE LA DELIBERATION 2024_186.

La présente délibération a pour objet d'approuver la correction d'une erreur matérielle de la délibération n° 2024_186 du 25/11/2024 relative à la signature du marché public de maintenance des installations techniques.

Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Conseiller délégué

L'objet de la consultation portait sur un marché de prestations de maintenance des installations techniques, réparti en trois lots :

- Lot 1 : Exploitation des installations techniques de chauffage, production d'ECS, traitement d'air, ventilations et climatisation des bâtiments ;
- Lot 2 : Exploitation des installation techniques des piscines ;
- Lot 3 : Exploitation des installations des ascenseurs, monte-charges et porte-automatiques.

Il a été constaté une erreur matérielle sur le montant des offres attribuées.

La commission d'appel d'offres a attribué les marchés aux l'entreprises ayant remis l'offre la mieux disante soit :

- Pour le lot 1 : l'entreprise AXIMA CONCEPT, pour un montant de 38 442,00€ HT sur trois ans, pour la partie forfaitaire (et non 202 942,00 € HT) ; la partie accord-cadre étant conclu pour un montant maxi de 100 000 € HT sur trois ans.
- Pour le lot 2 : l'entreprise AXIMA CONCEPT, pour un montant de 385 500,00 € HT sur trois ans, pour la partie forfaitaire (et non 708 000,00 € HT) ; la partie accord-cadre est conclu pour un montant maxi de 200 000 € HT sur trois ans.
- Pour le lot 3 : l'entreprise ORONA, pour un montant de 33 270,00 € HT sur trois ans, pour la partie forfaitaire (et non 62 845,00 € HT) ; la partie accord-cadre est conclu pour un montant maxi de 30 000 € HT sur trois ans.

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2-1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération CC_2024_186 du Conseil communautaire du 25 novembre 2024 ;

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres, réunie le 12 novembre 2024, relatif à l'attribution des marchés.

Madame Françoise BOUSSEKEY :

Je n'ai pas compris la rectification.

Monsieur le Président :

En fait, ce qui était inscrit à la page 16, c'est tout simplement la réalité 38 000 € sur trois ans pour la partie forfaitaire, et non 202 000 €.
Je laisse la parole à Nadège PIRON - Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

Madame Nadège PIRON :

Il y a eu un mélange entre la partie forfaitaire et la partie accord-cadre. Pour la partie accord cadre, c'est une offre qui a été estimée et a été additionnée à la partie forfaitaire alors qu'on est sur un montant maxi pour l'accord cadre dans la délibération.
Donc en fait l'addition était erronée, mais les bons montant ont été bien annoncés à la CAO et ont été aussi inscrits dans l'acte d'engagement, qui a été notifié aussi.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, décide à l'UNANIMITE :

- **d'approuver la modification matérielle de la délibération n°CC_2024_186 du Conseil communautaire du 25 novembre 2024 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des prestations, objet des marchés.**

▪ Délibération n°21_CC_2025_143_ Signature du marché d'exploitation du service d'assainissement collectif du secteur 35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°21

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir à Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - SIGNATURE DU MARCHE D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SECTEUR 35

La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser la signature du marché relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif du secteur 35.

Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Conseiller délégué,

L'objet de la consultation portait sur l'exploitation de l'ensemble des réseaux et ouvrage d'assainissement collectif des eaux usées dans les limites géographiques des communes de Bruc-sur-Aff et de Pipriac.

La consultation, composée d'un lot unique, a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, sans prestations supplémentaires éventuelles ni variantes.

L'avis de marché a été publié le 11 juin 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE). La remise des offres était fixée au 25 juillet 2025, 12h00.

La forme du marché est un marché ordinaire composé de prix mixtes. Il est conclu pour une durée ferme de quatre ans.

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2-1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 septembre 2025 pour procéder à l'attribution du marché.

À la date de réception des offres, deux offres ont été reçues.

Au vu du rapport d'analyse présenté à la Commission d'Appel d'Offre du 16 septembre 2025, celle-ci a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SAUR (SIRET n° 339 379 984 05975) pour un montant estimé de 192 940,26 € HT/an soit 771 761,04 € HT sur la durée totale du marché.

Monsieur le Président :

Merci à la commission d'appel d'offres et aux services également.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, décide à l'UNANIMITE :

- **D'approuver le marché public relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif du secteur 35 avec l'entreprise ci-dessus désignée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché et tout document afférent à cette décision.**

- **Délibération n°22_CC_2025_144_ Renouvellement de la convention de mise à disposition de données numériques GEO-REFERENCEES relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité (RPD)**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°22

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir à Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES GEO-REFERENCEES RELATIVES AUX RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (RPD)



Annexe : Convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité sur le territoire de REDON Agglomération.

La présente délibération a pour but d'autoriser REDON Agglomération et Enedis à signer une convention unique de mise à disposition des données numériques géoréférencées des ouvrages de distribution publique d'électricité.

Rapport de Monsieur Lionel JOUNEAU, Vice-Président

Les données cartographiques des **réseaux de distribution publique d'électricité** (confer Nota bene) sont très utiles aux collectivités territoriales pour la bonne exécution de leurs compétences respectives.

Elles peuvent être exploitées pour la conception, le suivi ou l'évaluation d'une politique publique. Elles permettent *in fine* d'améliorer la connaissance du territoire et d'intégrer les enjeux énergétiques aux politiques locales dès leur conception.

Pour améliorer la qualité des réflexions et analyses souhaitées par la Collectivité, Enedis propose la fourniture de données enrichies de description du réseau de distribution d'électricité. Elles intègrent notamment :

- La cartographie des réseaux avec l'emplacement des postes de transformation ;
- La nature et la longueur des réseaux HTA & BT ;
- Les puissances installées dans les postes sources et postes HTA/BT ;
- Les charges mesurées aux postes sources et sur les départs HTA ;
- Le coefficient d'utilisation des transformateurs HTA/BT ;
- Les charges calculées des départs BT et les chutes de tension maximales sur le départ.

Ces données sont injectées dans le portail cartographique SIG communautaire Isigéo.

Pour un envoi une fois par an des données cartographiques, objet de la présente convention, le service n'est pas facturé.

NB :
Le réseau de distribution est constitué de deux types de lignes : les lignes moyenne tension (HTA) et les lignes Basse Tension (BT) :

- Les lignes HTA permettent le transport de l'électricité à l'échelle locale vers les petites industries, les PME et les commerces. Elles font également le lien entre les clients et les postes de transformations. Ces lignes ont une tension comprise entre 15 000 Volts et 30 000 Volts
- Les lignes BT sont les plus petites lignes du réseau. Leur tension est de 230V ou 400V. Ce sont celles qui servent tous les jours pour alimenter les appareils ménagers

A titre indicatif, le réseau de transport est quant à lui constitué de lignes Très Haute Tension (HTB) qui permettent de transporter de grandes quantités d'électricité sur de longues distances avec des pertes minimales.

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'une representation cartographique des réseaux publics de distribution d'électricité sur le territoire de REDON Agglomération.

Monsieur Lionel JOUNEAU :

Cette délibération va permettre au président de REDON Agglomération de signer une convention avec Enedis pour obtenir des données numériques géo référencées relatives au réseau public de distribution d'électricité afin d'alimenter notre SIG (Système d'Information Géographique) appelé aussi Isigéo, que certains connaissent, et c'est un service qui ne sera pas facturé.

Je me permets juste de rebondir. Enedis et d'autres acteurs contactent la Direction des Systèmes d'Information (DSI) pour formater ces données et mettre en relation, mais la DSI ne pilote pas le SIG. Donc ça m'interroge un peu. Je présente une délibération sur des données qui vont aller au SIG et la DSI ne pilote pas les géomaticiens.
Peut-être qu'il faudra revoir le périmètre de fonctionnement du SIG.

Monsieur le Président :

C'est l'occasion également de redire tout l'intérêt de notre service SIG qui monte en complexité et en complémentarité. C'est très agréable d'aller voir sur un écran les réseaux, l'urbanisme, et maintenant, comme le font bien certaines communes et en particulier celle de Plessé, l'ensemble des projets puisqu'on peut géolocaliser l'ensemble des projets d'une commune sur sa carte. Le système de base peut être le système cadastral. Voilà, Super en tout cas. Merci à tous les acteurs de ce service.

Monsieur Jacques CARPENTIER :

Monsieur le Président, en matière de SIG, je voulais savoir si les conseillers communautaires ont accès à Isigéo. Parce que c'est extrêmement intéressant, notamment du point de vue de l'assainissement par exemple, collectif ou non collectif. Avoir devant soi une vision, une représentation de l'espace serait extrêmement intéressant pour comprendre de quoi on parle souvent. Vous voyez, je suis pour une illustration de l'abstraction.

Monsieur le Président :

On sent le professeur de mathématiques qui n'est pas loin.
Chaque commune dispose de plusieurs accès à Isigéo. Libre à Monsieur le Maire, Madame le Maire, d'en faire bénéficier ses collègues élus. Et si certains parmi nous n'ont pas utilisé Isigéo, le service Agence d'attractivité se ferait un plaisir d'initier et de faire découvrir.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, décide à l'UNANIMITE :

- **d'approuver la convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité sur le territoire de REDON Agglomération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette décision.**

- **Délibération n°23_CC_2025_145_ Mise à jour des SIRET de REDON Agglomération**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°23

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir à Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – SUPPRESSION DE NUMEROS SIRET

La présente délibération a pour objet de mettre à jour la liste des SIRET de REDON Agglomération suite aux fermetures de budgets annexes.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président

REDON Agglomération a procédé depuis plusieurs années à la fermeture de budgets annexes, sans mettre fin aux numéros SIRET affectés à ces budgets. Certains budgets, dont le budget principal, disposent donc de plusieurs numéros de SIRET.

Pour rappel, il convient de ne pas confondre le numéro SIREN (à 9 chiffres), numéro d'identification unique des entreprises et des collectivités, avec le numéro SIRET (à 14 chiffres), qui permet d'identifier un établissement au sein de l'entité. D'après l'INSEE, *« L'unité Siret de type établissement correspond soit à une implantation géographique distincte où s'exerce une activité, soit à une implantation géographique pour laquelle il existe un budget annexe. Ceci signifie que, contrairement au secteur privé, à une même adresse il peut exister plusieurs numéros Siret pour un même numéro Siren. »*

Juridiquement, plusieurs numéros de SIRET peuvent être affectés à un même budget. Toutefois, cela pose parfois des difficultés pratiques. En effet, sur le logiciel HELIOS utilisé par les services de l'Etat, notamment pour le paiement des factures, un seul numéro de SIRET peut être affecté à chaque budget. Par conséquent, si un fournisseur utilise des SIRET de budgets fermés, la facture ne sera pas reconnue sur HELIOS.

Il s'agit des numéros de SIRET suivants :

Budget/activité	Numéro de SIRET
Développement économique	243 500 741 00026
Théâtre	243 500 741 00034
Assainissement délégué	243 500 741 00281
SPANC délégué	243 500 741 00299

VU le code de commerce, notamment ses articles L.123-1, L.123-36 à L.123-38, R.123-220 à R.123-234-2, A.123-81 à A.123-98 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 septembre 2025 ;

CONSIDERANT les difficultés pratiques causées par l'existence de plusieurs numéros de SIRET pour certains budgets de REDON Agglomération, notamment pour le dépôt des factures sur Chorus et leur paiement.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, décide à l'UNANIMITE :

- **de supprimer les numéros de SIRET mentionnés ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 22/09/2025

- **Délibération n°24_CC_2025_146_ Constat d'un indu en vue de permettre au Service de Gestion Comptable d'engager une action en répétition de l'indu**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°24

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir à Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET GESTION DES DECHETS – ACTION EN REPETITION DE L'INDU

La présente délibération a pour objet de permettre au Service de gestion comptable de Redon d'exercer une action en recouvrement de l'indu à l'encontre du détenteur de l'identifiant 150120738324, qui a bénéficié à tort d'un remboursement.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président

Le Service de gestion comptable de Redon (SGC) a effectué à tort le 28 mars 2025 des remboursements d'un montant de 189 euros et 278,52 euros au détenteur de l'identifiant 150120738324.
En effet, ces excédents auraient dû être versés à un homonyme.

Malgré les relances du SGC, l'intéressé n'a pas effectué à ce jour de remboursement.

Le SGC souhaite engager une action en répétition de l'indu contre l'intéressé et sollicite une délibération préalable de REDON Agglomération pour constater la présence d'un indu et ainsi sécuriser juridiquement la procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1617-5 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 40 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'intéressé a bénéficié à tort de versements de la part du Service de gestion comptable de Redon, en raison d'une homonymie.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, décide à l'UNANIMITE :

- **constate que le détenteur de l'identifiant 150120738324, a bénéficié à tort le 28 mars 2025 de 2 versements de 189 euros et 278,52 euros de la part du Service de gestion comptable de Redon ;**
- **décide d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

- **Délibération n°25_CC_2025_147_ Délibération autorisant le comptable à passer des opérations d'ordre non budgétaire**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°25

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir à Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGETS ADMINISTRATION GENERALE ET PISCINES - DELIBERATION AUTORISANT LE COMPTABLE A PASSER DES OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRE

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le comptable public à passer des écritures d'ordre non budgétaires pour corriger des anomalies comptables.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président

Le Service de gestion comptable (SGC) de Redon a attiré l'attention des services sur des irrégularités comptables sur des exercices antérieurs à 2025 et sollicite une délibération pour l'autoriser à passer des écritures de régularisation. Une délibération préalable est nécessaire pour l'autoriser à passer ces écritures, dans la mesure où elles affectent le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés). Ce compte, qui constitue une réserve de crédits, est utilisé pour corriger des erreurs sur exercices antérieurs.

Une assurance dommages-ouvrage a été mandatée en 2010 sur le budget Théâtre (budget repris par le budget Administration générale), pour un montant total de 51 408,45 euros HT. Cette assurance aurait dû conduire à un amortissement sur 10 ans, ce qui n'a pas été fait. Il convient de procéder à la régularisation comptable par le biais d'écritures d'ordre non budgétaires **au débit du compte 1068** *Excédents de fonctionnement capitalisés* et **au crédit du compte 4818** *Charges à étaler*.
Le solde de l'assurance dommages-ouvrage relatif au bâtiment IT2 Charles Sillard n'a jamais été versé malgré de multiples relances auprès de la compagnie d'assurance. Cette opération n'a jamais fait l'objet d'un amortissement (budget Administration Générale).

Il convient donc de procéder à la régularisation comptable par le biais d'écritures d'ordre non budgétaires **au débit du compte 1068** *Excédents de fonctionnement capitalisés* et **au crédit du compte 4818** *Charges à étaler* pour un montant de 57 985.41 euros HT.

Ces écritures auront pour objet de corriger le montant des excédents capitalisés et donc des résultats des exercices au cours desquels la charge d'amortissement aurait dû être comptabilisée.

Par ailleurs, le SGC a signalé des écritures non justifiées d'amortissements d'une assurance dommages-ouvrage réalisées en 2023 et 2024, sur le budget annexe Piscines, pour un montant total de 1 339,20 euros. Il convient de procéder à la régularisation comptable par le biais d'écritures d'ordre non budgétaires **au débit du compte 1068** *Excédents de fonctionnement capitalisés* et **au crédit du compte 4818** *Charges à étaler*.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1617-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la nomenclature M57 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 septembre 2025 ;

CONSIDERANT les irrégularités comptables constatées par le Service de gestion comptable, nécessitant des écritures de régularisations.

Monsieur Loïc L'HARIDON :

Juste pour bien comprendre. On n'a toujours pas reçu les 57 985 € de la compagnie d'assurance ?

Monsieur Daniel BARRE :

Est-ce qu'on a été crédité de ce montant ? Etienne ?

Monsieur Etienne **DOUMERT- Responsable de l'exécution budgétaire.** :

Les 51 000 € et quelques concernent une assurance dommage ouvrages, qu'on a bien mandaté. Mais en revanche, après, il y a une opération comptable qui consiste à étaler cette charge en amortissement sur dix ans, ce qu'on n'a pas fait.

Monsieur Loïc L'HARIDON :

Je parlais des 57 000 €.

Monsieur le Président :

Il y a deux dommages ouvrage qui n'ont pas été étalés.

Monsieur Etienne DOUMERT :

C'est la même problématique.

Monsieur Loïc L'HARIDON :

Est-ce qu'il est précisé que ça n'a jamais été versé malgré de multiples relances auprès de la compagnie d'assurance ?

Monsieur Etienne DOUMERT :

C'est uniquement le solde de l'assurance dommages ouvrage. Ce n'est pas les 57 000 €.

Monsieur Christophe BIDAUD - Directeur Général des Services :

La question est simple, est-ce qu'on a reçu ou pas l'argent ?

Monsieur Etienne DOUMERT :

Oui, mais ce n'est pas les 57 000 €.

Monsieur le Président :

On vous transmettra des informations précises sur le sujet. Il y a l'écart que l'on n'a pas reçu et l'étalement de l'amortissement de l'assurance.

Ici, le bâtiment a été mis en service en juin 2014, et moins d'un an après, nous avions une infiltration. Le remboursement de l'assurance s'élevait à 667 000 €, après deux ans de procédure. Tout le monde se souvient du seau que nous avions dans le milieu de la pièce. Nous en avons conservé des traces avec la moquette.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, décide à l'UNANIMITE :

- **d'autoriser Monsieur le comptable public ou son représentant à passer les écritures de régularisation mentionnées dans le présent rapport ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 22/09/2025

- **Délibération n°26_CC_2025_148_ Centre hospitalier intercommunal Redon-Carentoir - Ajustement de représentation Conseil de surveillance**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°26

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont reunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir à Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL REDON-CARENTOIR – AJUSTEMENT DE REPRESENTATION AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La présente délibération a pour objet d'approuver les ajustements souhaités par à la composition du Conseil de surveillance de l'hôpital constituée lors du conseil communautaire du 7 septembre 2020.

La présente délibération abroge la précédente délibération CC_2020_188 du conseil communautaire du 7 septembre 2020.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le conseil de surveillance d'un centre hospitalier se prononce sur la stratégie et exerce un contrôle permanent sur la gestion de l'établissement.

Il **délibère** sur :

- Le projet d'établissement ;
- Le compte financier et l'affectation des résultats ;
- Tout projet tendant à la fusion avec des établissements de santé ;
- Le rapport annuel d'activité du directeur > transmission de ses observations au directeur régional de l'ARS ;
- Toute convention intervenant entre l'établissement et l'un des membres de son directoire ou de son conseil de surveillance ;
- Les statuts des fondations hospitalières ;
- Les prises de participation et les créations de filiales.

Les délibérations soumises au contrôle du directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS ; délai de 2 mois).

Il **donne son avis** sur :

- La politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers ;
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leurs affectations, les baux > 18 ans, les baux emphytéotiques et les contrats de partenariat ;
- La participation à un groupement hospitalier de territoire ;
- Le règlement intérieur de l'établissement.

Il **entend le directeur** sur :

- L'état prévisionnel des dépenses et des recettes ;
- Le programme d'investissement.

Il **est informé** du :

- Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'ARS.

Il peut exercer son pouvoir de contrôle à tout moment et exiger la transmission des documents financiers et stratégiques.

Le conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal REDON-CARENTOIR est composé de 15 membres issus de 3 collèges :

- Représentants des collectivités territoriales :
  - Le maire de la commune siège de l'établissement principal ou le représentant qu'il désigne
  - Un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrée en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal
  - Deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent respectivement ces deux communes ou, à défaut, un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle mentionnée à l'alinéa précédent
  - Le Président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne
- Représentants du personnel :
  - Un membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, désigné par celle-ci ;
  - Deux membres désignés par la commission médicale d'établissement ;
  - Deux membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte-tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement ;

- Personnes qualifiées :
  - Deux personnes qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
  - Trois personnes qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département, dont au-moins deux représentants des usagers au sens de l'article L.1114-1.

Le directeur de l'ARS Bretagne participe aux séances du conseil de surveillance avec voix consultative et peut demander l'inscription de toutes questions à l'ordre du jour.

A ce titre, REDON Agglomération dispose de deux représentants au sein du conseil de surveillance.

Les mandats des membres du conseil de surveillance arrivant à échéance au 23 octobre 2025, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants.

VU le Code de la Santé Publique (art. L6143-1 à 8) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-33 qui précise que : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes » ;

VU la délibération CC_2020_188 du conseil communautaire du 7 septembre 2020 ;

CONSIDERANT l'importance du centre hospitalier intercommunal REDON-CARENTOIR dans l'organisation des soins ainsi qu'en termes d'attractivité territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'abroger la délibération CC_2020_188 du conseil communautaire du 7 septembre 2020.

Monsieur le Président :

Auparavant, c'était Franck PICHOT. Mais considérant, et en accord avec Franck PICHOT, la compétence Petite enfance-Santé de Rose-Line, il est cohérent que Rose-Line puisse assurer la dernière année au sein du conseil de surveillance.

Madame Jany LE BEL :

Hubert DU PLESSIS souhaiterait avoir des précisions concernant la représentation des élus au sein du conseil de surveillance, à savoir l'ensemble des élus qui y participent actuellement.
Il faudrait que ce soient nommés les gens qui sont élus : ceux ayant droit de vote et qui siègent au titre du collège des représentants des collectivités territoriales, ceux ayant droit de vote également, mais qui siègent au titre du collège des personnes qualifiées, et ceux enfin qui y siègent à titre d'auditeur ou consultatif sans droit de vote.
Il semble que ce soit associé, sous une forme ou une autre, à un représentant du 35 et un représentant du 56. Force est de constater que le 44 n'est représenté par aucun élu.

Est-il possible d'imaginer par la suite une meilleure répartition entre les trois départements ?
Hubert souhaiterait connaître le nom des élus qui participent à ces trois collèges.

Monsieur le Président :

Alors, ce que l'on va faire, c'est qu'on va transmettre à chacune et chacun d'entre vous la liste des représentants. Effectivement, au niveau des représentants élus, nous avons naturellement :

- Monsieur le Maire de Redon, en tant que représentant de la commune d'origine des patients
- le Département d'Ille-et-Vilaine, en tant que représentant des établissements publics
- des représentants du personnel

Au niveau des personnes qualifiées, nous pouvons également interpeller l'ARS [Agence Régionale de Santé] pour qu'il y ait potentiellement un représentant de Loire-Atlantique.

On va transmettre à chacune et à chacun d'entre vous la liste actuelle des membres du conseil de surveillance, et ensuite on interpellera Monsieur le Préfet et la directrice de l'ARS pour voir s'il est possible de nommer un représentant au titre des personnels qualifiés qui serait un représentant ligérien qui par ailleurs peut être un élu.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, décide à l'UNANIMITE :

- **d'approuver l'ajustement suivant au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier REDON-CARENTOIR :**

Titulaires	
1.	Jean-François MARY
2.	Rose-Line PREVERT

- **d'abroger la délibération CC_2020_188 du conseil communautaire du 7 septembre 2020 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

Monsieur le Président :

Nous allons faire une pause pour parler du transport urbain et du transport sur réservation, puisque nous avons les premières statistiques.
Franck, je te laisse la main pour présenter le bilan des trois premières semaines, le déroulé et la fréquentation.

TRANSPORT URBAIN ET SUR RÉSERVATION

3 premières semaines de fréquentation

TRANSPORT URBAIN

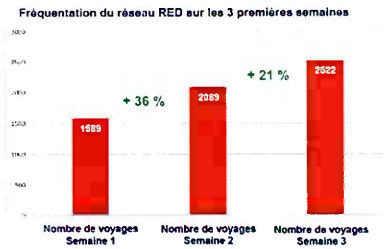

Semaine 1
Moyenne de 255 voyages par jour

Semaine 2
Moyenne de 348 voyages par jour (avec 1 jour de perturbation)

Semaine 3
Moyenne de 420 voyages par jour (avec 1 jour de perturbation)

En attente des fréquentations des lignes régionales (Rieux et Bains/Oust notamment)

Pour rappel

83 personnes/jour sur l'ancienne navette Redon / Saint-Nicolas-de-Redon

Monsieur Franck PICHOT :

Sur les diapos qui sont présentées, on va distinguer transport urbain et transport sur réservation, puis vous donner un peu les chiffres de fréquentation.

On le voit bien pendant les trois premières semaines, ça progresse chaque semaine en ayant aussi, en semaine 2 et en semaine 3, une journée qui a été perturbée soit le 10 et le 18 septembre. Il y a eu des manifestations qui ont un peu empêché certains voyages.
Néanmoins, on voit bien que globalement les moyennes augmentent, avec 4 voyages par jour en semaine 3.
On commence à trouver une dynamique, mais on est qu'au tout début donc il faut prendre ça avec grande précaution.

C'est vrai que la logique pour nous, c'est de voir comment ça va prendre sur la durée. On peut avoir un effet de nouveauté qui monte aujourd'hui, et qui retombe par la suite.
De plus, là on est sur la période de gratuité, donc on verra quand on va partir sur la période payante.

TRANSPORT URBAIN ET SUR RÉSERVATION

2 premières semaines de fréquentation

TRANSPORT URBAIN

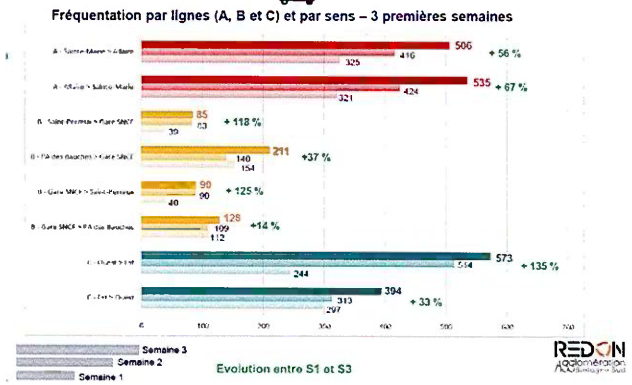

Monsieur Franck PICHOT :

Là, on a le détail par ligne.
On a la ligne A : Sainte-Marie/Allaire ou l'inverse Allaire/Sainte-Marie. On voit les progressions, la ligne du bas c'est la première semaine et puis on voit que ça augmente chaque semaine.
Pour les autres lignes, on a distingué Saint-Perreux/Gare SNCF et Saint-Nicolas-de-Redon - Zone Les Bauches/Gare SNCF et les retours pour chacune des lignes évidemment, où là pareil, on voit une progression qui se fait aussi sur les trois semaines.
Idem pour la ligne centrale, du moins sur Redon en bleu, qui évolue sur les trois semaines.

Alors il y a forcément des choses qui vont devoir bouger. On a déjà eu des retours sur des arrêts qui ne sont peut-être pas tout à fait les bons, des choses qu'il faut recaler au niveau horaire. C'est vrai que, notamment sur Redon, on a eu beaucoup de retours de familles redonnaises qui se plaignaient notamment d'inadéquation avec les horaires des scolaires. Sauf que sincèrement, l'offre n'a pas été prévue pour cela au départ puisqu'elle était là pour venir amener un service complémentaire, notamment vers les salariés.Vous le savez, il y a un financement important du versement de mobilité. Néanmoins, on verra comment ça va se faire sur la durée, pour quelques minutes parfois on va pouvoir améliorer le service et permettre ainsi à des scolaires d'en bénéficier aussi.

TRANSPORT URBAIN ET SUR RÉSERVATION

> 3 premières semaines de fréquentation

TRANSPORT SUR RÉSERVATION

Semaine 1	145
Semaine 2	262
Semaine 3	289
TOTAL	407

Prédominance de trajets depuis et vers Redon

En cours d'analyse sur les flux

Pour rappel

1 mois de TAD (ancienne version) : 130 courses/mois

Monsieur Franck PICHOT :

Au niveau du transport sur réservation, là aussi on voit une augmentation du trafic.
Vous avez un nombre de voyageurs par semaine sur les transports sur réservation. Comme c'est dit, c'est plutôt des trajets vers Redon qui sont aujourd'hui en place. A nous de voir comment, et je pense que toutes les communes auront un rôle à jouer, pour redynamiser ce service-là.

Je pense qu'il est peut-être plus complexe à entendre pour les habitants, parce qu'il est moins évident, on n'a pas 36 000 arrêts comme ça peut être le cas dans la centralité, mais néanmoins il a son utilité.
On le voit bien déjà, il répond à un besoin. Il faut par contre accompagner ou permettre aux gens de bien comprendre comment fonctionne le service, à savoir arrêts à arrêts, et non pas le transport à la demande comme on dit, qui est lui un peu différent dans son fonctionnement.
Donc là, il faut pouvoir vraiment pousser. Je sais que l'entreprise Norevia, qui gère pour nous ce service-là, est très en explication aussi avec différentes personnes. Et il y a aussi un petit effet par rapport à l'autre service, qui est la réservation la veille pour le lendemain. Parfois on se dit tiens, je pourrais prendre le service. Non, il aurait fallu que je réserve. C'est un point qu'il faut trouver en terme d'habitude.

Pour rappel, 130 courses par mois étaient effectuées dans le service anciennement Transport A la Demande, qui se déroulait sur le 44.
Par semaine, on est déjà au-dessus. Alors évidemment, c'est tout le territoire, ce n'est pas que le 44, il faut le pondérer un peu, mais on voit que ça répond à une demande. Et à nous de faire en sorte qu'on continue à avoir une progression forte de tout ce service-là.

Monsieur le Président :

J'ai eu Norevia cet après-midi pour échanger et constater que ce qui a été prévu fonctionne. Il y avait des inquiétudes sur les trajets, les horaires, etc... mais cela fonctionne.
Il manque les données sur Théhillac/Rieux vers Redon, il manque également la ligne Aleop Fégréac/Saint-Nicolas-de-Redon vers Redon et Bains-sur-Oust vers Redon. Puis la ligne Plélan/Guer/La Gacilly/Redon.

Il faut que nous ayons les données pour montrer la globalité. Nous aurons également à recaler les choses par rapport aux transports scolaires, puisqu'il y a aussi une réalité de déport d'un certain nombre de scolaires qui ont compris que quand on commence à 10 h, on prend le bus à 9 h 30 et non pas l'autocar à 7 h.

Il faut qu'on analyse tout ça et qu'on libère finalement des places également le matin dans des bus scolaires pour les navettes domicile-travail.

Il y a également des communes, et je pense à Plessé entre autres, qui ont demandé des arrêts transports sur réservation complémentaires parce qu'il y avait eu un petit loupé en quelque sorte. C'est en cours de calage et ici ou là, on s'aperçoit aussi que sur les lignes de bus, il y aura peut-être des modifications d'arrêts et ajustements d'horaires. Quand vous prenez une ligne, par exemple Sainte-Marie/Redon et que vous voulez aller à Saint-Nicolas-de-Redon, il faut faire un changement à l'Office de tourisme. Sauf que si le bus de l'Office de tourisme est parti une minute avant, vous arrivez une minute trop tard.
Ce sont des petites choses qui sont en train de se caler et qui devraient se faire très rapidement.

Monsieur Franck PICHOT :

Effectivement, je pense qu'on est dans une mise en route. Les critiques seront là et elles le sont là déjà, ce qui est normal. Il faut les prendre, il faut essayer de les corriger quand c'est possible. Tout ne se fera pas en une seconde non plus.
Il y a des choses qu'on va faire évoluer à partir de janvier 2026 et d'autres qu'on fera évoluer en septembre 2026 parce que ce serait trop facile de dire que ça y est, en trois semaines c'est bon, on a notre schéma. On sait bien qu'il y a plein de choses encore à mener. Je pense que pour beaucoup encore, il y a besoin de communiquer et informer pour que les usagers essayent le service et constatent si c'est bien ou non afin qu'on puisse s'imaginer des possibles avec ça.

On l'avait déjà évoqué pour début janvier 2026, la question du vélo électrique permettra aussi peut-être de combiner d'autres besoins sur le territoire. C'est l'offre complète qu'il faudra établir et on va se donner un peu de temps pour ça, sachant que Jean-François l'a dit sur le transport scolaire, il y aura des évolutions importantes qui vont arriver. On voit bien que ça bouge déjà.
Le contrat, il a été fait sur quatre ans, pourquoi ? Parce qu'il correspond à la fin des marchés de transports scolaires pour se caler en même temps sur le rendement global. En 2028, globalement, on renouvellera l'ensemble des marchés scolaires, urbains et sur réservation. Par contre, là on devra écrire déjà les prévisions de marché fin 2026. C'est vous dire que le délai qui va être extrêmement court. On a un an finalement, pour vraiment regarder comment tout ça fonctionne et optimiser au mieux en ajoutant ou en enlevant certains horaires. Ça va être une année un peu de mouvement, mais avant tout, c'est qu'au moins on essaye le service pour que les cars soient je dirais, utiles.

On a des navettes Norevia, donc du transport sur réservation, qui contiennent cinq personnes dans la navette. Ce n'est pas qu'une seule personne qui est transportée. Norevia arrive aussi à combiner des circuits performants et en même temps qui amènent du monde. Comme le disait Jean-François, le service est en place, il va fonctionner, mais il faut lui laisser le temps de bien prendre sa direction.

Monsieur le Président :

En tout cas, c'est une grande satisfaction ce démarrage à un niveau plus élevé qu'on aurait pu l'espérer. Je rappelle aussi que dans nos supports communaux, nous pouvons communiquer, que ce soit dans les bulletins ou sur les réseaux.

Nous avons eu un reportage sur France Inter qui a fait le buzz et normalement nous devrions avoir un reportage sur TF1 13h cette semaine. On le mettra en ligne. Il y a eu plusieurs personnes interrogées, usagers, etc... L'ajustement va se faire, mais honnêtement, c'est aussi un critère extrêmement important en termes d'image pour le territoire et il faudra que nous pensions également à l'ensemble des communes, en particulier avec le transport sur réservation. Je pourrais citer Les Fougerêts, Pierrick et bien d'autres. Il faut qu'on joue gagnant pour tout le monde.

Madame Delphine PENOT

Effectivement, ce service est formidable, On le voit enfin, moi qui habite Redon, je vois qu'il est extrêmement utilisé.

Ma première remarque : est-ce qu'on pourra avoir un profil de l'utilisateur ? Est-ce que ce sont des jeunes ? On l'a vu, est-ce que c'est un déport effectivement des scolaires ? Est-ce que ce sont des salariés ? Ce pourquoi, effectivement le service a été créé. Est-ce que ce sont plutôt des personnes âgées ?
Deuxièmement, est-ce qu'on a étudié la gratuité totale du service ? Il y a beaucoup de collectivités qui le proposent et je ne sais pas comment seront menées les contrôles.
A partir du moment où ça ne sera plus gratuit, j'imagine qu'il y aura des contrôles à faire sur l'acquittement du ticket ? Je sais que beaucoup de collectivités y sont allées parce que la gestion du contrôle est beaucoup plus chère finalement que la gratuité.

Moi je suis berrichonne, de Châteauroux, et ça fait 30 ans que le transport et le transport de ville est gratuit, entièrement gratuit sur la totalité de la ville. Ils y sont arrivés parce qu'effectivement la gestion, le coût de gestion et notamment du contrôle était beaucoup trop cher.

Monsieur Didier GUILLOTIN :

Effectivement c'est un super moyen de transport, notamment le transport dans nos petites communes rurales. Ce qui est souhaitable surtout, c'est de bien prendre en compte les remarques et les souhaits des petites entreprises, et notamment des travailleurs de travail adapté, dont les ouvriers ont des horaires spécifiques. Ils commencent à 8h et ont fini à 16 h 30 par exemple, mais quand on leur dit que la navette les ramène à Redon à 15 h 30, ça ne peut pas matcher. C'est pour des petites choses comme ça où il faudra être facilitateur pour ces entreprises, sachant qu'elles emploient du personnel handicapé, d'une part, et que d'autre part ils sont à plusieurs, environs à six personnes.

Monsieur le Président :

Norevia, que je remercie pour son engagement, est une entreprise du territoire et effectivement entre 9h30 et 16h30, il faut qu'on développe de l'activité pour différents types de publics et au contraire, il faut qu'on libère du transport sur réservation à partir de 16h pour des navettes domicile travail. Ce n'est que la troisième semaine, le système fonctionne, mais il y aura des ajustements à avoir dans toutes les priorités à donner et que l'on puisse optimiser tout simplement.

Et pour répondre à l'intervention de Delphine, chaque chose en son temps. Bien sûr qu'on s'est tous posé potentiellement cette question de la gratuité. C'est d'ailleurs ce qui nous a valu le buzz sur France Inter. Et après ? Rien n'est gratuit, il faut se le dire aussi, et je ne sais pas dans quelle mesure on aura des arbitrages urgents à faire ou pas. Est-ce que nous devons plutôt, à partir de la Toussaint, tester un service payant ? Peut-être avoir une nouvelle gratuité au moment de Noël ? Peut-être se donner le temps de la réflexion ? Je pense que la commission travaillera et fera des propositions concrètes pour tout simplement sonder, tester, avancer.

Madame Aurélie MEZIERE :

Juste pour information, il y a un rapport de la Cour des comptes qui aborde ce sujet de gratuité. Il est assez intéressant à regarder, je vous laisse le teasing des conclusions, mais ce qui me paraîtrait en effet évident d'avoir de la gratuité, il le remette en cause sur certaines choses et c'est intéressant. Voilà, vous irez lire.

Monsieur le Président :

Oui, il y a eu beaucoup d'articles en ce moment dans la presse suite à ce rapport. Je vous invite à les lire.
En tout cas, merci à tous les acteurs et puis encourageons tous ce transport où nous sommes engagés pour le long terme.

- **Délibération n°27_CC_2025_149_ Approbation rapport d'activités 2024 SEM Breizh**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°27

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	49
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir à Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Départ : Jean-François MARY, Représentant de REDON Agglomération

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – SEM BREIZH : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Annexe : rapport d'activités 2024

La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport d'activités 2024 de la SEM Breizh.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président

Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS ». Ainsi, l'obligation est faite aux entreprises publiques locales de fournir chaque année aux collectivités territoriales qui lui sont membres, un rapport de présentation.

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la loi « 3DS » renforce le pouvoir de surveillance et du droit de regard des collectivités sur leurs EPL ;

CONSIDERANT le rapport d'activités 2024 de SEM Breizh présenté en annexe ;

CONSIDERANT que ledit rapport joint en annexe présente les éléments suivants :

- historique, objet social, domaines d'activité, nombre de salariés, répartition du capital, ...
- la liste exhaustive des principales activités et opérations de l'année écoulée en pointant celles qui concernent REDON Agglomération ;
- les perspectives de développement.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, décide à l'UNANIMITE :

- **d'approuver le rapport d'activités 2024 de l'entreprise publique locale SEM BREIZH ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 22/09/2025

- **Délibération n°28_CC_2025_150_ Approbation rapport d'activités 2024 Loire Atlantique Développement**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°28

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	48
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir à Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Déports : Jean-François MARY, Représentant de REDON Agglomération et Aurélie MEZIERE, Administratrice

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – – LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Annexe : rapport d'activités 2024 Loire-Atlantique Développement

La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport d'activités 2024 de l'entreprise publique locale Loire-Atlantique Développement.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président

La Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS ». Ainsi, l'obligation est faite aux entreprises publiques locales de fournir chaque année aux collectivités territoriales qui lui sont membres, un rapport de présentation.

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le rapport d'activités 2024 de l'entreprise Loire-Atlantique Développement présenté en annexe ;

CONSIDERANT que ledit rapport joint en annexe présente les éléments suivants :

- historique, objet social, domaines d'activité, nombre de salariés, répartition du capital, ...
- la liste exhaustive des principales activités et opérations de l'année écoulée en pointant celles qui concernent REDON Agglomération ;
- les perspectives de développement.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, décide à l'UNANIMITE :

- **d'approuver le rapport d'activités 2024 de l'entreprise publique locale Loire-Atlantique Développement ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 56 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 22/09/2025

▪ Délibération n°29_CC_2025_151_ Approbation rapport d'activités 2024 SEM Terre et Toit

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°29

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	49
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir à Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Départ : Jean-François MARY, Représentant de REDON Agglomération

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - SEM TERRE ET TOIT : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Annexe : rapport d'activités 2024 Terre et Toit

La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport d'activités 2024 de l'entreprise publique locale Terre et Toits.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président

La Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS ». Ainsi, l'obligation est faite aux entreprises publiques locales de fournir chaque année aux collectivités territoriales qui lui sont membres, un rapport de présentation.

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la loi « 3DS » renforçant le pouvoir de surveillance et du droit de regard des collectivités sur leurs EPL ;

CONSIDERANT le rapport d'activites 2024 de l'entreprise Terre et Toit présenté en annexe ;

CONSIDERANT que ledit rapport joint en annexe présente les éléments suivants :

- historique, objet social, domaines d'activité, nombre de salariés, répartition du capital, ...
- la liste exhaustive des principales activités et opérations de l'année écoulée en pointant celles qui concernent REDON Agglomération ;
- les perspectives de développement.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, décide à l'UNANIMITE :

- **d'approuver le rapport d'activités 2024 de l'entreprise publique locale Terre et Toit ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 22/09/2025

AMENAGEMENT

- **Délibération n°30_CC_2025_152 Avenant Convention de transfert Région Bretagne (services scolaires Morbihan)**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°30

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir à Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHÉ, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

AMENAGEMENT – CONVENTION DE TRANSFERT POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET DES TRANSPORTS NON URBAINS REGULIERS ET A LA DEMANDE



Annexe : Projet de convention de transfert pour l'organisation des transports scolaires et des transports non urbains réguliers et à la demande.

La présente délibération a pour objet d'approuver les termes de la convention entre REDON Agglomération et la Région Bretagne précisant les modalités de transfert administratif, technique et financier des services de transport scolaire et non urbains entièrement localisés sur le ressort territorial de l'agglomération.

Rapport de Monsieur Bernard RYO, Conseiller Communautaire délégué

Depuis le 1er septembre 2019, la Région Bretagne a transféré à REDON Agglomération les circuits scolaires exercés intégralement et exclusivement sur le ressort territorial de cette dernière. A ce titre, REDON Agglomération assure la gestion et l'exécution opérationnelle de ces circuits (inscription des usagers, gestion des réclamations, renouvellement des contrats, ...). La Région verse chaque année une compensation financière pour la gestion de ces circuits scolaires transférés d'un montant de 1 436 927 € HT.

A partir du 1er septembre 2025, REDON Agglomération assure également la responsabilité de l'organisation des transports scolaires, réguliers ou à la demande sur son ressort territorial précédemment assurés par la Région Bretagne dans le cadre des contrats de délégation de service public dont l'échéance était fixée au 31 août 2025.

Ce contrat concerne principalement pour REDON Agglomération la desserte des établissements scolaires de Redon depuis les communes du Morbihan.

Le montant transféré doit être recalculé et correspond au montant des charges de fonctionnement pour l'année 2022/2023.

Le montant annuel de la dotation de transfert est ainsi actualisé de la manière suivante :

- 292 865 € pour les services scolaires transférés dans le Morbihan au 01/09/2019 ;
- 8 660 € pour l'aide à la gestion accordée à la commune d'Allaire ;
- 1 127 766,20 € pour les services transférés (dont 67 671,30 € de subvention aux AO2) en Ille-et-Vilaine au 01/09/2019 ;
- 7 635,80 € pour la subvention à l'achat de véhicule aux AO2 ;
- 20 000 € au titre des autres charges de gestion courante évaluées globalement au regard de l'ensemble des services transférés au 01/09/2019 ;
- 730 000 € pour la reprise par REDON Agglomération de l'exercice de sa compétence sur l'intégralité de son ressort territorial dans le Morbihan au 1er septembre 2025.

Le montant total de la dotation de transfert s'élève ainsi à 2 186 927 €/an.

Aussi, pour l'année 2025, une proratisation sur les 4 mois d'exercice (de septembre à décembre) sera effectuée sur les 730 000 € correspondant à la reprise par REDON Agglomération de l'exercice de sa compétence sur l'intégralité de son ressort territorial dans le Morbihan au 1er septembre 2025, soit un montant de 243 333 €. Le montant total de la dotation de transfert pour l'année 2025 sera de 1 700 260 €.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2019-1428 d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 22 décembre 2017 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Redon en Communauté d'Agglomération « REDON Agglomération » à compter du 1er janvier 2018 ;

VU la délibération CC_2017_180 du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 portant report de l'exercice de la compétence mobilité au 1er janvier 2019 ;

VU la délibération CC_2025_115 du Conseil communautaire du 7 juillet 2025 portant sur la coordination des transports urbains et interurbains entre REDON Agglomération et la Région Bretagne ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Mobilités en date du 26 juin 2025 sur l'organisation des services entre REDON Agglomération et la Région Bretagne ;

CONSIDÉRANT le projet de convention tel que présenté en annexe.

Monsieur le Président :

On analysera précisément le montant du transfert et les coûts actuels pour bien mesurer le delta, qui malheureusement est en notre défaveur. Ça coûte plus cher que ce que faisait la Région, mais c'est aussi à nous d'optimiser les transports, en lien également avec les lignes de transport urbain où nous pourrons sans doute réorganiser des choses.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, décide à l'UNANIMITE :

- **de valider la convention de transfert pour l'organisation des transports scolaires et des transports non urbains réguliers et à la demande telle que présentée en annexe ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

- **Délibération n°31_CC_2025_153_ Approbation de la modification simplifiée n°2 de Saint-Vincent-sur-Oust**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°31

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir à Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

AMENAGEMENT – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST

Annexes :

- *Notice de présentation*
- *Avis conforme de la MRAe*
- *Décision d'absence d'évaluation environnementale*
- *Avis des personnes Publics Associés*
- *Bilan de concertation*
- *Règlement écrit modifié*

La présente délibération a pour objet d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Saint-Vincent-sur-Oust relative à l'adaptation du règlement littéral et la rectification d'erreurs matérielles.

Rapport de Monsieur Pascal DUCHENE, Vice-président

Par délibération du Conseil communautaire en date du 14 octobre 2024, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Vincent-sur-Oust a été prescrite et les modalités de mise à disposition définies.

Cette procédure de modification simplifiée a été engagée en vue de mettre à jour les définitions réglementaires relatives aux zones U, 1AU, A, Nd, Nm et Nv. Cette évolution inclut également la correction de deux erreurs matérielles : le déclassement de l'Espace Boisé Classé (EBC) du secteur Ti Kendalc'h, requalifié en espace paysager à préserver, et le reclassement de la parcelle ZD21 en zone Aa, conformément à sa vocation réelle.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification a été transmis pour avis conforme à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne le 7 janvier 2025, au titre d'un examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable (examen au cas par cas dit « ad hoc »).

Par l'intermédiaire de l'information n°2025-012061 du 28 février 2025, la MRAe Bretagne a émis un avis conforme dispensant de réaliser une évaluation environnementale pour la modification simplifié n°2, dans la mesure où le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Suite à cet avis favorable conforme de la MRAe, une décision a été pris le 22 avril 2025 actant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Conformément à l'article L151-12 du Code de l'urbanisme, le dossier a été transmis à la CDPENAF, qui a donné un avis favorable le 8 juillet 2025.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 2 avril 2025. Les avis suivants ont été émis et sont annexés à la présente délibération :

- Aucune remarque de la Préfecture du Morbihan en date du 17 avril 2025 ;
- Recommandation de la Région Bretagne en date du 26 mai 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme et de la délibération du 14 octobre 2024, le projet a fait l'objet d'une mise a disposition du public du 5 mai au 5 juin 2025 inclus.

Pendant toute la durée de cette mise à disposition :

- Le public a pu consulter le dossier mis à disposition en version papier en mairie de Saint-Vincent-sur-Oust, aux jours et heures habituels d'ouverture ; en version numérique sur le site internet de REDON Agglomération ;
- Le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à disposition en mairie de Saint-Vincent-sur-Oust.

Durant cette période, aucune observation n'a été consignée par le public dans le registre prévu à cet effet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5-I ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de REDON Agglomération approuvé le 14 décembre 2010, révisé le 13 décembre 2016 et en cours de révision ;

VU la délibération CC_2023_106 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2023 sollicitant le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-11-06-00003 en date du 6 novembre 2023 et rectifié le 8 décembre 2023 modifiant les statuts de REDON Agglomération ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Vincent-sur-Oust en date du 12 juillet 2004 approuvant le PLU, modifié le 13 avril 2006, le 21 septembre 2010 et mis en compatibilité le 28 septembre 2021 ;

VU la délibération CC_2024_156 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU et fixant les modalités de mise à disposition ;

VU l'avis conforme n°2025-012061 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 28 février 2025 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Vincent-sur-Oust ;

VU la décision n°2025-41 du Président de REDON Agglomération de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

VU le bilan de la concertation publique annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité ayant précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, d'en tirer le bilan ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme modifié tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, décide à l'UNANIMITE :

- **d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Vincent-sur-Oust tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

La délibération sera exécutoire :

- **à la date de réception de la délibération et du dossier en préfecture ;**
- **après l'accomplissement des mesures de publicités décrites ci-dessous.**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 1153-20 et suivants du code de l'urbanisme :

- **d'un affichage en mairie de Saint-Vincent-sur-Oust durant un mois ;**
- **d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.**

Le Plan Local d'Urbanisme, devenu exécutoire, sera tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux jours et heures d'ouverture au public.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 22/09/2025

- **Délibération n°32_CC_2025_154_ Pass Commerce et Artisanat dérogatoire Pays de La Loire**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°32

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir à Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – DISPOSITIF DEROGATOIRE PASS COMMERCE ARTISANAT « INONDATIONS »



Annexe : Fiche de présentation du dispositif PCA « Inondations » Pays de la Loire

La présente délibération a pour objet d'approuver la mise en place d'un dispositif Pass Commerce Artisanat dérogatoire pour accompagner les acteurs économiques des communes de d'Avessac, de Guémené-Penfao, de Massérac et de Saint-Nicolas-de-Redon qui ont pu être impactés par les inondations de début d'année 2025.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente

Suite aux inondations qui ont impacté une grande partie du territoire de REDON Agglomération au mois de février 2025, une cellule de veille économique a été mise en place pour accompagner les acteurs économiques dans la gestion de la situation.

Cette cellule composée de représentants des services de l'Etat, des chambres consulaires, des fédérations professionnelles et des collectivités locales, parmi lesquelles REDON Agglomération, a coordonné la gestion de crise, au travers notamment :

- du suivi de l'évaluation de la situation – recensement partagé des entreprises touchées par les inondations. Etat des lieux et priorisation des actions à mener, évaluation de l'ampleur des dégâts matériels et économiques ;
- de la coordination des acteurs locaux, notamment entre les collectivités et les chambres consulaires, pour permettre d'apporter aux entreprises une réponse concertée et efficace ;
- du suivi de l'activité économique : suivi des démarches engagées par les entreprises afin d'anticiper les mesures d'accompagnement et d'ajuster les dispositifs de soutien.

Au regard de la situation, REDON Agglomération a souhaité mettre en place, en lien avec les Régions Bretagne et Pays de la Loire, un dispositif dérogatoire Pass Commerce Artisanat. A ce titre, des contacts ont été pris avec les services de la Région Pays de La Loire pour étudier la faisabilité technique et financière d'un dispositif dérogatoire Pass Commerce et Artisanat pour les communes du département de Loire-Atlantique, membres de la Communauté d'agglomération.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028 ;

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire ;

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023, notamment son programme E101 - Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires ;

VU la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2023 approuvant pour le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT, l'avenant n°2 et la modification du règlement d'intervention entre la Région et la Communauté d'agglomération du Pays de Redon ;

VU la délibération CC_2023_161 du Conseil communautaire de REDON Agglomération du 27 novembre 2023 approuvant la prolongation du Pass Commerce et Artisanat entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'agglomération du Pays de Redon ;

VU l'arrêté du 6 février 2025 publié par le Ministère de l'Intérieur, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les communes d'Avessac, de Guémené-Penfao, de Massérac et Saint-Nicolas-de-Redon ;

CONSIDERANT l'attachement de REDON Agglomération à soutenir au plus près les entreprises dans leur projet de développement et de maintien de leur activité sur le territoire et à mobiliser les leviers techniques et financiers à disposition, en cohérence avec l'axe 3 du projet de territoire qui vise notamment à :

- développer une économie de proximité ;
- encourager une économie de transition.

Il est proposé la mise en place d'un dispositif dérogatoire Pass Commerce et Artisanat pour permettre aux entreprises artisanales, commerciales, associatives et de services à la personne des communes d'Avessac, de Guémené-Penfao, de Massérac et Saint-Nicolas-de-Redon, impactées par les inondations, de poursuivre leurs activités dans les meilleures conditions. Les modalités et conditions d'exécution de ce dispositif seront précisées dans le cadre d'un avenant au dispositif socle, entre la Région Pays de la Loire et REDON Agglomération.

Madame Françoise BOUSSEKEY :

Juste pour information, on a eu trois demandes de PASS commerce sur ce dispositif dérogatoire. Un restaurateur de la digue avait sollicité cette aide, mais finalement, c'est le propriétaire des locaux qui a financé tous les travaux de rénovation. Donc on n'a pas eu à le mettre en œuvre avant que la délibération soit votée, puisque les travaux ont été préfinancés par le propriétaire.
Merci au propriétaire d'avoir été bienveillant pour ce restaurateur qui était à un an seulement de sa retraite.

Monsieur le Président :

Merci. Une précision, en 2024, 116 310 € ont été mandatés par REDON Agglomération, 19 dossiers ont été déposés en Région Bretagne et 5 dossiers en Région Pays de la Loire.
Voilà, je n'énumère pas les dossiers, mais c'est un dispositif très apprécié.
C'est pour ça qu'avoir un PASS agriculture avec un accompagnement de la même façon se justifie tout à fait.
L'Ille-et-Vilaine est le seul département qui demande une contribution. En Loire-Atlantique et en Morbihan, il n'y a pas de demande.

Monsieur Franck PICHOT :

C'est vrai que c'est le seul qui demande un soutien, mais parce que c'est aussi le seul qui finance. Dans les autres départements, il n'y a pas ce dispositif-là.

Monsieur Pascal DUCHENE :

Je confirme ce que dit Franck et par ailleurs, le mode de financement est tripartite : Département, État et commune. REDON Agglomération n'étant qu'une boîte aux lettres.

Monsieur le Président :

En Morbihan, il y a également un accompagnement social, mais qui ne relève sans doute pas du même dispositif.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, décide à l'UNANIMITE :

- **d'approuver l'avenant n°3 de la convention de partenariat sur les politiques de développement économique entre la Région Pays de La Loire et REDON Agglomération permettant la mise en œuvre du dispositif dérogatoire Pass Commerce et Artisanat ;**
- **de mobiliser les moyens techniques et financiers du dispositif socle pour répondre aux demandes d'accompagnement et de financement des entreprises concernées ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 de la convention de partenariat sur les politiques de développement économique avec la Région Pays de la Loire.**

CULTURE SPORTS LOISIRS PETITE ENFANCE SANTE AUTONOMIE

- **Délibération n°33_CC_2025_155_ Intervenant social en gendarmerie**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°33

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir a Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguee de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

CULTURE, SPORTS, LOISIRS, SERVICES AUX FAMILLES ET SANTE – INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE 2025-2027

Annexe : convention ASFAD 2025-2027

La présente délibération a pour objet d'approuver la signature de la convention intervenant social en gendarmerie pour la période 2025-2027 sur les communes bretilliennes du territoire.

Rapport de Madame Rose-Line PREVERT, Vice-présidente

Les militaires de la gendarmerie sont quotidiennement confrontés à des situations de détresse sociale : problèmes familiaux et conjugaux, difficultés éducatives, précarité, etc.
Toute personne en détresse sociale ou victime d'infractions de quelque nature que ce soit, détectée par un service de gendarmerie mais ne relevant pas uniquement de sa compétence, a droit à la garantie d'une aide appropriée.
Les missions confiées à l'intervenant social en gendarmerie sont orientées autour de 5 axes, hors champs pénal :

- Le premier accueil social d'écoute et d'orientation des personnes accueillies en gendarmerie en situation de détresse, confrontées notamment aux violences intra-familiales et aux violences faites aux femmes ;
- L'évaluation de la situation globale de la personne et l'accompagnement dans ses démarches d'accès aux droits ;
- L'intervention sociale de proximité sur des situations de crise, voire d'urgence, ou à caractère exceptionnel (public qui ne pourrait pas se déplacer en raison d'un handicap ou de son âge, maladie, recherches d'hébergement ou temps d'information vers les instances compétentes en matière de mineurs en danger) ;

- L'orientation et l'accès aux services sociaux et de droit commun (en fonction des situations : CDAS, CCAS, associations, ...) ainsi que dans le champ juridique et médico-psychologique pour une meilleure prise en charge ;
- La facilitation du dialogue inter-institutionnel entre la gendarmerie et les sphères sociale, médicale et éducative.

Afin de répondre de façon optimale à ce besoin, un intervenant social en gendarmerie a été déployé à Redon depuis 2018 et sur l'ensemble des communes bretilliennes de REDON Agglomération depuis 2022. Le poste est porté par l'Association pour les Familles en Difficultés (ASFAD) et est cofinancé par l'Etat, le Département d'Ille-et-Vilaine ainsi que par les intercommunalités.

Le financement du service se répartit comme suit :

- Etat – 1/3
- Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine – 1/3
- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale – 1/3

Lors du comité de pilotage du 17/03/2025, il a été décidé de fixer la répartition entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sur les bases suivantes :

- Vallons de Haute Bretagne Communauté : 6.887 €
- Bretagne Portes de Loire Communauté : 6.887 €
- REDON Agglomération : 6.887 €

La compétence action sociale de REDON Agglomération étant limitée aux actions relatives à la petite enfance ainsi qu'aux personnes âgées et en situation de handicap dans le cadre du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), le financement de cette action se fait donc pour le compte des communes bretilliennes de l'agglomération. La contribution sera donc refacturée, par émission d'un titre de recettes, aux dites communes annuellement selon les modalités suivantes et après paiement de la contribution relative de REDON Agglomération :

Coût/an	6 887,00 €		
	population totale		
Redon	10054	37%	2 521,92 €
Bains sur Oust	3667	13%	919,82 €
Sainte-Marie	2249	8%	564,13 €
La Chapelle de Brain	1078	4%	270,40 €
Renac	1054	4%	264,38 €
Saint-Just	1103	4%	276,67 €
Saint-Ganton	414	2%	103,85 €
Pipriac	3947	14%	990,06 €
Sixt-Aff	2222	8%	557,36 €
Bruc sur Aff	856	3%	214,72 €
Lieuron	812	3%	203,68 €
TOTAL	*27456*		

Il est precisé que la convention est conclue jusqu'au 31/12/2027.

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé ;

VU la délibération CC_2017_111 du Conseil communautaire du 18 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que la mission d'intervenant social en gendarmerie répond aux objectifs de prise en charge et de fluidification des parcours des personnes en détresse sociale et notamment confrontées à des violences intrafamiliales ;

CONSIDERANT que cette mission ne relève pas directement des champs de compétences de REDON Agglomération mais que cette dernière peut en assurer le portage pour le compte de ses communes bretilliennes pour faciliter le cofinancement de l'action.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, décide à l'UNANIMITE :

- **d'approuver la convention de partenariat ci-annexée ;**
- **d'approuver le cofinancement de REDON Agglomération à la somme de 6 887€/an ;**
- **de refacturer cette somme aux communes bretilliennes selon les conditions présentées dans le rapport ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

- **Délibération n°34_CC_2025_156_ Convention relative à la mise en place du « Pass activité et découverte » à destination des professionnels de santé du territoire**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°34

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir a Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

SANTE AUTONOMIE - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU « PASS ACTIVITE ET DECOUVERTE » A DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE DU TERRITOIRE



Annexe : Convention type pour le pass « Activités et découvertes ».

La présence délibération a pour objet d'approuver la convention relative à la mise en place du « Pass activité et découverte » à destination des professionnels de santé, dans le cadre d'une démarche de marketing territorial et d'amélioration de l'offre de soins.

Rapport de Madame Rose-Line PREVERT, Vice-présidente

Afin de renforcer l'attractivité du territoire et de favoriser l'accueil des professionnels de santé (remplaçants, vacataires, stagiaires, internes en médecine, praticiens du médicobus, etc.), REDON Agglomération souhaite mettre en œuvre le dispositif suivant : le « Pass activité et découverte ».

Ce carnet de bons permettra aux professionnels de santé concernés de bénéficier de titres d'accès gratuits à diverses activités et équipements du territoire : piscine, activités de plein air, festival Bogue d'Or, cinéma, etc.
Au-delà de l'avantage offert, ce dispositif constitue un véritable outil de marketing territorial visant à faire découvrir les richesses du territoire et à encourager les professionnels de santé à s'y ancrer durablement.

Dans ce cadre, REDON Agglomération propose de formaliser des conventions avec les différents prestataires partenaires du territoire (cinéma, équipements sportifs, structures de loisirs, etc.), afin de fixer les modalités de mise en œuvre, de facturation et de suivi de ces bons.

Un partenariat sera mis en place en interne avec le budget annexe des piscines de l'agglomération pour offrir des tickets d'entrée.

CONSIDERANT la conformité de ces orientations avec les axes et objectifs du projet de territoire 2020-2026 :
- Axe 1 Bien vivre ensemble à tous les âges : Renforcer l'offre de santé de proximité

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission au plan d'actions pour développer l'offre de soins, et la validation du pass découverte lors de la commission du 26 juin 2025;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, décide à l'UNANIMITE :

- **d'approuver la mise en place du dispositif « Pass activité et découverte » à destination des professionnels de santé ;**
- **d'approuver la convention-type annexée à la présente délibération ;**
- **de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les différents prestataires ainsi que tout document afférent à cette décision.**

- **Délibération n°35_CC_2025_157_ Le 7, Conservatoire : mise en oeuvre et financement des interventions en milieu scolaire dans les communes de REDON Agglomération.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22/09/2025
Délibération n°35

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de : Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, donne Pouvoir à Jany LE BEL, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Albert GUIHARD, Maire de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Denis HUET, délégué de Rieux, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Philippe ESLAN

CULTURE - LE 7, CONSERVATOIRE : MISE EN OEUVRE ET FINANCEMENT DES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE DANS LES COMMUNES DE REDON AGGLOMERATION.

Annexes :

- *Répartition des interventions dans les écoles sur le territoire de REDON Agglomération*
- *Convention*

La présente délibération a pour objet d'acter la mise en œuvre et le financement des interventions musicales en milieu scolaire sur le territoire de REDON Agglomération pour l'année scolaire 2025/2026.

Rapport de Monsieur Philippe JEGOU, Vice-président

Les musiciens intervenants du conservatoire assurent les Interventions Musicales en milieu Scolaire (IMS) dans les écoles élémentaires du territoire. Ces interventions sont à l'initiative de l'équipe pédagogique de l'école et s'inscrivent dans le Projet d'école et dans le Parcours d'Enseignement Artistique et Culturel (PEAC) des élèves, parcours qui s'appuie sur trois piliers :

- fréquenter (rencontres d'artistes, d'œuvres, de lieux...)
- pratiquer (techniques, création, processus collectif...)
- s'approprier (connaissances, expression d'une émotion, vocabulaire...)

Ces interventions font l'objet d'un projet pédagogique validé par l'Éducation Nationale ou la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC) avec qui REDON Agglomération a signé une convention.

Les interventions sont menées en partenariat avec l'enseignant de la classe, qui est le responsable pédagogique du projet.

Instrumentistes, chanteurs et pédagogues, les musiciens intervenants permettent aux élèves de travailler des compétences spécifiques liées à l'éducation artistique et proposent des séances offrant une ouverture culturelle diversifiée. Ils sont également des personnes ressources pour l'enseignant. Ces interventions peuvent faire l'objet d'une restitution qui peut prendre différentes formes (enregistrement, vidéo, spectacle...) et qui reste de la responsabilité des professeurs de écoles.

Chaque dossier (bilan de l'année N-1 et projet) écrit par les équipes pédagogiques des écoles sont étudiés par la Commission Locale d'Évaluation (CLE). Cette commission réunit les inspecteurs de l'Éducation Nationale et les conseillers pédagogiques des 4 circonscriptions du territoire, les représentants de la DDEC, les musiciens intervenants et la direction du Conservatoire.

Le coût des IMS est pris en charge pour 50 % par REDON Agglomération. Les 50 % restant sont financés de la façon suivante :

- Pour les interventions ayant lieu en Ille-et-Vilaine : Département 35
- Pour les interventions ayant lieu en Loire-Atlantique et Morbihan : chaque commune

VU la délibération CC_2020_73 du 15 juillet 2020 portant délégation au Président de REDON Agglomération ;

VU la délibération BEX_2021_27 du 07 juin 2021 fixant le mode de calcul du forfait pour la participation financière des communes de Loire-Atlantique et du Morbihan aux interventions en milieu scolaire ;

VU la décision 2022_5 du 11/01/2022 actant la convention de partenariat avec l'Éducation nationale et la DDEC pour les interventions en milieu scolaire ;

CONSIDERANT les avis rendus par la Commission locale d'évaluation le 27 juin 2025 ;

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2025/2026, le conservatoire dispose de 75h30 hebdomadaires pour assurer les interventions dans les écoles ;

CONSIDERANT le coût forfaitaire des IMS qui s'élève à 2 402,09 € pour l'année scolaire 2025/2026, la participation financière annualisée des communes de Loire-Atlantique et du Morbihan pour 1h hebdomadaire d'intervention sera de 1 201,04 € (50% du coût forfaitaire).

Pour l'année scolaire 2025/2026, pour les communes de Loire-Atlantique et du Morbihan, le nombre d'heures hebdomadaires d'intervention et leur coût annuel pour les communes seront répartis comme suit :

Communes 44	Nb heures hebdomadaires	Coût annuel pour la commune	Communes 56	Nb heures hebdomadaires	Coût annuel pour la commune
Avessac	3h00	3603.12	Allaire	3h	3603.12
Conquereuil	1h30	1801.56	Béganne	1h30	1801.56
Fégréac	2h	2402.08	Les Fougerets	0h30	600.52
Guémené-Penfao	8h30	10208.84	Peillac	2h30	3002.6
Massérac	1h30	1801.56	Rieux	3h	3603.12
Pierric	Pas d'IMS	0	Saint-Jacut-les-Pins	1h30	1801.56
Plessé	7h00	8407.28	Saint-Jean-la-Poterie	2h	2402.08
St Nicolas-de-Redon	3h30	4203.64	Saint-Perreux	1h30	1801.56
			Saint-Vincent-sur-Oust	2h	2402.08
			Théhillac	1h	1201.04

Pour les communes d'Ille-et-Vilaine, la répartition des IMS pour l'année scolaire 2025/2026 est la suivante :

Communes 35	Nb heures hebdomadaires	Communes 35	Nb heures hebdomadaires
Bains-sur-Oust	4h30	Redon	10h30
		RPI Renac/La Chapelle/St Just	1h30
		Ste Marie	2h
Langon	1h30	St Ganton	1h30
RPI Bruc/Aff – Lieuron	Pas d'IMS	Sixt-sur-Aff	3h
Pipriac	5h30		

po

Le Département d'Ille-et-Vilaine finance 50% de ces interventions dans le cadre du plan musique.

Le détail de la répartition par école est annexé à cette délibération.

Monsieur le Président :

Merci pour ta concision Philippe. C'est selon les souhaits des communes par rapport au nombre d'heures.

Monsieur Philippe JEGOU :

Absolument, ce sont les communes qui déterminent le nombre d'heures.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire, décide à l'UNANIMITE :

- **d'approuver les interventions en milieu scolaire selon la répartition ci-dessus ;**
- **d'approuver les modalités de financement ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

- Vœu TER

Monsieur Franck PICHOT :

Je vais quand même relire le vœu pour être sûr qu'on adopte bien ce qui est indiqué dans le texte.

« Les élus de REDON agglomération accordent une grande importance aux coopérations avec le Conseil régional de Bretagne. La qualité des collaborations et des échanges est notable sur des enjeux stratégiques d'actualité tels que les dynamiques territoriales, la santé et la mobilité.

Notre nouvelle offre de mobilité rencontre son public, les chiffres des deux premières semaines sont très bons et permettent d'espérer une forte adhésion des citoyens aux transports collectifs. L'offre imaginée pour des territoires ruraux a attiré de nombreux médias nationaux et montre que la Bretagne est en marche sur les sujets de mobilité. Nous nous réjouissons que la proposition de notre territoire ait été construite en complémentarité des offres régionales (Bretagne et Pays de la Loire), qui a pu être renforcée pour certaines destinations grâce à nos riches échanges. Nous saluons l'engagement de la Région Bretagne sur les TER et nous félicitons de l'augmentation du nombre d'arrêts à Redon ainsi que de l'augmentation de la fréquentation de la gare (plus de 1 million de voyageurs).

Nous soutenons la demande de la Commune de Langon de créer deux nouveaux arrêts à la gare de Fougeray-Langon pour aller vers Redon, notamment aux horaires pour les scolaires. Une réunion publique, le 02 septembre à Langon, suivie par de nombreux langonnais, a permis de clarifier les attentes et le rôle de chacun.

Ces échanges ont permis de rappeler combien le TER est aujourd'hui une offre qui compte pour nos concitoyens et élus locaux dans les territoires ruraux, doublée d'une attention particulière à ce mode de transport très favorable à la protection de notre environnement et constituant un élément fort de la transition énergétique.

Les habitants et élus municipaux ont exprimé que l'absence d'un retour le soir à court terme n'est pas un frein, et ce pour deux raisons principales :

1. Il existe un train de retour à midi qui est déjà présent sans aller le matin,
2. Langon est une commune dotée d'une gare et il n'est pas compris que les élèves habitants la commune ne puissent prendre le train le matin pour se rendre à Redon.

Avec le train du matin, les élèves (collège et lycée) gagneraient du temps sur leur trajet, de 15 à 20 minutes selon les lieux d'habitation. Par ailleurs tous les habitants pourraient en bénéficier.

Les citoyens et les élus communautaires sont très favorables à cette solution mixte qui présente une avancée significative pour le territoire. La nouvelle offre de transport sur réservation de REDON Agglomération constitue également une offre de retour pour les autres publics.

La réunion publique a aussi confirmé l'attachement des habitants à la préservation de toutes nos gares (Beslé, Langon, Masserac) avec le souhait des habitants et des élus de ne pas impacter le service dans d'autres gares du territoire.

Parallèlement, REDON Agglomération souhaite disposer d'une analyse plus poussée des déplacements et des usages actuels (lieu de départ, lieu de destination, motif, lieu d'habitation, intermodalité...), potentiels basés sur des enquêtes de terrain et par sondage téléphonique sur les usages du TER sur les gares de Langon, Beslé et Masserac, afin de nous appuyer sur des données factuelles pour éclairer nos décisions futures localement et au niveau régional. Il convient de mesurer l'impact de celles -ci sur les pratiques des usagers.

Le conseil communautaire sollicite le Conseil régional de Bretagne afin de mettre en place au plus tôt un arrêt à Langon à 7h05 le matin, permettant ainsi aux habitants de rejoindre Redon. Cette demande s'inscrit dans l'intérêt de nos concitoyens et dans un esprit de coopération entre nos institutions. Nous formulons le vœu que parallèlement à cette expérimentation les services de REDON Agglomération et du Conseil régional de Bretagne se rapprochent pour élaborer, d'ici la fin de l'année, un cahier des charges visant à mieux cerner les besoins réels de nos territoires et à optimiser l'offre de transport ferroviaire sur nos 3 gares »

Monsieur le Président :

Merci Franck.
C'est un souhait qu'exprime le maire de Langon qui s'est adressé au Président du Conseil régional, que j'ai également renforcé, et que ce soir il est proposé de renforcer à nouveau pour que l'arrêt du matin se mette en place dans les meilleurs délais.

Monsieur Jean-Yves COLLEAUX :

Monsieur le Président. Je ne vais pas rabâcher ce que je vous dis depuis septembre 2020, depuis notre premier conseil communautaire pour nous élus Langonnais, si ce n'est qu'on ne peut toujours pas aujourd'hui faire un aller-retour en TER à Redon.
Les scolaires, c'est une chose. Pour les collégiens et lycéens gagner 20 ou 30 minutes dans son lit le matin, c'est très important. Ça contribue aussi à l'égalité des chances dans les apprentissages pour tous les enfants du territoire.
Je pense à Asteel flash aussi qui a procédé depuis le 1er juillet 2024 au versement mobilité, oserais-je dire copieusement, alors qu'aujourd'hui certains de ces salariés sont obligés d'aller à Beslé, et d'emprunter la route départementale en trottinette ou en vélo à assistance électrique. Donc je ne peux que me réjouir de ce vœu et de l'intervention de Monsieur le Président de REDON Agglomération auprès de la Région.

Vous dire aussi que la ministre Françoise GATEL a fait une intervention auprès de la Région. La conseillère régionale locale, c'est à dire Anne PATAULT l'a fait également, de même que la sénatrice Anne-Sophie PATRU.
J'espère que cette solution sera mise en œuvre, puisqu'il s'agit d'un cadeau de la Région, un train à 7h08 sans contrepartie, c'est un supplément d'attractivité pour notre territoire.

INFORMATION – Compte-rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au bureau exécutif et au Président

BUREAU EXECUTIF DU 8 SEPTEMBRE		
BEX_2025_15	CULTURE SPORTS LOISIRS PETITE ENFANCE SANTE AUTONOMIE	Modification du tarif de vente des sacs de la Médiathèque
BEX_2025_16	CULTURE SPORTS LOISIRS PETITE ENFANCE SANTE AUTONOMIE	Don de l'ancien mobilier de la Médiathèque Jean-Michel BOLLE
BEX_2025_17	CULTURE SPORTS LOISIRS PETITE ENFANCE SANTE AUTONOMIE	Dates de fermeture 2026
BEX_2025_18	AMENAGEMENT	Attribution subvention OPAH
DECISIONS DU PRESIDENT		
D_2025_63	ENVIRONNEMENT	Demande_subvention_étude_gestion_boues_RA
D_2025_65	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	Tableau_effectifs_2025
D_2025_66	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	FDC_fonds_libre_acquisition_tracteur_St-Perreux
D_2025_67	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	Création_poste_non_permanent_accroissement_tempo_mission_préfiguration_cooperation_locale_prévention_perte_autonomie
D_2025_68	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	Création_poste_Technicien_chargé_services_web_applicatifs_Direction_Systèmes_Information
D_2025_69	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	Versement_FDC_Investissement_FDC_ordinaire_construction_bâtiment_mixte_espaces_jeunes_local_associatif_avenant_1
D_2025_70	CULTURE SPORTS LOISIRS SANTE AUTONOMIE	Demande_subvention_projet_réaménagement_médiathèque_2024-2025
D_2025_71	AMENAGEMENT	Avenant2_bail_rural_Elisa_CUROT
D_2025_72	AMENAGEMENT	Avenant5_bail_SMICTOM
D_2025_73	AMENAGEMENT	Bail_précaire_circaciers_BS5
D_2025_74	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	Avenant7_régie_piscine_Guémené-Penfao
D_2025_75	CULTURE SPORTS LOISIRS SANTE AUTONOMIE	Demande_subvention_CARSAT_44_CLIC
D_2025_76	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	Renouvellement_adhésion_ADDRN_conv_financement_2024-2026
D_2025_77	AMENAGEMENT	Subt_primo_accédant_GUEGANIC_Elodie

D_2025_80	ENVIRONNEMENT	FIEA_subvention_assainissement_collectif_Allaire
D_2025_81	DEVELOPPEMENT ATTRACTIVITE	Vente_four_atelier_Décoration_sur_Faïence
D_2025_82	CULTURE SPORTS LOISIRS SANTE AUTONOMIE	Demande_subvention_SISM_ARS_Pays_de_Loire
D_2025_83	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	Adhésion_ADDRN_2025
D_2025_84	AMENAGEMENT	Bail_commercial_société_Roquet_PA_Redon

Monsieur Didier GUILLOTIN :

J'ai vu qu'il y avait une décision du président concernant l'Environnement, et notamment le FIEA - Subvention assainissement collectif Allaire. Je me posais la question, quelle était cette décision ? Je ne connais pas le FIEA.

Monsieur le Président :

Ecoute, on va t'envoyer la décision parce que moi je ne sais pas de quoi il retourne non plus.

Madame Nadège PIRON :

La décision FIEA - Demande de subvention concernant les travaux de renouvellement de réseau d'assainissement collectif à Allaire, rue Paul de Forges, secteur de Trouesnel. Et donc le FIEA : Fonds d'Intervention Eau et assainissement.
Est-ce que ça répond à votre question ?
Le Département du Morbihan dispose d'un Fonds d'Intervention Eau et Assainissement pour apporter un soutien financier au maître d'ouvrage public, notamment pour la réalisation d'études.

Monsieur Didier GUILLOTIN :

C'est déjà bon à savoir. Effectivement, c'est une information qui est intéressante.

Madame Nadège PIRON :

La décision avait pour objet de solliciter la subvention.

Monsieur le Président :

Merci. Il faut qu'on le fasse pour toutes les communes.
L'alphabet bien fait, mais quand même.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De prendre acte du compte-rendu, ci-dessus, et des décisions prises en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Territoriales :**
  - **par le bureau exécutif du 8 septembre 2025**
  - **par Monsieur le Président**

INFORMATIONS DIVERSES

Madame Rose-Line PREVERT :

Vous avez un flyer sur table avec la description du guichet commun d'accueil. Il clarifie un peu le rôle de chacun, entre REDON Agglomération, notre chargé de mission offre de soins, la CPTS et l'Agence d'attractivité. Je ne vous en dirais pas plus, il est assez clair pour que chacun puisse s'en approprier.

Monsieur Pascal DUCHENE :

Des réunions sur le PLUi sont organisées :

- mercredi soir 1er octobre 18h à Rieux
- la semaine prochaine à Allaire, mercredi 8 octobre à 18h
- la semaine d'après à Guémené-Penfao, le mercredi 15 octobre
- et je crois que l'autre semaine, c'est le mardi 21 octobre à 18h à Pipriac.

Venez nombreux.

Monsieur Rémi BESLE :

Un atelier important est organisé sur la stratégie foncière des énergies renouvelables sur l'agglomération. Il aura lieu le 30 septembre.
Il y a des communes qui sont hyper organisées et nous ont déjà répondu, et d'autres communes un peu moins bien organisées, parce qu'elles n'ont pas bien répondu.
C'est vraiment une stratégie importante parce que sur carte, on va voir où on peut développer des énergies renouvelables, dont surtout les éoliennes. Donc soyez présents.
Je pense aux communes de Renac et Sixt-sur-Aff. Pas forcément tout le temps les maires, mais c'est hyper important d'être présent.

Le Président clôt la séance et salue l'assemblée.

La séance est levée à 21h20.

Fait à Redon, le 22/09/2025

« Certifiée conforme »,

Le Secrétaire de séance,
Philippe ESLAN

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
3, Charles Gillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34